

BULLETIN DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,
Paris — 49-21, rue Cassette. Téléph. 732.84.

SOMMAIRE

L'Accord asiatique anglo-russe, par ROBERT DE CAIX	329
Les Accords russo japonais	336
La Réorganisation du Conseil de l'Inde	338
La Question japonaise dans l'Amérique du Nord	339
L'Assassinat du grand vizir persan, par MAURICE MURET	342
Asie Française : L'internement du roi d'Annam. — Les indigènes et la culture française. — La question de l'enseignement des caractères. — L'assistance médicale au Tonkin. — Les sociétés indigènes de prévoyance. — Les difficultés monétaires. — Les exportations de riz pendant le premier semestre 1907. — L'histoire du Protectorat. — Un bureau de colonisation	343
Siam : Situation économique de la région de Nan	351
Chine : La Chine aux Chinois. — L'ouverture de la Mandchourie. — Kiao-tchéou et Ouei-hai-ouei. — La dette extérieure de la Chine. — Le commerce de Fou-tchéou	355
Japon : Travaux de ports. — Le développement des chemins de fer. — Un bateau-câble japonais. — La situation en Corée	360
Asie Russe : La seconde voie du Transsibérien. — La colonisation de la Sibérie	360
Turquie : Le mécontentement en Turquie. — Le chemin de fer d'Anatolie et les irrigations. — Le chemin de fer du Hedjaz. — Les Allemands en Palestine	361
Perse : Les empiètements turcs. — La situation intérieure	362
Afghanistan : Les possibilités commerciales	367
Asie Anglaise : La production du jute dans l'Inde	367
Nominations officielles	368
CARTES	
Carte des zones d'influence en Perse	331

L'ACCORD ASIATIQUE ANGLO-RUSSE

Le texte des accords signés le 31 août à Saint-Pétersbourg par sir Arthur Nicholson et M. Iswoisky nous arrive presque au moment où nous devons mettre sous presse, c'est-à-dire à une heure où il nous est impossible d'examiner et de commenter un tel acte comme le voudrait son importance. Bien que l'on sût les négociations depuis longtemps engagées, rien n'indiquait assez nettement l'économie de l'accord auquel elles aboutiraient pour que l'on pût y réfléchir au fur et à mesure de son élaboration et avoir son siège fait le jour où il serait publié. C'est assez dire que nous aurons à revenir sur les accords du 31 août. Le rapprochement de leurs clauses avec les faits principaux de l'historique de la longue rivalité de l'Angleterre et de la Russie, et aussi les commentaires auxquels l'accord anglo-russe va donner lieu, nous fourniront les bases d'une étude plus étendue. Il convient cependant de résumer immédiatement l'esprit de l'entente qui vient d'être conclue et de dire quelles réflexions elle inspire nécessairement, même à la première lecture.

Les accords portent sur trois pays : la Perse, l'Afghanistan et le Thibet. En Perse, les deux politiques se concilient par la délimitation de sphères d'influence qui donnent d'ailleurs à la Russie, dont l'action politico-économique dans l'Iran a été si forte pendant la dernière période, la part du lion. En revanche, l'Afghanistan, interdit aux empiètements territoriaux et administratifs de l'Empire anglo-indien, est reconnu protectorat anglais en matière diplomatique. Au Thibet, les deux pays contractants se mettent exactement sur le même pied, celui de la non-intervention la plus absolue, ce qui constitue d'ailleurs une concession de la part de l'Empire britannique, beaucoup moins séparé que la Russie du Thibet, comme

le montre la géographie, et qui avait semblé devoir prendre une prépondérance active dans ce pays à la suite de l'expédition du colonel Young-husband.

Voici, d'ailleurs, le texte des accords du 31 août et de leurs annexes :

Convention.

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes, et Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies, animés du sincère désir de régler d'un consentement mutuel différentes questions touchant aux intérêts de leurs Etats sur le Continent Asiatique, ont résolu de conclure des accords destinés à prévenir toute cause de malentendus entre la Grande-Bretagne et la Russie, par rapport aux questions et ont nommé à cet effet pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir :

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes, le Très Honorable Sir Arthur Nicholson, son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près de Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies;

Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies, le Maître de sa Cour, Alexandre Iswolsky, Ministre des Affaires Etrangères;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

Arrangement concernant la Perse.

Les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la Russie s'étant mutuellement engagés à respecter l'intégrité et l'indépendance de la Perse et désirant sincèrement la préservation de l'ordre dans toute l'étendue de ce pays et son développement pacifique, aussi bien que l'établissement permanent d'avantages égaux pour le commerce et l'industrie de toutes les autres nations;

Considérant que chacun d'eux a, pour des raisons d'ordre géographique et économique, un intérêt spécial au maintien de la paix et de l'ordre dans certaines provinces de la Perse contiguës ou voisines à la frontière Russe, d'une part, et aux frontières de l'Afghanistan et Beloudjistan, de l'autre; et étant désireux d'éviter tout motif de conflit entre leurs intérêts respectifs dans les provinces Persanes dont il a été fait mention plus haut;

Se sont mis d'accord sur les termes suivants :

I

La Grande-Bretagne s'engage à ne pas rechercher pour elle-même et à ne pas appuyer en faveur des sujets Britanniques, aussi bien qu'en faveur de sujets de Puissances tierces, de concessions quelconques de nature politique ou commerciale, telles que les Concessions de chemins de fer, de banques, de télégraphes, de routes, de transport, d'assurance, etc., au delà d'une ligne allant de Kasri-Chirin par Ispahan, Iezd, Khakh, et aboutissant à un point sur la frontière Persane, à l'intersection des frontières Russe et Afghane, et à ne pas s'opposer, directement ou indirectement, à des demandes de pareilles Concessions dans cette région soutenues par le Gouvernement Russe. Il est bien entendu que les localités mentionnées ci-dessus entrent dans la région où la Grande-Bretagne s'engage à ne pas rechercher les susdites Concessions.

II

La Russie de son côté s'engage à ne pas rechercher pour elle-même et à ne pas appuyer en faveur de sujets Russes, aussi bien qu'en faveur de sujets de Puissances

tierces, de Concessions quelconques de nature politique ou commerciale, telles que les Concessions de chemins de fer, de banques, de télégraphes, de routes, de transport, d'assurance, etc., au delà d'une ligne allant de la frontière Afghane par Gazik, Birdjand, Kerman, et aboutissant à Bender-Abbas, et à ne pas s'opposer, directement ou indirectement, à des demandes de pareilles Concessions dans cette région soutenues par le Gouvernement Britannique. Il est bien entendu que les localités mentionnées ci-dessus entrent dans la région où la Russie s'engage à ne pas rechercher les susdites Concessions.

III

La Russie s'engage pour sa part à ne pas s'opposer, sans s'être préalablement entendue avec l'Angleterre, à ce que des Concessions quelconques soient données à des sujets Britanniques dans les régions de la Perse situées entre les lignes mentionnées dans les Articles I et II.

La Grande-Bretagne prend un engagement identique en ce qui concerne des Concessions à donner à des sujets Russes dans les mêmes régions de la Perse.

Toutes les Concessions existant actuellement dans les régions désignées dans les Articles I et II sont maintenues.

IV

Il est entendu que les revenus de toutes les douanes Persanes, à l'exception de celles du Farsistan et du Golfe Persique, revenus garantissant l'amortissement et les intérêts des emprunts conclus par le Gouvernement du Schah à la Banque d'Escompte et de Prêts de Perse jusqu'à la date de la signature du présent Arrangement seront affectés au même but que par le passé.

Il est également entendu que les revenus des douanes Persanes du Farsistan et du Golfe Persique, aussi bien que ceux des pêcheries sur le littoral Persan de la Mer Caspienne et ceux des postes et télégraphes seront affectés comme par le passé au service des emprunts conclus par le Gouvernement du Schah à la Banque Impériale de Perse jusqu'à la date de la signature du présent Arrangement.

V

En cas d'irrégularités dans l'amortissement ou le paiement des intérêts des emprunts Persans conclus à la Banque d'Escompte et de Prêts de Perse et à la Banque Impériale de Perse jusqu'à la date de la signature du présent Arrangement, et si la nécessité se présente pour la Russie d'instituer un contrôle sur des sources de revenus garantissant le service régulier des emprunts conclus à la première desdites banques et situées dans la région mentionnée dans l'Article II du présent Arrangement, ou pour la Grande-Bretagne d'instituer un contrôle sur des sources de revenus garantissant le service régulier des emprunts conclus à la seconde desdites banques et situées dans la région mentionnée dans l'Article I du présent Arrangement, les Gouvernements Anglais et Russe s'engagent à entrer préalablement dans un échange d'idées amical en vue de déterminer d'un commun accord les mesures de contrôle en question et d'éviter toute ingérence qui ne serait pas conforme aux principes servant de base au présent Arrangement.

Lettre de Sir Edward Grey à sir A. Nicholson.

Foreign Office, 29 août 1907.

Monsieur,

J'ai autorisé aujourd'hui par télégraphe Votre Excellence à signer avec le gouvernement russe une convention contenant des arrangements au sujet de la Perse, de l'Afghanistan et du Thibet.

L'arrangement concernant la Perse est limité aux régions

de cette contrée touchant les frontières respectives de la Grande-Bretagne et de la Russie en Asie. Le golfe Persique n'est pas compris dans ces régions, étant seulement pour une part en territoire persan; il n'a donc pas été jugé convenable d'introduire dans la convention une déclaration positive concernant les intérêts spéciaux que la Grande-Bretagne possède dans le golfe et qui résultent de l'action britannique dans ces eaux depuis plus de cent ans.

Le gouvernement de Sa Majesté a raison de croire que cette question ne donnera lieu à aucune difficulté entre les deux gouvernements, pour le cas où les circonstances rendraient nécessaire une discussion ultérieure au sujet

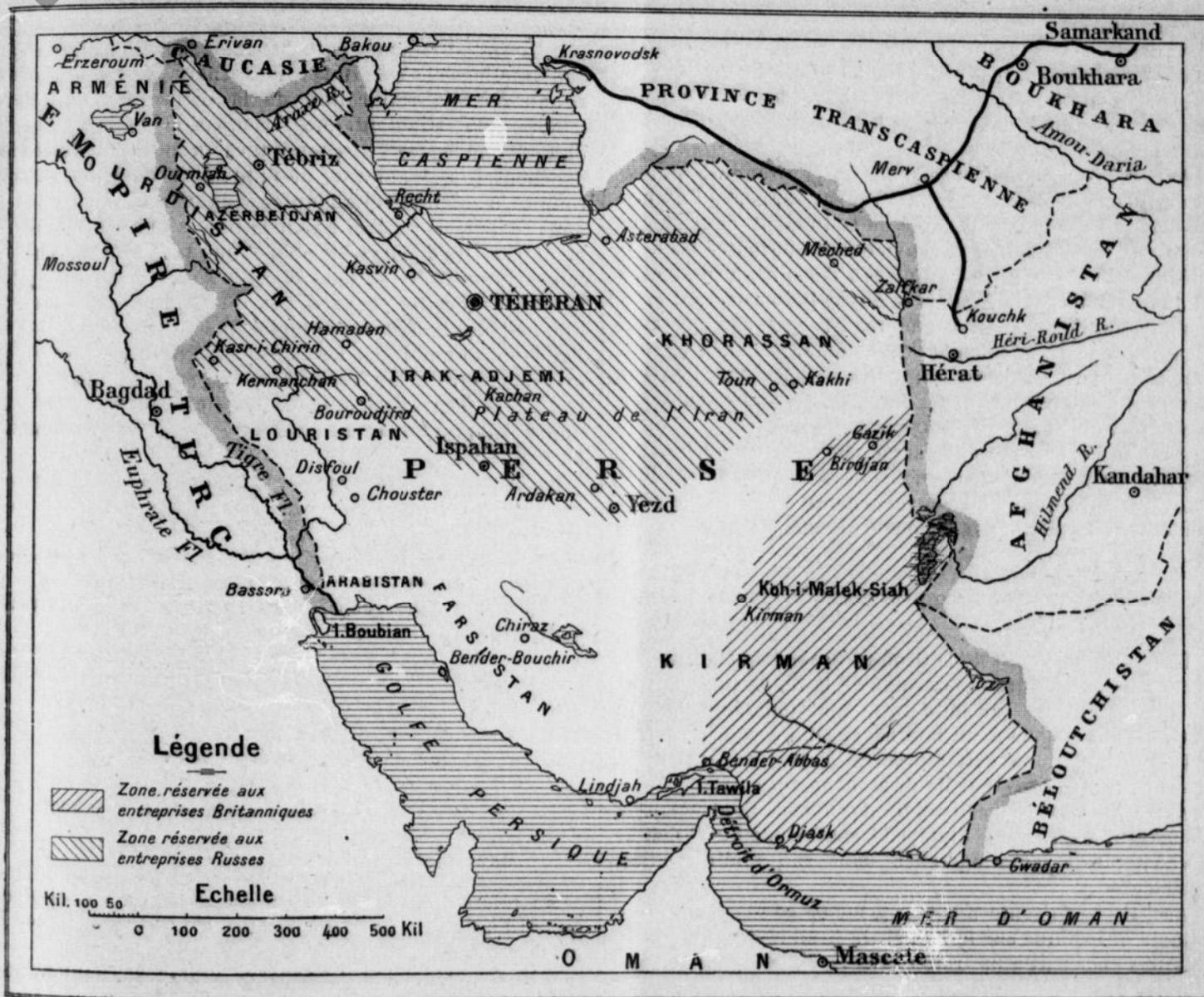
Le gouvernement de Sa Majesté continuera à diriger tous ses efforts en vue de la garantie du *statu quo* dans le golfe et du maintien du commerce britannique. Ce faisant, il n'a aucun désir d'exclure le commerce légitime d'aucune autre puissance.

Je suis, etc.

Signé : E. GREY.

Convention concernant l'Afghanistan.

Les Hautes Parties Contractantes, en vue d'assurer la parfaite sécurité sur les frontières respectives en Asie



CARTE DES ZONES D'INFLUENCE EN PERSE

des intérêts britanniques dans le golfe Persique. Le gouvernement russe, en effet, au cours des négociations qui ont précédé la conclusion de cet arrangement, a explicitement déclaré ne pas nier les intérêts spéciaux de la Grande-Bretagne dans le golfe Persique, déclaration dont le gouvernement de Sa Majesté a formellement pris note.

Afin qu'il soit tout à fait clair que le présent arrangement n'a pas l'intention de toucher la situation actuelle dans le golfe et qu'il n'implique aucun changement de politique touchant cette situation de la part de la Grande-Bretagne, le gouvernement de Sa Majesté pense qu'il est désirable d'attirer l'attention sur les précédentes déclarations de la politique britannique et d'affirmer de nouveau d'une façon générale les précédentes déclarations relatives aux intérêts britanniques dans le golfe Persique, en même temps que l'importance du maintien de ces intérêts.

Centrale et le maintien dans ces régions d'une paix solide et durable, ont conclu la Convention suivante :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique déclare qu'il n'a pas l'intention de changer l'état politique de l'Afghanistan.

Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique s'engage, en outre, à exercer son influence en Afghanistan seulement dans un sens pacifique, et il ne prendra pas lui-même en Afghanistan et n'encouragera pas l'Afghanistan à prendre des mesures menaçantes pour la Russie.

De son côté, le Gouvernement Impérial de Russie déclare qu'il reconnaît l'Afghanistan comme se trouvant en dehors de la sphère de l'influence Russe, et il s'engage à se servir pour toutes ses relations politiques avec l'Afghanistan de l'intermédiaire du Gouvernement de Sa

Majesté Britannique; il s'engage aussi à n'envoyer aucuns Agents en Afghanistan.

ART. II. — Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique ayant déclaré dans le Traité signé à Kaboul le 21 mars 1905 qu'il reconnaît l'Arrangement et les engagements conclus avec le défunt Emir Abdur Rahman et qu'il n'a aucune intention de s'ingérer dans l'administration intérieure du territoire Afghan, la Grande-Bretagne s'engage à ne pas annexer ou occuper, contrairement audit Traité, une partie quelconque de l'Afghanistan, ni à s'ingérer dans l'administration intérieure de ce pays, sous réserve que l'Emir remplira les engagements déjà contractés par lui à l'égard du Gouvernement de Sa Majesté Britannique en vertu du Traité susmentionné.

ART. III. — Les autorités Russes et Afghanes, spécialement désignées à cet effet, sur la frontière ou dans les provinces frontières, pourront établir des relations directes réciproques pour régler les questions locales d'un caractère non politique.

ART. IV. — Les Gouvernements de la Grande-Bretagne et de Russie déclarent reconnaître, par rapport à l'Afghanistan, le principe de l'égalité de traitement pour ce qui concerne le commerce, et conviennent que toutes les facilités qui ont été ou seront acquises à l'avenir au commerce et aux commerçants Anglais et Anglo-Indiens seront également appliquées au commerce et aux commerçants Russes. Si le développement du commerce vient à démontrer la nécessité d'agents commerciaux, les deux Gouvernements s'entendront sur les mesures à prendre, eu égard bien entendu aux droits souverains de l'Emir.

ART. V. — Les présents arrangements n'entreront en vigueur qu'à partir du moment où le Gouvernement Britannique aura notifié au Gouvernement de Russie le consentement de l'Emir aux termes ci-dessus stipulés.

Arrangement concernant le Thibet.

Les Gouvernements de la Grande-Bretagne et de Russie, reconnaissant les droits suzerains de la Chine sur le Thibet et considérant que par suite de sa situation géographique la Grande-Bretagne a un intérêt spécial à voir le régime actuel des relations extérieures du Thibet intégralement maintenu, sont convenus de l'Arrangement suivant :

ARTICLE PREMIER. — Les deux Hautes Parties Contractantes s'engagent à respecter l'intégrité territoriale du Thibet et à s'abstenir de toute ingérence dans son administration intérieure.

ART. II. — Se conformant au principe admis de la suzeraineté de la Chine sur le Thibet, la Grande-Bretagne et la Russie s'engagent à ne traiter avec le Thibet que par l'entremise du Gouvernement Chinois. Cet engagement n'exclut pas toutefois les rapports directs des agents commerciaux Anglais avec les autorités Thibétaines prévus par l'article V de la Convention du 7 septembre 1904, entre la Grande-Bretagne et le Thibet, et confirmés par la Convention du 27 avril 1906, entre la Grande-Bretagne et la Chine; il ne modifie pas non plus les engagements assumés par la Grande-Bretagne et la Chine en vertu de l'article I de la dite Convention de 1906.

Il est bien entendu que les Bouddhistes tant sujets Britannique que Russes peuvent entrer en relations directes sur le terrain strictement religieux avec le Dalaï-Lama et les autres représentants du Bouddhisme au Thibet; les Gouvernements de la Grande-Bretagne et de Russie s'engagent, pour autant qu'il dépendra d'eux, à ne pas admettre que ces relations puissent porter atteinte aux stipulations du présent Arrangement.

ART. III. — Les Gouvernements Britannique et Russe s'engagent, chacun pour sa part, à ne pas envoyer de représentants à Lhassa.

ART. IV. — Les deux Hautes Parties s'engagent à ne rechercher ou obtenir, ni pour leur propre compte, ni en faveur de leurs sujets, aucunes Concessions de chemins de fer, routes, télégraphes et mines, ou autres droits au Thibet.

ART. V. — Les deux Gouvernements sont d'accord qu'aucune partie des revenus du Thibet, soit en nature, soit en espèces, ne peut être engagée ou assignée tant à la Grande-Bretagne et à la Russie qu'à leurs sujets.

Annexe à l'Arrangement entre la Grande-Bretagne et la Russie concernant le Thibet

La Grande-Bretagne réaffirme la déclaration signée par Son Excellence le Vice-Roi et Gouverneur général des Indes et annexée à la ratification de la Convention du 7 septembre 1904, stipulant que l'occupation de la Vallée de Chumbi par les forces Britanniques prendra fin après le paiement de trois annuités de l'indemnité de 25.000.000 de roupies, à condition que les places de marché mentionnées dans l'article II de ladite Convention aient été effectivement ouvertes depuis trois ans, et que les autorités Thibétaines durant cette période se soient conformées strictement sous tous les rapports aux termes de ladite Convention de 1904. Il est bien entendu que si l'occupation de la Vallée du Chumbi par les forces Britanniques n'aura pas pris fin, pour quelque raison que ce soit, à l'époque prévue par la Déclaration précitée, les Gouvernements Britannique et Russe entreront dans un échange de vues amical à ce sujet.

La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Saint-Petersbourg aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Saint-Petersbourg, en double expédition le 18 (31) août 1907.

(L.S.) A. NICOLSON.
(L.S.) ISWOLSKY.

Sir A. Nicholson à M. Iswolsky.

Saint-Petersbourg, le 18 (31) août 1907.

Monsieur le Ministre,

Me référant à l'Arrangement au sujet du Thibet signé aujourd'hui, j'ai l'honneur de faire à Votre Excellence la déclaration suivante :

« Le Gouvernement Britannique juge utile, pour autant qu'il dépendra de lui, de ne pas admettre, sauf accord préalable avec le Gouvernement Russe, pour une durée de trois ans à partir de la date de la présente communication, l'entrée au Thibet d'une mission scientifique quelconque, à condition toutefois qu'une assurance pareille soit donnée de la part du Gouvernement Impérial de Russie.

« Le Gouvernement Britannique se propose, en outre, de s'adresser au Gouvernement Chinois afin de faire agréer à ce dernier une obligation analogue pour une période correspondante; il va de soi que la même démarche sera faite par le Gouvernement Russe.

A l'expiration du terme de trois ans précité, le Gouvernement Britannique avisera d'un commun accord avec le Gouvernement Russe à l'opportunité, s'il y a lieu, de mesures ultérieures à prendre concernant les expéditions scientifiques au Thibet. »

Je saisis, etc.

Signé : A. NICHOLSON.

M. Iswolsky à Sir A. Nicholson.

Saint-Petersbourg, le 18 (31) août 1907.

Monsieur l'Ambassadeur,

En réponse à la note de Votre Excellence en date de ce jour, j'ai l'honneur de déclarer à mon tour que le Gouvernement Impérial de Russie juge utile, pour autant qu'il dépendra de lui, de ne pas admettre — sauf accord préalable avec le Gouvernement Britannique — pour une durée de trois ans, à partir de la date de la présente communication, l'entrée au Thibet d'une mission scientifique quelconque.

De même que le Gouvernement Britannique, le Gouvernement Impérial se propose de s'adresser au Gouvernement Chinois afin de faire agréer à ce dernier une obligation analogue pour une période correspondante.

Il reste entendu qu'à l'expiration du terme de trois ans les deux Gouvernements aviseront d'un commun accord à l'opportunité, s'il y a lieu, de mesures ultérieures à prendre concernant les expéditions scientifiques au Thibet.

Veillez agréer, etc.

Signé : ISWOLSKY.

* * *

Pour commencer par le Thibet, terrain le moins brûlant des accords — il convient de réserver pour la fin la Perse qui a donné lieu aux stipulations et aussi aux omissions les plus intéressantes — il faut faire observer que la politique russe, en obtenant la pleine et entière égalité de la Russie et de l'Angleterre dans le pays des Lamas, répare le grand recul que lui avait imposé la politique britannique, profitant de la guerre russo-japonaise. C'est ce que constate avec une certaine amertume le *Times*, dans le passage suivant de son article du 25 septembre : « L'arrangement relatif au Thibet ne fait guère que confirmer l'abandon par le gouvernement de tous les objets pour lesquels l'expédition thibétaine avait été entreprise et si brillamment menée à bien. » Peut-être, à vrai dire, le *Times* exagère-t-il un peu l'importance pratique des renoncements de l'Angleterre. Nous ne savons quels furent exactement les objets que la politique du gouvernement anglo-indien, toujours très peu ami de la publicité en pareille matière, donna à la mission du colonel Younghusband, mais on peut penser que cette dernière devait surtout avoir pour résultat de fermer définitivement le Thibet aux entreprises que l'on croyait deviner derrière les missions de bouddhistes sujets russes se succédant à Lhassa depuis 1900. C'est, en tout cas, ce que tendait très nettement à obtenir le traité signé à Lhassa par le colonel Younghusband, le 7 septembre 1904, qui, en dehors des clauses relatives aux marchés de la frontière indienne et à une indemnité, interdisait au Thibet de se prêter à une immixtion étrangère dans ses affaires et d'accorder à des sujets étrangers des concessions dont l'équivalent ne serait pas immédiatement donné à la Grande-Bretagne. L'accord russo-anglais du 31 août relatif au Thibet confirme en somme ce traité anglo-thibétain de septembre 1904. La Russie et l'Angleterre s'engagent à ne pas demander de concessions au gouvernement thibétain et à ne pas installer d'agents à Lhassa. Elles

ferment aussi hermétiquement que possible le Thibet; elles en font un pays « tabou ». Toutes deux s'effacent, en outre, devant le protectorat chinois. Cependant l'Angleterre conserve les droits que son traité de septembre 1904 avec le Thibet lui confère en ce qui concerne les marchés-frontière. De par le fait de sa situation géographique, elle garde un grand avantage sur la Russie dans ses relations avec le Thibet, puisque, si elle en est séparée par l'Himalaya, l'Empire russe en est séparé par le Turkestan chinois et par toute l'épaisseur des épouvantables hauts plateaux déserts et glacés du Thibet du Nord. Cette situation géographique avantageuse est d'ailleurs, comme on a pu le voir, mentionnée dans le préambule de l'accord relatif au Thibet que l'Angleterre vient de signer avec la Russie.

L'Angleterre pouvait-elle réclamer quelque chose de plus que cette égalité à laquelle la géographie ne permet d'ailleurs d'être que juridique ? Avait-elle intérêt à vouloir par elle quelque chose de plus que la fermeture du Thibet, si facile à assurer, comme le savent tous les voyageurs, avec le concours des Lamas eux-mêmes ? Il ne le semble pas. Elle aurait dû sans doute accorder pour cela à la Russie des concessions dans des régions plus dangereuses parce que les situations n'y sont pas aussi brutalement tranchées par la géographie. Mais surtout elle aurait, pour ronger cet os assez sec, altéré ses bonnes relations avec la Chine très jalouse de son protectorat sur le Thibet, comme l'a prouvé la peine avec laquelle l'Angleterre a obtenu du gouvernement de Pékin, par le traité du 27 avril 1906, la ratification du traité anglo-thibétain du 7 septembre 1904. En résumé, on peut estimer que sur ce point la balance est bien tenue, et que si la Russie a obtenu quelque chose en se mettant théoriquement sur le même pied que l'Angleterre dans un pays si lointain pour elle, l'Angleterre ne pouvait de son côté rien désirer utilement de plus que la consolidation du Thibet, royaume jalousement fermé, état tampon sous la suzeraineté chinoise.

* * *

Du côté de l'Afghanistan, l'Angleterre obtient de son dernier accord avec la Russie tout ce qui est l'objet de sa politique afghane depuis que de cruelles expériences l'ont détournée de toute idée de conquête : l'Afghanistan reste un pays complètement indépendant en ce qui concerne son administration intérieure, mais ses relations extérieures sont sous le contrôle de l'Empire britannique.

C'est ce que la diplomatie anglaise s'est efforcée de faire admettre à la Russie avant même que ce dernier pays fût en contact direct avec l'Afghanistan. Par une convention anglo-russe de 1873, le gouvernement de Saint-Petersbourg reconnaissait que l'Afghanistan était en dehors de sa sphère d'influence. Cependant, à mesure qu'elle s'étendait dans le Turkestan, la Russie se sentait le désir d'entrer en relation avec l'émir de Caboul.

En 1878, à la veille du Congrès de Berlin, peut-être pour exercer une pression sur l'Angleterre, le gouvernement russe mettait en mouvement plusieurs colonnes vers la frontière afghane et envoyait un représentant, M. Stolietof, à Caboul. Il en résulta la dernière campagne anglaise en Afghanistan. Ce pays dut signer le traité de Gandamah qui donnait à l'Angleterre le contrôle de ses relations extérieures. Bientôt l'Angleterre, en faisant ses conditions à Abdurrahaman qui prétendait au trône afghan, puis en se retirant complètement du pays devant l'autorité désormais incontestée du nouvel émir, établissait définitivement le protectorat pour ainsi dire abstentionniste et négatif qui résume sa politique à l'égard de l'Afghanistan : elle désire qu'il reste un pays indépendant, relativement fort, mais soumis au contrôle diplomatique de l'Angleterre. Cependant ses difficultés avec la Russie n'étaient pas closes. Les frontières afghanes n'étaient pas délimitées du côté du Turkestan russe qui avait une tendance à pousser toujours plus au Sud ses avant-postes. On se rappelle l'émotion causée en Angleterre par l'occupation de Merv et le conflit qui faillit éclater quand les Russes s'installèrent à Pendjeh et établirent leurs avant-postes à Kouchk, sur la route de Hérat. En 1895, cette imprécision dangereuse des frontières avait cessé d'exister et les limites de l'Afghanistan et du Turkestan russe achevaient d'être fixées sur le terrain. Mais la Russie ne renonçait pas absolument à entrer en relations avec l'Afghanistan : elle tentait dans ce but, à la fin de 1899, auprès de l'Angleterre des démarches qui n'aboutirent pas, mais laissèrent la question ouverte.

On comprend que les Anglais aient été heureux de la fermer en obtenant des Russes un traité formel les engageant à ne communiquer avec l'Afghanistan que par l'intermédiaire de la diplomatie britannique, c'est-à-dire reconnaissant le protectorat négatif qui résume la politique anglaise dans le pays qui borne et couvre l'Inde au Nord-Ouest. Mais, de son côté, la Russie stipule que ce protectorat, purement diplomatique, c'est-à-dire négatif en ce qui concerne l'administration intérieure, ne permet pas à l'Angleterre d'annexer des territoires afghans ni de s'immiscer dans les affaires de l'Afghanistan. Elle ne se lie donc qu'à la condition que ce dernier pays ne puisse servir de base à une politique agressive contre le Turkestan russe, comme le dit formellement, d'ailleurs, l'accord du 31 août. Il semble à tout observateur impartial que cette garantie résume toutes les aspirations que la politique de la Russie actuelle puisse raisonnablement avoir du côté de l'Afghanistan. Il est incontestable que la Russie est la plus forte et qu'elle doit l'être de plus en plus dans l'Asie centrale. La population indigène qu'elle doit y dominer est une masse infime, par rapport à la masse russe qui peut rapidement se porter du côté du Turkestan, non plus seulement par la Caspienne et le chemin de fer Transcaspien, mais par la ligne d'Orenbourg à Tachkent, qui est un prolongement direct de tout le réseau

russe. Ses places fortes de la frontière afghane, c'est-à-dire Kouchk, devant Hérat, Kerbi et Termez sur l'Oxus, seraient, le cas échéant, bien moins des places de défense que des points de concentration pour une offensive. La Russie n'a aucun besoin, pour sa sécurité, d'avoir sous sa dépendance et son contrôle ce glacis mal commode qu'est l'Afghanistan.

Il est tout naturel au contraire que les maîtres de cet édifice complexe, d'un savant équilibre politique, qu'est l'Empire anglo-indien, tiennent à en couvrir de loin les approches : il ne résisterait pas aux coups. Comme l'a justement dit le colonel Younghusband, cependant un des partisans et des acteurs les plus marquants de la politique résolue dans les boulevards extérieurs de l'Inde, l'Angleterre est sur la défensive en Asie. Sa situation n'a pas la simplicité solide de celle de la Russie. Cela ne veut pas dire d'ailleurs que cette dernière puissance ait le moins du monde intérêt à viser l'Inde anglaise. L'aborder et la conquérir serait une entreprise longue, incertaine, coûteuse et d'une utilité en somme discutable. L'Asie qui se fait doit inspirer à la Russie et à l'Angleterre d'autres soucis que celui de se disputer.

Les problèmes qu'elle annonce ont même dû certainement contribuer à réconcilier l'éléphant et la baleine. Les vieux rivaux ont intérêt à consolider leurs situations par l'adoption réciproque d'une politique conservatrice. Cela étant, il est très naturel que les clefs de la porte, c'est-à-dire en l'espèce l'Afghanistan, ne soient pas entre les mains de celui qui pourrait la soumettre à la plus forte poussée.

* * *
Le souci de couvrir les approches de l'Inde est encore visible et absolument prédominant dans la manière dont l'Angleterre a découpé, comme la carte jointe à cet article permet d'en juger, sa sphère d'influence en Perse. Dans ce pays, elle ne vise pas tant à la maîtrise du golfe Persique qu'à la continuation vers le Sud-Ouest de cette série de terres interdites, de protectorats négatifs et de zones réservées à l'activité britannique qui, depuis le haut Yangtseu jusqu'à la mer d'Oman, enceint et couvre de loin les Indes. C'est uniquement cette préoccupation des approches de l'Inde qui a inspiré l'Angleterre dans l'accord persan qu'elle a signé avec la Russie et qui délivre cette dernière puissance de toute crainte de la concurrence anglaise et dans la plus grande et meilleure partie de la Perse. Comme le dit le *Times*, la zone réservée à l'Angleterre en Perse « consiste surtout en ce que lord Salisbury aurait appelé des « terres très légères ». Mais cette zone a le mérite de comprendre le Seistan, ce pays par lequel, ainsi que l'a montré aux lecteurs de ce Bulletin le commandant de Lacoste, les Anglais pouvaient toujours craindre de voir les Russes tourner, en trouvant sur leur chemin une région riche où se ravitailler, les formidables obstacles naturels de l'Hindou-Kouch et de la Paropamise. C'est la crainte que résumait le *Times* en disant : « Le vrai danger

pouvant être créé par les agrandissements de la Russie aux dépens de la Perse était que l'influence russe ne réussit à s'établir peu à peu à travers le Seistan et le Beloutchistan jusqu'à la frontière de l'Inde, et qu'un chemin de fer stratégique, côtoyant le territoire afghan et aboutissant à l'Océan Indien, ne tournât le flanc de notre grande position défensive sur la frontière du Nord-Ouest. Nulle part en Perse l'activité des agents russes n'a été plus agressive qu'au Seistan, et nulle part les chances d'un conflit aigu n'ont été plus sérieuses. Avoir obtenu de la Russie l'engagement solennel que non seulement elle s'abstiendra de toute ingérence dans ces régions, mais encore qu'elle reconnaît leur importance capitale pour nous n'est pas une médiocre compensation pour notre renonciation à toute prétention à des droits égaux dans des régions plus lointaines de la Perse, où, il faut l'avouer, nous avons pendant les dernières années laissé tomber ces droits à rien, sous la pression de la Russie. »

Comme l'indique non sans regret le *Times*, l'Angleterre, en reconnaissant la plus grande partie de la Perse comme sphère d'influence russe, n'a fait que s'incliner devant les résultats acquis par les efforts de la pénétration moscovite. Après 1890, la Russie a fait construire par des Compagnies suscitées par sa politique les trois routes de Recht à Téhéran, de Djoulfa à Tauris et d'Askabad à Meched, qui ont permis au commerce russe, d'ailleurs favorisé par des tarifs spéciaux de chemins de fer et même des primes à l'exportation, d'envahir tout le Nord de la Perse. Nous n'avons pas besoin de rappeler longuement ici comment la Banque russe des Prêts, devenue la Banque d'Escompte de Perse, a prêté en trois fois 54 millions et demi de roubles au chah Mouzaffered Dine en se faisant reconnaître toutes sortes de privilèges et de monopoles. Sans doute, l'Angleterre a essayé de lutter en s'appuyant sur les institutions qu'elle possède en Perse, comme la Banque Impériale et le Télégraphe indo-européen, de Téhéran à la mer des Indes. Elle est même arrivée à saper les bases de la politique russe qui s'appuyait sur l'autocratie du chah, en contribuant fort à déterminer le mouvement qui a abouti à l'octroi d'une constitution et du régime parlementaire dont nous décrivons par ailleurs le mauvais fonctionnement. Mais l'avance prise par la Russie restait trop forte; un chiffre permet de la mesurer : tandis qu'autrefois le commerce anglais et indien était prédominant en Perse, aujourd'hui celui de la Russie porte sur plus de 150 millions de francs par an, tandis que celui de l'Angleterre et de l'Inde est tombé à une cinquantaine de millions. Une telle situation exigeait des concessions qu'il fallait d'ailleurs bien faire quelque part si on voulait obtenir de la Russie l'engagement de s'abstenir au Thibet, en Afghanistan et dans les régions persanes voisines du Seistan. C'est ainsi que l'Angleterre a signé les clauses par lesquelles elle consent à ne pas disputer aux entreprises russes tout le Nord et même une bonne partie du centre de la Perse.

Au premier coup d'œil jeté sur la carte, on trouve un sujet d'étonnement dans la discrétion de la zone d'influence anglaise, qui s'arrête sur la côte à Bender-Abbas, c'est-à-dire ne s'étend pas sur le littoral du golfe Persique. On s'attendait à toute autre chose après l'attitude prise par la politique britannique pendant ces dernières années, le voyage démonstratif de lord Curzon aux ports du golfe et la déclaration faite par le gouvernement anglais à la Chambre des Communes que l'Angleterre considérerait comme un acte inamical toute tentative d'une autre puissance pour établir une base navale dans le golfe Persique. Lorsque l'on annonçait le cloisonnement de la Perse en sphères d'influence, on se représentait volontiers une ligne de démarcation parcourant le pays de la Turquie à l'Afghanistan et comprenant tout le Sud de la Perse dans la zone anglaise. Pour juger des raisons qui ont fait accepter une solution si différente, il faudrait savoir sur quoi ont porté les discussions les plus ardues des négociateurs et quelles arrière-pensées ont pu les inspirer. Cependant, *a priori*, on peut croire que l'Angleterre aurait voulu faire comprendre dans sa zone d'influence, non seulement le Seistan et le Mekran, mais encore tous les pays persans riverains du golfe, et qu'elle n'a pu s'entendre sur ce point avec la Russie. Alors la diplomatie anglaise a trouvé bon de se contenter de la déclaration du gouvernement de Saint-Pétersbourg qu'il ne niait pas les intérêts spéciaux de la Grande-Bretagne dans le golfe Persique, déclaration dont le gouvernement de Sa Majesté a formellement pris note, pour reproduire la phrase de la lettre de sir Edward Grey à sir Arthur Nicholson, publiée en même temps que le traité, pour faire connaître à l'opinion anglaise et à celle des autres pays cette déclaration du gouvernement russe. Mais la reconnaissance théorique de cet intérêt spécial de la Grande-Bretagne n'empêche pas que les rives du golfe soient comprises dans la zone persane intermédiaire, c'est-à-dire où les ressortissants de chacun des deux pays peuvent rechercher des concessions sur un pied d'égalité, quitte au gouvernement de l'autre de présenter ses objections. Aussi les pays du golfe Persique restent, en ce qui concerne l'Angleterre et la Russie, dans un état qui deviendrait fertile en litiges si les politiques anglaise et russe reprenaient leur antagonisme de naguère.

La Russie a-t-elle voulu ne pas se fermer le chemin de la mer libre, vers le Sud? L'Angleterre a-t-elle estimé que l'avenir des pays du golfe donnerait éventuellement lieu à des arrangements faciles si l'on s'était d'abord entendu sur le reste? Il est impossible, pour qui n'est pas dans le secret des chancelleries, de se prononcer. Mais à rechercher les conséquences de l'évolution qui se produit dans les politiques anglaise et russe, on trouve tout au moins des raisons de ne pas craindre de voir des conflits futurs naître de ce qui apparaît si clairement comme une lacune, comme le côté inachevé du dernier accord. *Le morbus asiaticus*

a beaucoup diminué chez les deux anciens antagonistes, pour des motifs différents mais très forts. La Russie a bien d'autres problèmes à résoudre que celui d'une poussée victorieuse vers la mer libre, et, entre les aspirations de la politique allemande et la question du chemin de fer de Bagdad, l'agitation de l'Inde et le mouvement de l'Extrême-Orient, l'Angleterre doit avoir d'autres soucis que celui d'empêcher complètement et sous toutes les formes un débouché de la Russie sur les mers du Sud. Que peut, après tout, désirer la Russie sur le golfe Persique? Ce n'est pas une base navale. Quel besoin a une puissance formant un bloc continental, c'est-à-dire dont toutes les communications sont terrestres, d'une flotte dont l'entretien exige une base navale qui elle-même exige, pour sa défense, une flotte? La folie de ces dépenses qui s'entraînent les unes les autres a été mesurée à Port-Arthur : on sait aujourd'hui en Russie que le doublement du Transsibérien et une action en Mongolie auraient coûté moins cher et donné des résultats plus durables que le luxe prétentieux et fragile de la façade maritime du Liao-toung. En dehors même de l'obstacle soulevé par la crise intérieure, il n'est pas probable que l'on rêve encore, dans l'entourage du tsar, de favoriser sur le golfe Persique les aventures de personnages de la race des Alexieief et des Bezobrasof. La Russie n'a ou plutôt même n'aura, dans tout l'avenir dont nous puissions raisonnablement nous occuper, besoin sur le golfe Persique que d'un débouché commercial. Les combinaisons économiques et financières de notre époque sont assez souples pour le lui donner, pour assurer à son commerce des transports par voie ferrée, des docks, des tarifs favorables, sans que l'Angleterre puisse s'en effrayer et peut-être même en la faisant participer au contrôle de l'instrument économique qui répondrait à ce besoin de la Russie.

* *

L'impression que laisse, en effet, l'accord du 31 août, c'est qu'il met quelque chose de définitif dans les relations anglo-russes. Il donne moins encore cette impression par le détail de ses clauses que par ce fait qu'il consacre l'adoption, par les deux parties contractantes, d'une politique se bornant à consolider les résultats acquis, c'est-à-dire seulement conservatrice en Asie. A d'autres moments on aurait pu considérer un tel accord comme une trêve, comme un répit cherché par les deux adversaires pour augmenter leurs préparatifs, pour prendre en quelque sorte leur élan. Mais aujourd'hui, Angleterre et Russie, outre l'esprit nouveau, plus individualiste et pacifique qui s'étend sur elles comme sur le reste du monde, en dehors aussi du souci de l'équilibre européen, qui a certainement inspiré au gouvernement britannique le désir de libérer la Russie de préoccupations asiatiques, ont à tenir compte des éléments imprévus par la politique d'hier qui surgissent partout en Asie. L'Angleterre peut s'estimer heureuse de faire cesser toute pression extérieure au mo-

ment où le problème indigène devient encombrant dans l'Inde. De son côté, la Russie pourra se trouver obligée d'employer sa force, qui grandit si vite avec sa colonisation en Asie — nous disons d'autre part que 501.000 colons ont franchi l'Oural depuis une année — à faire équilibre à la pression nouvelle qu'elle est exposée à subir de plus en plus vers l'Extrême-Orient. L'Angleterre, qui a contribué à lui faire subir cette gêne, commence peut-être à l'éprouver ou tout au moins à la prévoir pour elle-même. Jusqu'ici, c'était là une constatation qu'on ne semblait pas, outre-Manche, trouver convenable de faire ou tout au moins d'avouer. Mais le *Times* examinant la valeur du dernier accord, c'est-à-dire les chances de ne pas voir se réveiller le vieil antagonisme anglo-russe, vient lui-même d'écrire : « Toute puissance européenne doit maintenant se rendre compte qu'il y a dans l'Asie elle-même de nouvelles forces en travail, avec lesquelles tous ceux qui ont des intérêts dans ce vaste continent devront de plus en plus compter à l'avenir. » Et le *Times* ajoutant la mention du souci de l'équilibre européen, menacé par une certaine hégémonie, résumait excellemment ainsi les raisons qui font croire au caractère durable de la réconciliation anglo-russe.

ROBERT DE CAIX.

LES ACCORDS RUSSO-JAPONAIS

Nous avons donné dans notre dernier Bulletin le texte de l'accord final conclu entre la Russie et la Japon le 30 juillet dernier : cet accord n'était d'ailleurs qu'une sorte de procès-verbal de clôture des négociations qui ont été engagées entre la Russie et le Japon en exécution du traité de Portsmouth, pour régler par des arrangements particuliers les différentes questions que se bornait à poser, en décidant qu'elles seraient résolues par négociations ultérieures, le traité qui mit fin à la guerre russo-japonaise.

Ces arrangements particuliers ont été signés le 28 et le 30 juillet à Saint-Petersbourg. Il y en a plusieurs. Le premier traite de la reconnaissance de droits de pêche aux Japonais sur le littoral russe de l'Asie Orientale, en exécution de l'article 12 du traité de Portsmouth. Un autre a trait au raccordement des chemins de fer russe et japonais en Mandchourie. A la fin de juillet a encore été signé un traité de commerce qui n'a pas été publié jusqu'ici.

* *

Le plus intéressant de ces arrangements conclus en exécution du traité de Portsmouth est celui qui concerne la réglementation du droit des Japonais de pêcher sur les côtes russes de la mer du Japon, de la mer d'Okhotsk et de la mer de Behring. Autant qu'on en peut juger en l'absence de la publication du texte, les sujets japo-

nais doivent être admis à pêcher dans les mêmes conditions que les nationaux sur des étendues de côte à déterminer sur les trois mers en question. Les emplacements seront donnés à l'adjudication et acquis au plus fort enchérisseur qu'il soit de nationalité russe ou japonaise. Toute espèce de poissons et d'animaux marins pourront être capturés à l'exception des phoques et des morces, conformément d'ailleurs aux traités restrictifs passés entre les Etats-Unis, le Canada et la Russie. Le poisson pourra être employé de toutes les manières, en conserves, en salaisons, ou même en guano, pour répondre aux besoins de l'agriculture japonaise qui emploie de grandes quantités d'engrais marin. Aucun droit de sortie ne doit être perçu par le gouvernement russe sur le poisson destiné au Japon. De son côté, le gouvernement japonais s'engage à ne frapper d'aucun droit d'entrée les produits de la pêche du littoral russe importés au Japon. L'arrangement est conclu pour une période de douze années, et pourra être modifié à l'expiration de cette période.

Le résumé que nous venons de donner, d'après les renseignements publiés par un certain nombre de journaux anglais et japonais, permet de se rendre compte de la nature des droits que les sujets japonais acquièrent sur le littoral oriental de l'empire russe. Ils pourront pêcher sur ce littoral, à l'exception des baies et des embouchures de rivières qui sont réservées aux nationaux. Sans doute, pour se rendre compte de l'importance de cette réserve, et par là même de celle des étendues de côtes qui sont ouvertes à la concurrence japonaise, il faudrait connaître les détails géographiques de l'arrangement, détails qui ne semblent pas encore fixés, les autorités russes n'ayant pas encore eu le temps de déterminer les limites entre les emplacements de pêche des différentes catégories. Mais dès à présent il apparaît que les Japonais acquièrent un droit fertile en litiges, si le gouvernement du Mikado désire en tirer des motifs de querelles avec la Russie.

Où commencent les baies et où finissent les embouchures de rivières? C'est là une question sujette à appréciations délicates, et il suffit de rappeler les longues querelles auxquelles donna lieu le French Shore de la côte de Terre-Neuve pour s'en rendre compte. En réalité, puisque cette comparaison nous vient à l'esprit, c'est une sorte de Japanese Shore qu'établit sur la côte orientale de la Sibérie le traité de Portsmouth, complété par l'arrangement du 28 juillet. Et la situation est d'autant plus grave qu'il semble difficile que dans les mises aux enchères d'emplacements de pêche sur le littoral, les sujets japonais ne soient pas presque invariablement les adjudicataires. Tout, en effet, contribue à leur victoire. Leur industrie et leur activité sont, on le sait, supérieures à celles des Russes. En outre, le Japon est un pays grand consommateur de poisson sous toutes les formes, puisque même, comme nous venons de le rappeler, les produits inférieurs des pêcheries y sont utilisés comme engrais. Il est donc impossible qu'une population à la fois plus active et tenant les débouchés des

productions des pêcheries ne se rende pas rapidement maîtresse de la presque totalité de ces dernières; les Russes seraient alors réduits à ces eaux intérieures des baies et des embouchures de rivières que les traités leur réservent, mais dont les limites peuvent être si litigieuses.

Nous n'avons pas besoin d'insister pour montrer quelles conséquences lointaines pourrait avoir un tel état de choses. La Sibérie orientale est un pays très pauvre dont les ressources principales, en tout cas, celles qui se trouvent immédiatement utilisables, sont avant tout maritimes. L'agriculture y est très réduite dans ses possibilités par le climat et les mines n'existent encore guère qu'à l'état d'espérances. Restait, pour nourrir la population qu'il est si désirable de voir se développer dans ce quasi-désert qui constitue la partie de l'empire russe en contact avec les pays si peuplés de l'Extrême-Orient, le produit des pêcheries. Or, après le traité de Portsmouth et son complément du 28 juillet dernier, cette richesse doit servir à nourrir beaucoup plutôt des Japonais que des Russes. On voit donc quelle est en réalité la portée de cet arrangement, à première vue purement technique et de peu d'intérêt. Il risque d'avoir une très fâcheuse action sur le peuplement de la Sibérie orientale, et il est à croire que la diplomatie russe ne s'y est prêtée que parce qu'il lui a été absolument impossible de faire autrement. En réalité, on peut craindre qu'elle n'ait par là cédé bien plus et compromis bien davantage l'avenir de l'empire et de la race russe en Extrême-Orient, qu'en abandonnant au Japon la moitié méridionale de Sakhaline.

*
* *

Un autre arrangement du 28 juillet est, comme nous l'avons dit, celui qui règle le contact des chemins de fer russe et japonais en Mandchourie. Il a décidé que la voie étroite de la Compagnie japonaise des Chemins de fer de la Mandchourie méridionale serait poussée de Tchantoun, le terminus japonais actuel, jusqu'à la station terminale russe de Kouang Tcheng Tsé. D'autre part, la voie large à gabarit-russe de l'Est-Chinois sera prolongée jusqu'à une nouvelle gare que les Japonais créeront à Tchantoun. La gare actuelle de Kouang-tcheng-tsé doit rester entre les mains des Russes qui paieront, pour conserver cette propriété, une somme de 560.393 roubles au gouvernement japonais. Nous n'avons pas à entrer dans les détails de cet arrangement qui prévoit des facilités de transbordement pour les marchandises et les voyageurs et des tarifs communs. Mais nos lecteurs, qui se souviennent sans doute d'une relation de voyage que nous avons publiée il y a quelques mois, pourront apprécier combien il sera précieux pour les voyageurs se rendant d'Europe en Extrême-Orient par la voie des chemins de fer de Sibérie et de Mandchourie, de n'avoir plus à franchir, par des moyens de fortune, plusieurs kilomètres entre les terminus japonais et russe de Kouang-tcheng-tsé.

Cet arrangement relatif aux chemins de fer transfère à la Compagnie japonaise la propriété de certains charbonnages de la banlieue de Kouang-tcheng-tsé, qui appartenaient jusqu'à présent à la Compagnie des chemins de fer de l'Est-Chinois.

* *

Ne connaissant encore que des résumés très vagues du traité de commerce qui a été signé le 30 juillet entre la Russie et le Japon, nous ne saurions rien en dire. Il convient seulement de faire observer qu'il semble bien réserver à la Russie et au Japon, dans des régions limitrophes de la Corée et de la Mandchourie, des droits qui seront exclus pour les autres puissances de la clause de la nation la plus favorisée.

Certaines questions pendantes n'ont pas été réglées par ces différents traités, mais par des accords officieux conclus entre Pétersbourg et Tokyo, ou par des lettres échangées sur certains points spéciaux entre les deux gouvernements. C'est ainsi qu'il a été convenu que des consuls japonais seraient admis à Vladivostok, Nikolaïevsk et Petropavlosk au Kamtchatka.

D'autre part, le Japon demandait instamment à être admis à faire naviguer ses bâtiments de commerce sur la rivière Zoungari. Le gouvernement de Saint-Pétersbourg s'est refusé à faire de ce droit l'objet d'un traité. Il n'a pas voulu laisser discuter par le gouvernement japonais le traité d'Aigoun, d'où la Russie tire jusqu'ici un droit exclusif de navigation sur le Zoungari. Le gouvernement japonais, en effet, bien que ce traité lui ait été communiqué conformément aux stipulations de la paix de Portsmouth, n'avait pas consenti à le reconnaître en déclarant qu'il était contraire au principe de l'égalité des droits et de la porte ouverte en Mandchourie. Mais ce désaccord sur la théorie et sur le côté juridique de la question n'empêché pas que les deux gouvernements se soient officieusement entendus. Il a été convenu, en effet, que la Russie négocierait elle-même avec la Chine les conditions d'un règlement nouveau sur le Zoungari, règlement qui accorderait à tous les pavillons des droits égaux sur cette rivière. De cette façon, la Russie s'en tient au traité russo-chinois du 24 février 1881, qui prévoyait l'ouverture de négociations entre les gouvernements de Pékin et de Saint-Pétersbourg pour régler le mode d'application du traité d'Aigoun. Si la Russie conserve la procédure qu'elle juge convenable, les Japonais atteignent leur objet, qui est d'avoir la liberté de navigation sur le Zoungari, c'est-à-dire un moyen de pénétration dans la Mandchourie septentrionale où la Russie conserve les droits qu'elle tenait de ses conventions de chemins de fer avec la Chine et qui lui sont confirmés par la paix de Portsmouth et par l'accord dont nous avons publié le texte dans notre Bulletin d'août.

* *

Cet accord est, comme nous le disions en débutant, une sorte de procès-verbal de clôture de la

longue crise russo-japonaise. C'est bien ainsi qu'il a été pris au Japon. A peine était-il publié que le gouvernement japonais donnait dans la *Gazette Officielle* des instructions aux autorités locales pour leur faire comprendre la nécessité de travailler à faire disparaître les préjugés et les soupçons qui pouvaient encore exister dans certains esprits contre la Russie.

La rédaction de cet accord final, qui ne fait que répéter l'énoncé des principes appliqués dans un certain nombre d'accords particuliers et déjà formulés dans le traité de Portsmouth, peut sembler assez superflue, ainsi que nous le disions dans notre Bulletin d'août. Mais le gouvernement japonais a sans doute tenu, un peu à l'instigation de l'Angleterre, à ajouter à son arrangement avec la France un arrangement de même nature avec la Russie, de manière à compléter l'ensemble des accords de *statu quo* asiatique dont l'alliance anglo-japonaise, renouvelée en 1905, fut le premier et reste le plus précis. Il convient d'ailleurs d'observer que les Russes ont été plus réservés que nous dans la rédaction de leur accord général du 30 juillet avec le Japon. Ils se bornent à parler de maintenir le *statu quo* par « tous les moyens pacifiques à leur disposition ». Or, cette restriction n'existait pas dans le texte de l'accord franco-japonais du 10 juin dernier, par lequel les deux parties contractantes déclaraient s'engager « à appuyer mutuellement pour assurer la paix et la sécurité »... Peut-être, si nous avions eu le soin de faire figurer le mot « pacifique », qui répondait d'ailleurs si évidemment à nos intentions, eussions-nous évité les protestations du gouvernement chinois, déclarant qu'il lui appartenait à lui seul de maintenir l'ordre sur son territoire, et que nous avons signalées dans notre dernier numéro.

LA

RÉORGANISATION DU CONSEIL DE L'INDE

Au cours de l'exposé budgétaire qu'il a fait récemment à la Chambre des Communes, le ministre de l'Inde, M. Morley, avait, on se le rappelle (1), annoncé que le gouvernement se proposait de présenter sous peu au Parlement un projet de loi modifiant l'organisation du Conseil de l'Inde de façon à y faire entrer des représentants de la société indigène. Le projet dont il s'agit a été soumis, en effet, aux Chambres anglaises dans les derniers jours de la session et voté sans grands débats. Il a, aussitôt qu'il eut été revêtu de l'approbation royale, été mis à exécution.

Le Conseil de l'Inde, dont la création remonte à près de cinquante ans, a été institué au moment où, après l'insurrection de 1857, la Couronne se substitua à la Compagnie des Indes pour le gouvernement et l'administration du vaste empire

(1) Voir le *Bulletin* de juin 1907.

anglais fondé, au XVIII^e siècle, entre l'Himalaya et l'Océan. Remplaçant l'ancien bureau de contrôle de la Compagnie, il constitue dans l'administration coloniale anglaise un rouage assez particulier, dont l'organisation a été souvent citée comme un modèle par les personnes qui voudraient enlever à notre administration coloniale un peu de cette instabilité anarchique qu'entraînent les fluctuations de la majorité parlementaire. Il se composait à l'origine de 15 membres — mais ce nombre avait été réduit, depuis assez longtemps, à 12 — choisis parmi les anciens hauts fonctionnaires de l'Inde, lieutenants gouverneurs, membres des Hautes Cours de justice, officiers généraux ayant servi dans la colonie, anciens membres du Conseil du vice-roi, etc. Ils étaient, jusqu'au vote de la loi nouvelle, nommés pour dix ans et touchaient un traitement annuel de 1.200 livres sterling, soit 30.000 francs environ. L'« Act » récemment voté élève le nombre des membres du Conseil de 12 à 14, mais en même temps il réduit leur traitement de 200 livres et le ramène à 25.000 francs, ce qui a paru encore suffisant, d'autant que la plupart des membres du Conseil jouissent en même temps de la retraite de 1.000 livres sterling à laquelle ont droit les anciens fonctionnaires du Civil Service et qui peut se cumuler avec le traitement de conseiller; la durée des fonctions est également abaissée et ne sera plus que de sept ans au lieu de dix. Enfin, alors que précédemment aucune stipulation ne limitait le nombre des années écoulées entre l'époque où les membres du Conseil avaient quitté l'Inde et le moment de leur nomination, la loi nouvelle fait une obligation au secrétaire d'Etat de choisir les conseillers parmi les personnes ayant quitté la colonie depuis moins de cinq ans : on a estimé, avec raison, que le concours que prête le Conseil de l'Inde au secrétaire d'Etat, auquel il est appelé à fournir des avis sur des questions spéciales et à l'incompétence technique duquel il doit suppléer, ne peut être vraiment utile que si l'expérience que ses membres ont acquise durant leur séjour en Orient ne remonte pas à une date trop ancienne.

Il était implicitement entendu que les deux nouveaux membres du Conseil de l'Inde seraient choisis dans l'élément indigène et l'on pensait en même temps que le choix de secrétaire d'Etat se porterait sur un Hindou et sur un musulman de façon à donner satisfaction aux deux grandes fractions de la population de l'Inde, M. Morley s'est en effet inspiré de ces considérations en nommant conseillers M. Krishna Gobinda Gupta et M. Saiyid Husain Bilgrami. Les journaux anglais ont publié des biographies très détaillées de ces deux personnages qui sont appelés, comme le dit le *Times*, à l'honneur historique d'être les premiers indigènes admis au Conseil de l'Inde. Il importe sans doute fort peu aux lecteurs du *Bulletin* de connaître par le menu la carrière des nouveaux conseillers. Il nous suffira d'indiquer que M. Gupta, qui représente l'élément hindou, est un des rares indigènes qui aient atteint des fonctions très élevées, à peine inférieures à celles de lieutenant-

gouverneur dans la branche purement administrative — c'est-à-dire non judiciaire — du Civil Service dans lequel il est entré par un concours subi à Londres, il y a trente-quatre ans. Quant à M. Bilgrami qui appartient à une ancienne famille musulmane et dont un frère est maître de conférences de langue marathi à Cambridge, il était tout récemment encore et après une carrière d'érudit et de savant, le conseiller le plus écouté du Nizam d'Haïderabad pour toutes les questions d'enseignement musulman et de doctrine. La presse anglaise a accueilli avec faveur, sans distinction de partis, et le vote de la loi et les nominations faites par M. Morley. La réforme dont nous venons d'exposer les grandes lignes, sans être bien profonde, donne en effet plus qu'une satisfaction morale aux indigènes de l'Inde ; bien que les séances du Conseil de l'Inde ne puissent fournir l'occasion de débats publics de nature à frapper l'opinion, la présence parmi les membres d'une assemblée qui jouit de beaucoup de considération, de M. Gupta et de M. Bilgrami permettra cependant à certaines aspirations indigènes de se manifester utilement.

LA QUESTION JAPONAISE

DANS L'AMÉRIQUE DU NORD

Le mois dernier, nous signalions dans notre chronique du Japon que la question de l'immigration des Japonais dans la Colombie britannique devenait urgente. Elle l'était tellement que de très graves désordres ont éclaté le 7 septembre à Vancouver. A deux reprises différentes la foule grossissant sans cesse a attaqué les boutiques japonaises, et, d'après les renseignements envoyés au consulat général du Japon à Montréal, cinquante-six de ces boutiques furent gravement endommagées, et deux Japonais assez sérieusement blessés. La police à cheval rétablit l'ordre avec énergie, fortement aidée d'ailleurs par les Japonais qui s'armèrent et prirent une attitude telle qu'on ne put se tromper sur leur intention de se défendre et de rendre coup pour coup. En outre, presque en même temps, à Bellingham, dans l'Etat de Washington, une émeute se produisait contre les Hindous, sujets britanniques, dont 900 s'enfuirent après avoir été assez maltraités, et se réfugièrent à Vancouver, où ils eurent d'ailleurs toutes les peines du monde à réussir à débarquer en présence de l'attitude hostile de la population.

Tel est le bilan de l'agitation anti-asiatique sur le versant du Pacifique pendant le mois écoulé.

*
*
*

L'extension de ces agitations et de ces violences en territoire britannique pose une question intéressante, puisqu'elle met immédiatement en

cause le gouvernement de Londres, allié du Japon. Il convient cependant de noter que l'alliance semble avoir inspiré aux journaux japonais le désir de commenter les événements de Vancouver avec beaucoup plus de modération que ceux de San-Francisco. On a volontiers au Japon fait observer que les autorités canadiennes s'étaient montrées plus zélées pour rétablir l'ordre que les autorités californiennes, et c'est en particulier l'attitude qu'a prise le comte Okuma, ancien premier ministre et ministre des Affaires étrangères, écrivant dans le *Hochi Chimbun*. D'autres journaux ont recommandé la patience en assurant que l'on pouvait s'attendre à obtenir toutes satisfactions du gouvernement allié. Du reste, en Angleterre, et même à Ottawa dans les milieux dirigeants, on a immédiatement pris l'attitude la plus aimable pour les Japonais, et la presse anglaise a condamné avec une grande sévérité les émeutes de Vancouver. Le *Times* a même fait à ce sujet un article d'ensemble exprimant l'indignation que lui inspirait l'incapacité des associations ouvrières de colonies anglaises autonomes comme le Natal, l'Australie et la Colombie britannique, de se rendre compte de la complexité des intérêts de l'Empire, et leur propension à se livrer à des désordres ou simplement à une politique d'exclusion qui pouvait mettre l'Empire britannique en présence de difficultés auxquelles c'est en somme l'Angleterre qui, avec sa flotte et avec son budget, serait obligée de faire face.

Tout cela est très exact, mais ne résoud pas la question. Elle n'est pas résolue davantage par l'explication qui a été donnée partout de l'émeute de Vancouver. On a dit que les chefs de la Ligue pour l'Exclusion des Coréens et des Japonais, fondée en Californie, ne s'étaient pas contentés d'agir sur le territoire des Etats-Unis, mais avaient passé la frontière et étaient les véritables inspirateurs de l'agitation qui s'est produite dans la Colombie britannique. Les mêmes hommes seraient en somme les auteurs des désordres de San-Francisco, puis de bagarres de Bellingham et des émeutes de Vancouver, et, se fondant sur leur origine, on a parlé, avec beaucoup de justice d'ailleurs, de l'esprit d'exclusivisme et de l'égoïsme des unions ouvrières des Etats-Unis qui ont déchainé l'agitation anti-asiatique, non pas par hostilité de race, mais par haine de la concurrence d'une main-d'œuvre disposée à accepter des salaires peu élevés et à fournir un travail docile et énergique. Les chefs de ces unions ouvrières auraient même eu un but particulièrement précis en provoquant l'émeute de Vancouver: ils auraient voulu impressionner M. Ishii, envoyé du gouvernement japonais pour faire une enquête sur la question de l'immigration japonaise dans l'Amérique du Nord.

*
*
*

Tout cela est sans doute vrai en très grande partie, mais on ne doit voir dans l'agitation des chefs des unions ouvrières de l'Ouest américain

que le détail d'une question que ne résume même pas tout entière la haine des ouvriers blancs de l'Ouest américain pour la main-d'œuvre jaune. Il y a plus, et on ne saurait se dissimuler, comme nous l'avons dit à maintes reprises, qu'une profonde hostilité de race existe sur tout le versant du Pacifique contre les jaunes, non seulement chez les ouvriers, mais même dans toutes les hautes classes de la population. Il s'agit, comme le disait M. Macpherson, député colombien, dans un discours dont nous avons publié à la fin d'août quelques extraits, de savoir si les pays du Pacifique continueront à appartenir à la colonisation blanche. La question est d'autant plus ardue qu'en réalité la population d'origine européenne est encore extrêmement clairsemée sur ces immenses territoires. En Californie, il n'y a guère plus de un million et demi d'habitants. Il n'y en a pas certes beaucoup plus de 1 million dans l'Orégon et le Washington ensemble, et guère plus de 200.000 dans toute la Colombie britannique. On s'explique que, dans ces conditions, l'immigration de quelques milliers de coulis japonais par an suffise à causer une certaine inquiétude aux blancs de la côte du Pacifique qui ont quelque souci de l'avenir un peu lointain de leur pays. On sait qu'il y a 50.000 Japonais en Californie, c'est là un chiffre relativement modeste, puisqu'il s'agit de l'Etat de beaucoup le plus peuplé de toute cette région, mais on s'explique l'inquiétude des Colombiens britanniques en voyant arriver en quantité grandissante les immigrants japonais depuis que le territoire des Etats-Unis s'est à peu près fermé devant eux.

En juillet, les arrivages de Japonais colombiens n'ont pas été inférieurs à 858 et les Colombiens ont prétendu que ce nombre dépassait 4.000 depuis le commencement de janvier. Ce serait donc, en huit mois, une immigration dont le total s'élèverait à plus de 20/0 de la population entière de la province. Les Colombiens déclarent d'ailleurs qu'il y a maintenant 8.000 Japonais dans la Colombie britannique, et ils ne se consolent pas de ce que, au nom du dernier traité anglo-canadien, qui assurait un droit complet de résidence aux ressortissants de chacun des deux pays sur tous les territoires de l'autre, le gouvernement fédéral d'Ottawa ait été amené à casser le bill voté dans la dernière session de la législature de la Colombie britannique pour ordonner l'exclusion des immigrants japonais. A vrai dire, le consul général du Japon au Canada, M. Nossé, qui a fait un relevé de l'immigration de ses compatriotes, déclare que les chiffres donnés par les Colombiens sont exagérés. Les arrivages directs du Japon auraient été cette année de 3.334 individus, dont 1.365 devaient se rendre aux Etats-Unis et 58 dans le Canada oriental. En outre, 1.270 ne faisaient que rentrer du Japon au Canada, ou venaient pour un court voyage dans ce dernier pays. Il en résulte donc que l'immigration nette des Japonais en Colombie n'aurait été, pendant les huit premiers mois de l'année, que de 841 personnes. En outre, 2.395

Japonais seraient venus au Canada des îles Hawaï; mais, d'après M. Nossé, ils étaient tous destinés à des travaux de chemins de fer aux Etats-Unis, et surtout aux plantations de riz que les Japonais ont organisées au Texas et à la Louisiane. D'après les calculs du consul japonais, ses compatriotes ne seraient, à l'heure actuelle, que 6.000 dans la Colombie britannique au lieu de 4.515 à l'époque du recensement de 1901, et encore cet accroissement ne serait pas entièrement dû à l'immigration, attendu que la communauté japonaise comprend 60 femmes et 200 enfants. Il n'est d'ailleurs pas certain que les statistiques du consul général du Japon ne soient pas quelque peu inspirées par le désir de diminuer les difficultés japonaises au Canada.

Mais, quels que soient les chiffres exacts, le problème n'en est pas moins toujours le même, et si 6.000 Japonais dans un pays qui a un peu plus de 200.000 habitants à l'heure actuelle, ne représentent encore qu'une infime minorité, il n'en est pas moins vrai qu'il suffirait de fort peu d'années d'immigration japonaise sérieuse pour donner au problème asiatique, dans la Colombie britannique, un caractère absolument insoluble. C'est sans doute ce qui inspire les sentiments d'un très grand nombre de Canadiens qui désirent arriver à obtenir du Japon une limitation de l'immigration de ses ressortissants au Canada. Il n'est pas douteux que la question sera portée au Parlement fédéral canadien pendant la prochaine session, avec une acuité qui pourrait être gênante pour le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, s'il ne trouvait pas moyen de concilier les nécessités impériales et les aspirations de la Colombie britannique. L'opposition s'emparerait sans aucun doute contre lui de la question japonaise. Quelques paroles prononcées par M. Borden, chef des conservateurs, ne laissent aucun doute à cet égard : « Je déclare, a dit M. Borden, que l'immigration dans ce pays devrait être d'un tel caractère que les peuples y pénétrant comprendront ou seront prêts à comprendre nos institutions représentatives, et qu'ils s'assimileront avec nos propres populations, et qu'il n'y aura pas au Canada deux intérêts se développant avec des idées et des inspirations différentes, et que nous n'aurons pas à subir tous les résultats qui pourraient découler d'une telle situation. »

La presse canadienne de l'Est, tout en blâmant vigoureusement les émeutes de Vancouver, ne dissimule pas son désir de voir limiter l'immigration asiatique. Sir Wilfrid Laurier lui-même, parlant à M. Ishii, a dit qu'il serait désirable de conclure un arrangement permettant de réduire l'immigration japonaise au Canada, sans doute à 300 ou 400 individus par année.

On ne se représente pas comment le gouvernement britannique ne tiendrait pas compte des vœux qui se répercutent de l'Est à l'Ouest dans sa plus grande colonie autonome et, d'un autre côté, il est impossible de ne pas trouver sa situation singulièrement embarrassante entre ses nationaux du Canada et ses alliés du Japon.

**

Le sentiment tend d'ailleurs à devenir exactement le même des deux côtés de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, et cela se conçoit, puisque, au Nord comme au Sud, l'immense majorité des populations sont de culture anglaise, appartenant au groupe anglo-saxon, pour employer une expression qui n'a pas grand sens ethnique, mais qui signifie beaucoup lorsqu'il s'agit de déterminer certaines tendances et une certaine civilisation. Il s'agit donc des peuples d'origine européenne les plus rebelles au métissage et les plus portés aux sentiments de races les plus intransigeants. Du moment où la question asiatique se pose, les idées libérales sur les tolérances de races et la sympathie pour les Japonais représentants de la civilisation en Extrême-Orient devaient ne pas peser très lourd, et le moment approche où il faudra trouver une solution. Il est à remarquer qu'un certain pessimisme se manifeste en Amérique sur les chances de résoudre cette question sans un grave conflit avec le Japon. Le déplacement de la flotte des Etats-Unis de l'Atlantique dans le Pacifique a beau être représenté comme un simple voyage d'expérience et d'entraînement, il est venu à un moment trop opportun pour qu'on ne le considère pas comme une réponse aux armements du Japon qui continuent, assure-t-on, avec une grande activité. Des hommes politiques américains viennent de faire des voyages au Japon et, d'après les courts résumés de leur opinion qui nous ont été télégraphiés, ils ne semblent pas en avoir rapporté des vues très optimistes. Le sénateur William J. Stone, de l'Etat du Missouri, qui est arrivé récemment de l'Extrême-Orient, a dit : « Non seulement les Etats-Unis, mais l'Europe, doivent être mis en face d'une situation très grave par le Japon, et cela dans un avenir peu éloigné. » Quoi qu'il en soit, les Etats-Unis et le Canada en arriveront fatalement à suivre une politique identique en face de la question asiatique : des deux côtés de la frontière on possède les mêmes idées sur le caractère inassimilable et, par conséquent, peu désirable des immigrants asiatiques. D'autre part, il n'est pas douteux qu'avec la propagation de la presse en Extrême-Orient et la diffusion des idées nouvelles, si clairement montrée par le boycottage des marchandises américaines dans les ports chinois, les peuples extrême-orientaux se sentiront peu à peu dans une solidarité égale, mais antagoniste, de celle des hommes de race blanche de l'Amérique du Nord. C'est là le très grave et permanent danger de la situation que rappellent, avec une fréquence d'ailleurs croissante, des faits comme ceux de Bellingham et de Vancouver. S'il s'agissait là de simples émeutes ouvrières, on pourrait les considérer comme des événements de peu de portée; mais c'est la manifestation, au grand jour d'un état de choses dont on ne voit pas la solution, malgré toutes les politesses palliatives qui s'échangent, au lendemain de chaque bagarre, entre les hommes politiques des Etats-Unis, de l'Empire britannique

et du Japon. Ce ne sont pas ces désordres en eux-mêmes qui pourront jamais compromettre la paix, mais seulement la politique d'exclusion dont ils sont la forme brutale, et qui est voulue, et qui ne peut manquer même de l'être, non seulement par les émeutiers de San-Francisco et de Vancouver, mais encore par la masse des citoyens des États-Unis et du Canada.

L'Assassinat du grand vizir persan

Le grand vizir de Perse, lequel portait aussi le titre d'Atabeg Azam et qui s'appelait de son vrai nom Ali Asghar Khan Amin os Soltan, a été assassiné à Téhéran, comme les journaux l'ont annoncé, le 31 août dernier, au moment où il quittait le palais du Parlement. Ali Asghar Khan était un homme dans toute la force de l'âge; il n'avait pas cinquante ans, c'est la jeunesse pour un homme d'État. Venu ou plutôt revenu au pouvoir dans des circonstances embrouillées, le grand vizir défunt s'était attelé avec courage à une œuvre politique difficile. Deux balles de revolver ont brusquement mis fin à sa vie active.

L'atabeg azam n'était pas un inconnu en Europe. Il avait voyagé à diverses reprises en France, en Angleterre, en Allemagne. L'an dernier, comme il faisait dans la calme station thermale d'Yverdon, en Suisse, un séjour prolongé, j'ai eu l'honneur de l'approcher fréquemment et de m'entretenir avec lui à plusieurs reprises de la situation intérieure du royaume persan. L'impression que j'ai rapportée de ces entretiens est de tous points très favorable au grand dignitaire oriental qui vient de périr si malheureusement sous le revolver d'un fanatique. Ali Asghar Khan était évidemment une haute intelligence servie par une ferme volonté. A tous égards, sa mort constitue un événement des plus regrettables.

Le grand vizir défunt appartenait à une famille arménienne originaire du Caucase et professant la religion chrétienne. Le père de l'atabeg s'était converti à l'islamisme et avait joué, sous le règne de Mohammed Chah, dont il possédait la confiance, un rôle en vue. Ali Asghar Khan, son fils, bénéficia de la haute situation que son père avait su prendre à la cour. Il fit naguère des études très poussées et apprit plusieurs langues européennes. Le français est une de celles qu'il s'appropriâ le plus tard. Aussi le parlait-il médiocrement et avec une extrême lenteur. Les entretiens en langue anglaise étaient avec lui beaucoup plus faciles et plus profitables. C'est le grand-père du chah actuel qui nomma pour la première fois grand vizir Ali Asghar Khan, à une époque où celui-ci n'avait pas encore atteint sa trentième année.

Il se trouvait en charge au moment où son souverain, Nasr ed Dine, fut assassiné par un fanatique religieux. Ce crime donna le signal

d'une certaine effervescence en Perse. Mais le grand vizir, par sa fermeté, réussit à assurer la transmission régulière du pouvoir. Mouzaffer ed Dine succéda sans difficulté à Nasr ed Dine. Le nouveau Chah récompensa largement le zèle de ce bon serviteur en le gardant auprès de lui comme grand vizir, pendant une grande partie de son règne. Rétabli dans ses hautes fonctions, après une première disgrâce, en 1898, Ali Asghar Khan présida à toute une série d'opérations politiques d'une grande importance pour la Perse. Il conclut des emprunts avec la Russie, il institua un corps de cosaques persans commandés par un général russe, il réorganisa les douanes en les faisant administrer, sous les auspices de la Russie, par des fonctionnaires belges.

On a aussi reproché au grand vizir défunt de ne s'être opposé que mollement aux folles déprédations de son souverain, Mouzaffer ed Dine. Il semble que le reproche ne soit pas absolument injustifié. Mais on peut dire à la décharge d'Ali Asghar Khan que les grands vizirs qui lui succédèrent flattèrent plus encore que lui-même la manie dépensière du fastueux monarque dont la faveur les avait élevés au pouvoir.

Comblé par Mouzaffer ed Dine de biens et de distinctions, honoré du titre rarement accordé d'atabeg azam, Ali Asghar Khan avait naturellement fini par être en butte à des jalousies et à des rancunes de diverses sortes. Le peuple l'accusait surtout, comme nous venons de le voir, de favoriser les prodigalités du monarque, et le rendait responsable des exactions commises par le gouvernement; ses rivaux lui en voulaient de l'énergie avec laquelle il avait mené à bonne fin ses desseins politiques, ils le jalouaient pour ses succès et l'ascendant qu'il avait su prendre sur le chah. Les intrigues menées de toutes parts contre l'atabeg aboutirent, au mois de septembre 1903, à une nouvelle disgrâce. On vit alors Ali Asghar Khan quitter précipitamment ce royaume, où sa volonté naguère faisait loi, et chercher à oublier, dans un voyage autour du monde, les honneurs de la cour persane qui lui était désormais interdite.

Ayant accompli son long voyage et visité en détail, à la veille de la guerre, la Mandchourie et le Japon, s'étant acquitté aussi, en bon musulman, du pèlerinage de la Mecque, l'ex-grand vizir vint se fixer en Europe. A Londres, à Paris, en Suisse, il étudia avec une curiosité intelligente l'organisation de nos sociétés occidentales et ces institutions parlementaires dont la Perse ne devait pas tarder à faire l'essai.

Les circonstances, cependant, travaillaient en faveur du retour de l'atabeg au pouvoir. L'agitation révolutionnaire russe eut son contre-coup en Perse. Mouzaffer ed Dine, sous la pression de certaines classes de ses sujets, dut accorder une manière de constitution et une façon de parlement. La « Douma » persane se réunit pour la première fois le 7 octobre de l'an dernier à Téhéran. Mouzaffer ed Dine assista encore à l'inauguration des travaux de cette assemblée, mais il

mourait peu de mois après. Son fils Mohammed Chah lui succéda. Le nouveau souverain avait en toujours une absolue confiance dans le savoir-faire du grand vizir exilé. A peine monté sur le trône, il rappelait l'atabeg azam.

Ce dernier vivait évidemment dans l'attente de cette rentrée en grâce. Son attitude, au cours de ses années d'exil, n'était pas d'un homme qui a renoncé à jouer un rôle politique. Il semble toutefois qu'une sorte de pressentiment ait agité Ali Asghar Khan au moment où lui parvenaient les messages pressants de son seigneur et maître, insistant pour lui faire accepter la charge de grand vizir : « Je suis comme un médecin que l'on appelle trop tard au chevet d'un malade condamné », répondait-il à ceux qui le félicitaient de sa rentrée en faveur. S'il était superstitieux, l'accueil qu'il reçut dans son pays était bien propre à le décourager davantage. Il n'eût pas plutôt débarqué, que les Persans cherchèrent, par la force, à lui faire reprendre la mer, et un conjuré tira sur un passant inoffensif en qui il avait cru reconnaître l'atabeg azam.

* * *

Ali Asghar Khan avait repris le pouvoir au mois de mai dernier en qualité de président du Conseil et de ministre de l'Intérieur. Dans le courant de ce même mois de mai, il avait prononcé un premier discours-programme. Il s'y déclarait partisan sincère des nouvelles institutions parlementaires, mais il préconisait la modération et la prudence en matière de réformes politiques : « N'oubliez pas, disait-il aux députés, qu'on ne transforme pas un pays du jour au lendemain par un simple vote. » L'atabeg avait clairement montré, en somme, par ce ferme langage qu'il ne laisserait pas les novateurs à outrance lui imposer leurs volontés. Il n'en fallut pas davantage pour le rendre suspect à certains. On accusait, dans les milieux de Téhéran, Ali Asghar Khan de partager les sentiments secrètement anti-constitutionnels du monarque et de préparer, de connivence avec celui-ci, un coup d'Etat contre le Conseil national persan. A voir son attitude si modérée et si décidée, les partisans exaltés des réformes sentirent redoubler leurs colères contre l'atabeg. Une société secrète, les *fedavi* (ceux qui se sacrifient pour la patrie), condamna le grand vizir à mort. Dans la nuit du 31 août, un *fedavi* nommé Ahbas Agha exécutait la sentence prononcée par ses coreligionnaires politiques.

Ali Asghar Khan avait-il réellement ces idées de derrière la tête que ses assassins lui prêtent ? avait-il vraiment l'intention de restaurer l'autocratie persane dans ses droits absolus ? A voir d'excellents connaisseurs des choses persanes, comme M. le professeur Vambéry, adopter cette opinion et la développer (dans la *Nouvelle Presse libre*), je ne puis me défendre d'un certain étonnement. Des conversations familières que j'eus l'an dernier avec Ali Asghar Khan, j'ai remporté, à vrai dire, une conviction toute différente. L'atabeg azam n'hésitait pas, au contraire, à prononcer

l'éloge chaleureux des institutions parlementaires, à déclarer souhaitables leur adoption en Perse et leur adaptation au milieu persan. L'atabeg avait remporté de son séjour en Occident des impressions politiques très fortes. Peut-être, une fois rentré en Perse, a-t-il mieux compris qu'il ne faisait à l'étranger les difficultés que rencontrerait la *parlementarisation* du gouvernement persan ; mais je ne puis croire qu'il avait jeté complètement par dessus bord l'espoir d'acclimater peu à peu dans sa patrie orientale ces institutions européennes dont il se montrait, hier encore, à tort ou à raison, un partisan si enthousiaste.

La mort d'Ali Asghar Khan prive le nouveau souverain persan d'un collaborateur précieux. Mohammed Chah a fait preuve jusqu'à présent d'énergie et de bonne volonté, mais il manque de l'expérience nécessaire, surtout à un monarque asiatique, mis en présence de circonstances toutes nouvelles. On peut craindre que Mohammed Chah ne remplace feu Ali Asghar Khan par un homme qui ne vaudra celui-ci ni par l'intelligence et le savoir, ni même par le caractère. Certes, les conditions de la politique extérieure se sont beaucoup améliorées pour la Perse. Les deux puissances rivales qui auraient pu, en d'autres temps, profiter des circonstances pour chercher à accroître leur influence, la Russie et l'Angleterre, viennent tout justement de conclure un accord aux termes duquel elles s'engagent, comme on sait, à ne poursuivre en Perse que des buts pacifiques et à respecter l'intégrité du territoire. Ce n'est pas à dire d'ailleurs que la situation du gouvernement persan soit enviable. La pénurie du trésor, la rentrée irrégulière des impôts, l'effervescence des haines politiques, voilà quelques-unes des tristes réalités auxquelles il s'agit de faire face. Il eût été rassurant de voir au gouvernement, en ces circonstances, un homme d'un talent éprouvé. La prospérité, la paix même de l'Empire dépendent peut-être de l'attitude que va prendre le nouveau grand vizir.

MAURICE MURET.

ASIE FRANÇAISE

L'internement du roi d'Annam. — On a aujourd'hui des détails sur la mesure qu'on a prise à l'égard du roi d'Annam et que nous annonçons et commentions dans notre dernier numéro.

C'est, assure-t-on, de Paris qu'est venu l'ordre d'internement, et la décision du pouvoir central aurait été la conséquence bien moins des rapports du gouvernement local que de la réception à Paris d'une lettre de la jeune reine d'Annam dénonçant les atrocités dont son mari se rendait coupable. Cette lettre établie en double expédition aurait été envoyée à M. Beau et au président de la République.

Quoi qu'il en soit, c'est le 28 juillet que l'ordre d'internement arriva à Saïgon. M. Beau s'em-

pressa de le faire tenir à M. Lévêque, résident supérieur à Hué, qui le reçut dans l'après-midi du dimanche. Voici, alors, d'après le *Courrier d'Haiphong*, ce qui se produisit :

Aidé de son seul secrétaire M. Serier, M. le Résident supérieur en Annam passa la journée et la nuit à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'événement du lendemain, en sorte de faire face à tout incident qui viendrait à se produire.

Il écrivit au roi, lui demandant audience pour le lendemain lundi, à 8 heures du matin ; en même temps il convoqua le Comat, pour 7 h. 1/2 du matin, à la Résidence supérieure.

Contrairement à ce qu'on s'est plu à dire, aucun mouvement militaire ne fut opéré pendant la nuit : les troupes simplement furent consignées, le lundi matin, à partir de 8 heures, avec l'ordre de se tenir prêts à tout événement.

A l'heure dite, M. Levêque, accompagné du Comat, se présenta au Palais : il avait pour escorte un détachement de garde civile, trié sur le volet, commandé par un garde principal sur lequel il savait pouvoir compter.

L'entrevue eut lieu dans la salle du trône : dès que Thanh-Thaï fut là, M. Levêque lui fit part, au nom du gouvernement de la République, de la décision qui avait été prise à son égard — et tout aussitôt, sur un signe convenu, les issues de la salle impériale furent gardées, afin de ne laisser personne y accéder, ni à personne, et en particulier au Souverain, d'en sortir.

L'empereur protesta. Le président du Comat, qui ne se doutait point de l'événement pour lequel on l'avait convoqué et ne l'apprit qu'en même temps que le souverain lui-même, protesta à son tour..... pour la forme.

M. Levêque se borna à déclarer qu'il avait reçu des ordres et qu'il ne pouvait faire autrement que de les exécuter.

Il avisa le roi que ses appartements privés lui étaient conservés ; qu'un certain nombre de ses femmes et de ses domestiques restaient à sa disposition, mais qu'il n'avait plus, dorénavant, aucun pouvoir à exercer, et qu'il lui était interdit de sortir de la partie du Palais mise à sa disposition.

Le roi s'inclina, — non sans laisser paraître son vif mécontentement et sa colère.

Nous mentionnions plus haut la protestation..... pour la forme, exprimée par le président du Comat ; mentionnons encore que ce fut lui — après les incidents que nous venons de rapporter — qui demanda à M. Levêque de reprendre au roi les cachets de souveraineté qu'il avait en sa possession.

L'internement de Thanh-Thaï, s'il n'avait pas été suivi de sa déposition, aurait, paraît-il, été mal accueilli : aussi s'est-on décidé à enlever la souveraineté au roi et à lui donner un successeur. Pour ce rôle, le gouvernement a fait choix du second fils du roi, Duy-Tàn enfant de huit ans, qui régnera avec le Comat comme conseil de régence.

Nous disions, le mois dernier, qu'il fallait remplacer Thanh-Thaï par un souverain qui fût capable de se plier à l'évolution qui entraîne actuellement la société annamite, et nous ajoutions que si le roi d'Annam pouvait être encore un rouage utile ou tout au moins d'une apparence nécessaire, on devait se garder de s'opposer à en faire un obstacle, un intermédiaire encombrant, et une cause de difficultés entre la nation annamite et nous. A ces divers points de vue, la solution adoptée ne saurait être critiquée, bien qu'à vrai

dire, elle réserve à l'avenir plutôt qu'elle n'apparaît une solution certaine. Le jeune roi sera ce que l'on saura en faire. Mais on ne voit aucune raison pour que ce prince, appelé surtout à accomplir les rites principaux de son royaume, soit élevé en France, c'est-à-dire en dehors du milieu où il aura ce rôle à exercer.

Les indigènes et la culture française. —

Nous avons déjà noté à diverses reprises des manifestations intéressantes de cette tendance qu'ont maintenant certains indigènes de vouloir participer à la culture française. En voici un nouvel exemple. Le 5 août dernier a été inaugurée à Thanh-Hoa la Société d'enseignement mutuel. Le résident, le Tong-doc, des Européens et des mandarins assistaient à cette fête.

Au nom des sociétaires, M. Dai prit la parole ; et voici comment il exposa le but qu'ils poursuivaient :

Ce but consiste à grouper les amis des idées françaises pour travailler à répandre ces idées parmi nos compatriotes, qui sont restés sinon réfractaires, au moins étrangers ou indifférents à la civilisation occidentale ; à ouvrir ces esprits arriérés — si j'ose m'exprimer ainsi — aux choses modernes ; à leur faire comprendre les bienfaits de la science que nous apporte cette civilisation ; provoquer chez eux plus de goût pour l'agriculture, le commerce et l'industrie que nous semblons trop négliger jusqu'à présent, à les amener à réagir contre notre manie du fonctionnarisme ; à y ajouter quelques connaissances plus compatibles avec les exigences de la vie moderne ; enfin à élever nos enfants dans le sens du progrès et à leur donner une instruction moins surannée et moins archaïque pour leur permettre de vivre plus tard une existence pratique, au lieu de persister dans la routine.

Partisans sincères de réformes, dont nous connaissons les avantages, confiants dans la libéralité et la sollicitude du gouvernement et désireux d'être de quelque utilité aux deux peuples, que désormais le destin et la communauté d'intérêts lient étroitement l'un à l'autre, nous tentons de rompre avec les anciens errements, de faire table rase de préjugés regrettables, et de détruire petit à petit la barrière qui existe entre eux.

Depuis bientôt un an, nous nous occupons de faire converger vers cet idéal le faisceau de bonnes volontés et d'efforts que nous avons groupés, non sans peine.

Outre que chacun verse son obole, un certain nombre d'entre nous se partage la besogne, tant au point de vue de l'Administration de l'Association qu'à celui de la pratique même de l'enseignement aux élèves.

Pour cette dernière partie, nous avons besoin d'une direction intelligente et d'un concours dévoué que nous ne pouvons trouver que chez les Européens parce que nous ne sommes pas qualifiés pour certaines connaissances ardues, en ce qui concerne la partie technique surtout.

C'est pour cela que nous avons frappé à la porte des diverses notabilités locales, dont la compétence indiscutable nous est un sûr garant de réussite. Nous avons été heureux de trouver partout un accueil des plus favorables. Tout le monde ne demandait qu'à nous aider, et si le concours qui nous était promis a tardé à être d'une efficacité immédiate, cela tient — je dois à la vérité de le dire — à ce que notre organisation n'était pas officiellement approuvée par l'autorité supérieure.

C'est, nous ne nous le dissimulons pas, cette absence d'appui moral qui attiédissait, pour ne pas dire découra-

geait, l'ardeur et la bonne volonté de la plupart de nos collègues. Ces temps derniers notre association languissait tellement, que déjà nous craignons qu'elle n'allât définitivement à vau-l'eau : c'eût été un deuil bien cruel pour nous, car on sait au prix de quels sacrifices nous avons entrepris cette œuvre, qui, nous le croyons, rendra quelques services aux uns comme aux autres.

Maintenant, grâce à ce souffle vivifiant qui vient d'en-haut, je veux parler de l'autorisation de M. le Résident supérieur, ce nuage qui obscurcissait un moment les brillantes perspectives que nous laisse entrevoir cette ère de progrès, est dissipé. Chacun de nous retrouve spontanément son courage et son activité. C'est un regain d'énergie qui ranime toutes les volontés abattues et qui remonte toutes les défaillances.

Aussi profitons-nous de cette occasion pour envoyer notre tribut de reconnaissances à M. le Résident supérieur, à M. le résident de la province et à tous ces Messieurs ; nous les prions de nous continuer leur bienveillance et leur sollicitude pour nous permettre de développer notre œuvre, qui, nous l'espérons, va entrer, à partir de ce jour, dans une nouvelle phase et prendre son essor vers le but auquel nous aspirons.

Pour terminer, nous avons un dernier vœu à former : c'est celui de voir les liens qui unissent le peuple protégé au peuple protecteur, se resserrer de plus en plus étroitement, et tous travailler, d'un commun accord, au développement et à la prospérité du pays.

A ce discours très caractéristique et qui ne constitue pas une manifestation isolée, le résident a répondu par une courte allocution très sensée dans laquelle il a recommandé aux membres de la société de ne point chercher à faire des savants ou à augmenter le nombre des fonctionnaires, mais bien plutôt à former des hommes qui se livrent intelligemment au commerce et à l'industrie.

« Par la science qu'ils pourront acquérir, a conclu le Résident, vos élèves formeront une génération qui, nous l'espérons, sera exempte de préjugés à notre égard, et comme conséquence aura plus de sympathie pour nous. »

La question de l'enseignement des caractères. — Nous croyons intéressant de publier sur la question intéressante et controversée de l'enseignement des caractères une conférence faite par M. Lê-van-Phat, un Annamite de Cochinchine qui vient de séjourner en France, à la Société des études indo-chinoises de Saïgon. Cette conférence contient quelques idées un peu... jeunes, peut-être en ce qui concerne la morale occidentale en particulier, mais elle contient aussi des réflexions qui ne sont pas sans intérêt.

Messieurs,

Il paraît que le Conseil de perfectionnement de l'Enseignement, dans sa session de 1906, tout en apportant d'heureuses réformes dans l'instruction indigène, y a aussi introduit l'enseignement des caractères chinois. Je ne sais pas ce qu'il y a de vrai dans cette innovation, car je n'ai pas eu l'heur d'avoir en mains le procès-verbal de ce Conseil, qui s'est réuni pendant mon absence de la Cochinchine. Mais si ce qu'on m'a dit là est vrai, je tiens à faire ressortir ici quelques inconvénients que présenterait cette innovation, tant pour le gouvernement que pour ceux qui doivent en être l'objet.

Je ne m'explique pas d'abord, Messieurs, pourquoi on veut apprendre les caractères chinois dans une colonie française et à des sujets français. Vous savez tous mieux que moi que cette étude est longue, difficile et demande un exercice de mémoire tellement grand qu'il déprime les jeunes intelligences. Je ne reviens pas aujourd'hui sur ces inconvénients. Cependant, je vous fais remarquer, à la suite d'une enquête personnelle, qu'un jeune enfant annamite intelligent, pour savoir lire et écrire passablement cette langue, mettrait cinq ou six ans et que, de l'aveu même des vieux lettrés, réputés les plus érudits, qui n'ont cessé de piocher sur cette forêt de signes, ils ne sont pas arrivés à se familiariser avec tous les caractères.

Donc, rien que pour apprendre à lire, un homme, ayant travaillé pendant toute sa vie, n'y arrive pas encore à perfection. Comment trouvera-t-il du temps pour acquérir les sciences qui font la force et la suprématie intellectuelle de l'Europe sur les autres parties du monde ?

Les missionnaires, qui ont précédé les autres Européens dans ce pays et qui ont été les premiers en contact avec les indigènes, se sont aperçus de cet inconvénient. Et, pour donner à leurs catéchumènes le moyen de se passer de l'écriture chinoise, qui demandait un temps interminable, ils ont créé le quoc-ngù, qui est une merveilleuse invention et qui, par sa concision, sa simplicité, leur a permis de lire en peu de temps les livres de prières ou autres. Cet exemple est à suivre.

En introduisant les caractères chinois dans le programme officiel d'enseignement, on n'a voulu leur assigner qu'un rôle purement éducatif, car ils permettraient aux enfants de puiser dans les livres chinois les règles de la haute morale de Confucius, le respect des parents et des supérieurs, les cinq relations qui sont la base des devoirs sociaux de la grande famille humaine.

Cette idée est dans la forme très bonne. Me réservant d'en discuter le fond, je m'y rallie pour le moment d'autant plus volontiers que j'ai pu constater moi-même un grand relâchement de mœurs chez les indigènes des villes. Mais l'effort que fera un jeune Annamite pour pouvoir lire en chinois ces préceptes de haute morale lui coûtera même bien plus que celui qu'il ferait pour apprendre ces mêmes préceptes, si ces derniers lui étaient traduits en français. Donc, à mon humble avis, on a double intérêt à traduire les livres classiques chinois en français. L'enfant, tout en apprenant les sages lois confucéennes, apprendra en même temps la plus belle langue de l'univers. C'est plus logique et plus pratique. D'ailleurs, l'effort qu'aura fait l'enfant dans ce sens lui profitera en entier, car le français qu'il aura acquis lui sera utile plus tard, alors que le peu de caractères qu'il aura appris ne lui sera d'aucun profit pratique.

D'un autre côté, s'il entrait dans les vues de l'administration l'intention de propager les préceptes de morale du grand sage du Céleste Empire, elle pourrait s'y prendre autrement qu'en forçant les indigènes à se livrer à cette étude aride. Ce serait d'instituer des concours pour la composition des poèmes populaires ou pièces de théâtre roulant sur ces préceptes. Le programme en serait fixé par l'administration et l'initiative laissée aux concurrents. Des primes en argent, des distinctions honorifiques et autres avantages seraient attribués aux auteurs des ouvrages couronnés. Nos paysans de la campagne, privés de toute distraction pendant une bonne partie de l'année où tout le sol se transforme en un vaste borbier, seraient très heureux d'avoir ces poèmes à chanter le soir ; ces chants, renouvelés par le père à chaque veillée, ne tarderont pas à s'inculquer dans la tête de l'ainé qui, à son tour, le répète pour dorloter les jeunes frères ou sœur. De cette façon, la morale de Confucius est apprise au berceau et non sur les bancs de l'école. Le quoc-ngù est tout indiqué pour être le véhicule de ces poèmes ou chansons

populaires, car il est un marchepied qui facilitera beaucoup ensuite l'étude du français, dont il diffère peu.

Revenons maintenant à l'enseignement des caractères chinois. J'ai indiqué sommairement les inconvénients qu'il peut comporter pour ceux qui veulent les apprendre. Je vais tâcher maintenant de démontrer ceux qu'il pourrait engendrer pour le gouvernement.

Nos voisins du Nord, qui commencent à se réveiller de leur torpeur millénaire et qui sont en mal de réformes, cherchent en premier lieu à renverser la dynastie régnante et ensuite à chasser les étrangers de leur pays. Les proclamations, les exhortations qu'ils lancent et lanceront encore pour longtemps dans la masse pour l'exciter à prendre les armes, sont toutes écrites en chinois. Etant donnés leurs sentiments xénophobes, ils ne peuvent pas dire beaucoup de bien des étrangers et, dans leur haine aveugle, ils ne doivent pas épargner les Français, leurs voisins immédiats. D'un autre côté, plusieurs Annamites du Tonkin, fuyant la domination française qu'ils détestent, sont allés se réfugier au Japon. De là, ils ont envoyé à leurs congénères de l'Indo-Chine des pamphlets plus ou moins révolutionnaires ou des plaintes plus ou moins amères contre la domination française qu'ils dépeignent sous les traits les plus sombres. Ces pamphlets sont rédigés également en chinois. Plusieurs de ces pièces ont été introduites en Indo-Chine, malgré la surveillance sévère dont elles sont l'objet. Elles constituent jusqu'à présent, pour les quelques rares et vieux lettrés qui les détiennent, un objet de curiosité ou un modèle de littérature moderne. Je vous laisserais juges des résultats que ces pièces antifrançaises produiraient dans la masse, si elles tombaient dans un moment où tous les Annamites sauraient lire et comprendre le chinois. Ce temps arriverait fatalement, si on voulait dès à présent faire inculquer les caractères chinois dans la tête des jeunes Annamites.

D'autres faits psychologiques et historiques, qu'on a remarqués au moment de la conquête, viennent étayer mon argument. N'est-il pas vrai que ceux des Annamites qui ont le plus combattu contre l'infiltration française, qui professaient contre les Français une haine implacable et qui, de nos jours encore, sont réfractaires à toute assimilation ou civilisation, n'étaient que des lettrés ? Ceux-là sont morts aujourd'hui. Paix à leurs cendres ! Mais ce serait reproduire l'ancien état de choses, si on voulait aujourd'hui reprendre l'enseignement des caractères chinois.

Je peux affirmer que l'éducation chinoise a formé peu de ceux qui s'y sont adonnés et a fait faire fausse route à beaucoup d'autres. Ces derniers sont des demi-savants, dont la mentalité, par un phénomène psychologique mystérieux et inexplicable, est différente de beaucoup avec celle du reste de leurs semblables. Connaissant à fond les préceptes de la morale confucéenne, ils les prônent partout et à tout propos, mais ne les appliquent que rarement.

Donc, ce ne sont pas les préceptes de la morale confucéenne qui peuvent, à eux seuls, former tous les hommes. La nature surtout et la manière dont ils sont conduits exercent sur eux une grande influence.

Pour la première, elle rentre dans les attributions des parents qui se chargent de dresser leur progéniture dès la tendre enfance.

Pour la seconde, c'est le devoir de l'Administration.

Ici, je m'abstiens de tout commentaire ou critique. Cependant je tiens à mettre en parallèle, sous vos yeux, le corps des tirailleurs annamites et celui des agents subalternes, dit des miliciens. Tous les deux ont la même origine et sont formés de la même pâte. Mais autant les premiers sont tapageurs et remuants, autant les seconds sont modestes et tranquilles, sans être pour cela moins méritants que leurs camarades.

D'où vient cette différence de conduite ?

C'est que les miliciens sont dirigés par des chefs rompus aux mœurs indigènes, qui savent, dès le début, réprimer les fortes têtes, aux premières fautes, qui sont la plupart du temps la cause ou le commencement des plus grandes.

Ce qui est bon pour les miliciens pourra l'être pour la société entière.

Je vous laisse, Messieurs, le soin de tirer de là toute conclusion qu'il vous plaira.

Avant de terminer, permettez-moi une petite réflexion. Pourquoi la morale chinoise a-t-elle eu la préférence de l'Administration, à l'exclusion de toute autre ? Est-ce que la morale occidentale n'est pas en mesure de former les hommes ? — Mille fois non. J'en ai la preuve contraire au sein même de la docte assemblée où j'ai l'honneur d'être admis. Les honorables personnes qui m'entourent ont su, sans avoir pour cela appris la morale chinoise, tenir une conduite qui impose même aux Annamites les plus sérieux. Alors, pourquoi ne pas nous apprendre cette morale, ce nouveau talisman qui a opéré tant de miracles chez les Français, pour nous assimiler complètement à eux par la pensée et par la manière de nous conduire ? C'est là une bonne occasion qui se présente pour faire la politique d'association, toute morale qu'elle soit.

Vous objecterez peut-être que les Annamites, peu préparés pour recevoir une éducation française, ne sont pas à même d'en profiter. La transition est un peu brusque, j'en conviens. Mais pourquoi, d'un autre côté, sont-ils plus aptes à recevoir une éducation chinoise ? — Parce que les Chinois les y ont initiés depuis de longue date. — Eh bien ! formez-nous dès maintenant à la civilisation européenne, vous verrez si nous serons prêts à la recevoir, et vous n'en retirerez que du bien et de la reconnaissance. Les Chinois, dès le début, n'ont pas agi autrement. Il n'y a que le premier pas qui coûte.

De cette façon, vous n'aurez pas l'air de vouloir tenir secrète la morale qui vous a rendus si supérieurs aux autres et qui a su produire tant d'hommes qui, par leur grandeur d'âme, ont fait la gloire de votre pays.

Les Annamites pensants de la campagne, peu au courant de l'intention de l'Administration supérieure, ne voient là qu'une défaite morale avouée par la France vis-à-vis de la Chine. Faute d'arguments palpables, je ne suis pas arrivé à les dissuader du contraire.

Cholon, le 19 août 1907.

LÊ-VAN-PHAT, à Cholon.

L'assistance médicale au Tonkin. — Les œuvres d'assistance médicale indigènes, pour être assez récentes, n'en sont pas moins déjà assez développées. Six médecins civils ont été installés au Tonkin. Deux hôpitaux, ceux de Hai-Duong et de Ninh-Binh, et deux postes médicaux, ceux de Vinh-yen et de Hung-yen, ont été créés. A l'heure actuelle, il existe au Tonkin 27 centres d'assistance médicale indigène d'importance très diverse.

Les uns comportent une organisation complète avec hôpital ; une seconde catégorie comprend les ambulances ; une troisième les simples postes de consultation et de distribution de médicaments gratuits. Le nombre des lits dont disposent les hôpitaux et les ambulances s'élève à 677. Au cours de 1906 il y a été hospitalisé 40.427 malades. Il a été donné 71.024 consultations. Pour compléter cette statistique, il convient d'ajouter que le service de la vaccine mobile, assuré par un médecin

militaire hors cadre, a effectué 271.830 vaccinations.

Ce sont là des résultats appréciables, si on les compare à la situation antérieure. Ils sont cependant bien insuffisants encore si on tient compte du chiffre de la population totale du Tonkin qui est d'environ 6 millions d'habitants. Ils le sont surtout dans les provinces où l'assistance médicale est confiée à un médecin militaire qui, malgré tout son dévouement, ne peut se consacrer entièrement à cette œuvre et, notamment, se déplacer dans l'intérieur, retenu qu'il est par son service spécial. Aussi serait-il à désirer que chaque grosse province du Tonkin fût pourvue d'un médecin civil de l'assistance. Si nous ne parlons que des grosses provinces, c'est-à-dire des provinces riches, c'est parce que, seules, elles possèdent un budget leur permettant de se payer un médecin, un hôpital, des médicaments. Ce sont, en effet, les budgets provinciaux seuls qui pourvoient aux dépenses du personnel; le budget local y contribue pour une si petite part qu'on peut la considérer comme nulle, à peine 40.000 piastres en 1906.

C'est surtout la mortalité infantile qu'il est urgent de combattre au Tonkin; aussi faut-il y vulgariser les règles d'une bonne hygiène. Dans cette mission, le médecin indigène, parlant la langue du pays, réussira, il faut l'espérer, car les indigènes du Tonkin ne sont pas aussi réfractaires à nos méthodes qu'on pourrait le croire.

Tout récemment, le gouverneur général a prescrit aux médecins de l'assistance des tournées périodiques au cours desquelles ils doivent faire des conférences d'hygiène et, dans la mesure du possible, prendre contact avec la population indigène. Voici le texte de la circulaire qu'il a adressée au lieutenant-gouverneur de Cochinchine :

Je crois devoir insister pour vous prier de tenir la main à ce que cette partie essentielle du nouveau service de l'Assistance ne soit pas négligée. Les centres urbains ne doivent pas avoir seuls le bénéfice de la présence de nos médecins, et il faut se garder de donner à l'hôpital du chef-lieu un développement tel que toutes les ressources de la province destinées à l'Assistance soient absorbées par l'entretien et le fonctionnement de l'hôpital, et que le médecin risque d'être placé dans l'impossibilité d'accomplir les tournées qu'il doit faire dans l'intérieur de la province.

Les immenses services que rendent à la population indigène les tournées de vaccine doivent nous encourager à tenter l'organisation de tournées médicales, dont les résultats ne seraient pas moins heureux.

Je vous laisse le soin de donner des instructions pour que chaque circonscription administrative soit divisée en plusieurs zones médicales qui seront visitées périodiquement par les médecins; ces visites seront portées par les autorités indigènes à la connaissance du public par voie d'affiches dans les villages et, dans la mesure du possible, devront coïncider avec les grands marchés. Un local spécial, très simplement aménagé et facilement accessible aux indigènes, sera consacré aux consultations; il sera librement ouvert à tous, sans aucune formalité administrative, et les médicaments seront délivrés gratuitement.

Je ne me dissimule pas combien il sera difficile d'exécuter complètement ce programme, aussi longtemps que

les médecins indigènes seront en nombre insuffisant; c'est aux médecins indigènes, guidés et contrôlés par les médecins français, qu'incombera, en effet, dans l'avenir, cette partie de la tâche dévolue aux médecins de l'Assistance.

Aujourd'hui, les médecins français sont presque seuls; les besoins sont multiples et les charges sont, par suite, des plus lourdes. C'est avec confiance que je fais appel à leur dévouement et que je leur demande de nouveaux efforts.

Les sociétés indigènes de prévoyance. — Nous avons à diverses reprises parlé de ces sociétés et des services qu'elles pourraient rendre; aussi croyons-nous devoir reproduire ici, *in extenso*, l'arrêté du gouverneur général en date du 24 juillet 1907 qui les réglemente :

Le Gouvernement général de l'Indo-Chine, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 21 avril 1891;

Vu les travaux de la Commission nommée par arrêtés des 28 et 1^{er} avril 1907;

Vu le rapport du Résident supérieur au Tonkin, en date du 3 juillet 1907;

Sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles peuvent être constituées dans les provinces du Tonkin.

Ces sociétés auront pour but :

1^o De permettre par des prêts mutuels en nature ou en argent à leurs membres participants, ouvriers agricoles ou cultivateurs, de maintenir et de développer leurs cultures, d'améliorer et d'augmenter leur outillage et leurs troupeaux;

2^o De venir en aide par des secours temporaires à leurs membres participants pauvres ou gravement atteints par les maladies ou des accidents;

3^o D'assurer, le cas échéant, aux membres participants des funérailles convenables;

4^o De contracter des assurances collectives contre les pertes de récoltes et de bestiaux par suite de typhon, inondations, sécheresses ou épizooties.

Il leur est interdit de s'associer entre elles.

L'intérêt des prêts en argent ne pourra en aucun cas excéder 8 0/0; quant aux prêts en nature, la majoration, au moment du remboursement, ne pourra excéder 20 0/0.

ART. 2. — Il ne peut être créé qu'une société indigène de prévoyance par province.

Son siège social est au chef-lieu de la province.

Elle pourra comprendre autant de sections qu'il y a de huyén dans la province.

Les indigènes ayant leur domicile réel dans la province ont seuls le droit d'en faire partie.

ART. 3. — Chaque société est administrée par un Conseil formé de membres indigènes en nombre égal à celui des sections sans que ce nombre puisse, en aucun cas, être inférieur à six.

Le Président de ce Conseil sera nommé par l'Administrateur chef de province et choisi sur une liste de trois membres présentés par le Conseil.

Le Conseil comprendra comme membres les sociétaires délégués des sections, chaque section ayant droit à un délégué élu par les sociétaires dont elle est formée et pouvant être choisi en dehors du huyén, notamment au chef-lieu.

Toutes les fonctions administratives sont gratuites, sauf celles de secrétaire du Conseil d'Administration et des

Conseils de sections. Les remises et indemnités à allouer à ces agents sont déterminées par les statuts.

Les fonctions de Trésorier sont remplies par le percepteur de la province, à qui il sera alloué, à titre de responsabilité de caisse, une indemnité analogue à celle attribuée aux receveurs municipaux par l'article 93 de l'arrêté du 31 décembre 1891. Cette indemnité sera à la charge du budget de la province intéressée.

ART. 4. — Nulle société de prévoyance, de secours et de prêts mutuels ne peut entrer en fonctions qu'après avoir été autorisée et avoir fait approuver ses statuts par le Résident supérieur au Tonkin.

Les statuts détermineront :

1° Le siège et le but de la société ;
2° Le mode d'admission ou d'exclusion des membres ;
3° Les conditions de réunion de l'assemblée des sociétaires, le nombre des membres du Conseil d'Administration et des Conseils de section, le mode de désignation, la nature et la durée des pouvoirs des membres de ces Conseils ;

4° La composition du fonds social, la nature et le montant des cotisations ;

5° Les conditions dans lesquelles sont accordés des secours et des prêts et contractées les assurances ; les taux auxquels sont consentis les prêts en argent ou en nature ;

6° Le mode de placement et de retrait des fonds ;

7° La surveillance des opérations ;

8° L'époque de l'inventaire annuel ;

9° Le mode de conservation des archives et notamment des pièces relatives à la gestion financière.

ART. 5. — Les fondateurs d'une société indigène de prévoyance doivent adresser, par l'intermédiaire de l'Administrateur chef de province, leur demande d'approbation au Résident supérieur ; cette demande sera accompagnée de la liste des membres et du projet des statuts.

ART. 6. — L'approbation des statuts est accordée par arrêté du Résident supérieur pris en Conseil de Protectorat, l'arrêté constatera la conformité des statuts avec les dispositions du présent arrêté.

ART. 7. — Toute modification aux statuts sera soumise aux mêmes formalités.

ART. 8. — Les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels approuvées peuvent ester en justice et obtenir l'assistance judiciaire ;

Posséder des objets mobiliers :

Recevoir des dons en nature ou en argent des particuliers, des subventions des budgets de l'Indo-Chine et des sociétés agricoles de bienfaisance ;

Contracter des emprunts ou des assurances auprès d'autres sociétés indigènes de prévoyance ou leur consentir des prêts ;

Faire construire des magasins, dont elles seront propriétaires, pour la conservation des céréales.

Pour tous ces actes et pour l'exercice des droits énumérés au présent article, chaque fois qu'une intervention personnelle est nécessaire les sociétés sont représentées par leur Président.

Chaque société provinciale recevra du budget local, dès qu'elle comprendra un nombre de membres adhérents au moins égal à 100, un don de 500 piastres.

ART. 9. — Le Conseil de section tiendra ses réunions au siège de huyên.

Le Conseil d'administration se réunira à la Résidence ou dans le local désigné par le Résident chef de la province.

Dans chaque huyên, si la société provinciale en fait la demande, un terrain destiné à l'établissement de magasins qu'elle voudrait faire construire sera réservé et désigné par l'Administrateur chef de province.

ART. 10. — Les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels sont soumises aux inspections des inspecteurs des colonies en mission.

Elles sont tenues de communiquer sans déplacement, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par arrêté du Résident supérieur, leurs livres, procès-verbaux et pièces comptables de toute nature aux Administrateurs chefs de province ou à leurs délégués.

Il est institué dans chaque province une commission de surveillance de sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels.

Elle est composée de l'Administrateur, Président, du Percepteur de la province et du Chef de l'Administration indigène provinciale (Tông-dóc, Tuân-phu, etc...)

ART. 11. — Le 1^{er} janvier de chaque année, les Présidents de ces sociétés indigènes adressent au Résident supérieur, par l'intermédiaire de l'Administrateur, un compte rendu de leur situation financière et morale.

ART. 12. — Les certificats, actes de notoriété et autres pièces relatives à l'exécution du présent arrêté sont gratuitement exempts de droits de timbre et d'enregistrement. Seront également exempts de ces droits les actes passés en conformité de l'article 8.

ART. 13. — La dissolution volontaire d'une société ne pourra être prononcée que par une Assemblée générale convoquée à cet effet sur la demande d'un tiers des sociétaires et à la majorité absolue des membres de la société.

ART. 14. — L'inexécution des prescriptions du présent arrêté ou des statuts entraînera le retrait de l'approbation et, par suite, la dissolution de la société qui sera prononcée sur la proposition de l'Administrateur chef de la province, par arrêté du Résident supérieur pris en Conseil de Protectorat.

ART. 15. — En cas de dissolution volontaire ou forcée, la liquidation de la société est poursuivie sous la surveillance de l'Administrateur et de son délégué.

ART. 16. — Après le paiement des engagements contractés par la société, l'actif social servira, en premier lieu, à restituer aux sociétaires actuels, soit intégralement, soit au marc le franc, montant de leurs versements respectifs calculés sans intérêts. Le surplus, s'il en existe un, sera affecté à l'exécution, dans chaque section indigène, de travaux utiles, spécialement à l'agriculture.

ART. 17. — Des arrêtés du Résident supérieur régleront les mesures d'exécution du présent arrêté.

ART. 18. — Le Résident supérieur au Tonkin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saïgon, le 24 juillet 1907.

BEAU.

Par le Gouverneur général :

Le Résident supérieur au Tonkin,
BONHOUR.

Les difficultés monétaires. — L'Indo-Chine est aux prises avec de nombreuses difficultés monétaires. Ce n'est pas seulement de la question très grave de la piastre, dont nous avons fréquemment parlé, elle éprouve aussi des embarras du fait des nouvelles sapèques et des sous étrangers.

Pour la nouvelle sapèque au 1/600^e, on a fait remarquer qu'elle n'était pas conforme aux principes du système décimal. Dans une lettre à la Chambre de commerce de Haïphong, MM. Mathews et Bernard, directeurs de la Société cotonnière de l'Indo-Chine, ont fait remarquer que le législateur avait voulu innover une subdivision spéciale de la piastre, et que de là venait l'impopularité de la nouvelle monnaie. Le chiffre 600 qu'il a pris pour la division de la piastre non seulement n'est pas conforme aux principes du système décimal, mais il ne l'est

pas non plus aux principes séculiers du régime monétaire de l'Annam. La sapèque faite de zinc et d'étain a toujours été la 600^e partie de la ligature (environ 0 fr. 75) avant la conquête du Tonkin. La piastre, tout d'abord mexicaine, ensuite de commerce et française, a commencé à se répandre au Tonkin et à Hué à l'arrivée des Français; elle demeura très longtemps inconnue dans les campagnes. Bientôt le gouvernement fut obligé de fixer un taux à la ligature par rapport à la piastre. Ce taux varie avec chaque province et aussi suivant le cours de la piastre. Il en résulte que notre sou indo-chinois n'a pas une valeur définie en sapèques.

Le nombre de 600 sapèques à la ligature est théorique. En réalité, elle ne comprend que 590 sapèques. Il en manque 5 à droite et 5 à gauche. La ligature se divise en 10 tiên de 60 sapèques chacun, mais le dernier tiên n'en contient que 50. Voici le rôle des 10 sapèques qui manquent : L'acheteur qui achète un objet valant 5 tiên, soit une demi-ligature, donne au vendeur cette demi-ligature à laquelle il manque 5 sapèques. C'est le vendeur qui les perd; c'est un prix de gros. De même, si l'acheteur acquiert un objet valant une ligature entière, c'est encore le vendeur qui supporte le manque ou les 10 sapèques, car c'est à plus forte raison un prix de gros. Mais d'autre part, que l'acheteur ait besoin de 10 objets différents valant chacun 1 tiên ou 60 sapèques, il donnera pour chaque objet 60 sapèques; mais lorsqu'il voudra payer avec le dernier tiên de sa ligature, qui n'a que 50 sapèques, il sera obligé de compléter lui-même la différence. Dans ce cas, c'est l'acheteur qui perd (prix de détail).

Ceci exposé, on comprendra aisément que les indigènes n'aient pas voulu conserver à la nouvelle sapèque sa valeur théorique, et qu'ils lui en aient fixé une qui leur permette de gagner sur le change.

Au reste, tous les essais d'importation de sapèques françaises n'ont jamais réussi en Indo-Chine. En Cochinchine, en 1882, le gouvernement local tenta de lancer sur le marché cinq millions de sapèques dont la subdivision était conforme aux principes du système décimal. La sapèque de cuivre de Cochinchine était au 1/500^e de la piastre de commerce.

L'épuisement presque complet des monnaies divisionnaires de la piastre fit ressortir un moment le peu de succès qu'obtinrent en Cochinchine nos sapèques de cuivre. Au lieu de recourir à cette monnaie, qui était une subdivision exacte du cent, dont la valeur fiduciaire égalait à peu de chose près la valeur intrinsèque, la population fit usage dans ses transactions particulières de sapèques en zinc, lesquelles ont toujours donné lieu à un *agio* considérable, constituant un numéraire d'un maniement difficile et, par-dessus tout, d'une origine absolument étrangère.

Cependant, les sapèques en cuivre, si dédaignées en Cochinchine, semblèrent jouir d'une certaine faveur au Tonkin. On tenta de réagir contre l'abandon de cette monnaie, on fit appel à

tous les concours, toutes les tentatives faites pour acclimater la sapèque de cuivre échouèrent. L'échec subi par les sapèques en cuivre fut dû au discrédit que jetèrent sur elles les Chinois et au refus des caisses publiques de les recevoir. Les opinions les plus diverses furent émises, les uns pensaient qu'on devait émettre les sapèques en grande quantité, d'autres estimaient au contraire que la mise en circulation devait être modérée et continue. L'administration, dans sa sagesse, admit qu'elle ne pouvait chasser d'un seul coup les sapèques en zinc de la circulation, sans courir à un échec certain, car elle aurait lésé les intérêts des possesseurs de cette monnaie. Elle pensa que les nouvelles sapèques devaient être sollicitées peu à peu par les besoins de l'échange. Jetées en masse sur le marché, elles auraient fait double emploi avec les ligatures annamites et se seraient avilies.

L'administration arrêta donc les règles suivantes pour éviter les écueils qui firent avorter les premières émissions.

1^o Les sapèques ne devaient pas être ligaturées; 2^o dans aucun paiement, à moins de désir contraire des parties prenantes, le receveur-comptable ne pouvait faire entrer pour plus de dix cents de sapèques; dans les acquits collectifs, cinq cents au maximum; 3^o les sapèques devaient être reçues aux caisses publiques en quantités illimitées; 4^o la sapèque étant destinée aux Asiatiques, il ne devait en être distribué aux Européens que sur leur demande.

On fit placarder dans tous les villages importants et marchés, et d'une façon très apparente aux guichets des caisses publiques, des affiches expliquant la valeur absolue de la sapèque de cuivre, soit 1/5^e de cent, et sa valeur approximative relativement à la sapèque de zinc, et portant que les nouvelles sapèques seraient toujours remboursables aux caissiers de l'Etat. Un avis fut inséré au *Gia dinh bao*.

On se préoccupa également, la circulation des sapèques étant bien établie entre le Trésor et les particuliers, des échanges entre ceux-ci. On porta à la connaissance des administrés de Cochinchine les dispositions du paragraphe 11 de l'article 475 du Code pénal qui punit de 6 à 10 francs d'amende toute personne qui aura refusé une pièce ayant cours légal. On fit appel à la loi sur l'indigénat qui devait être en la circonstance d'un grand secours. On fit surveiller spécialement les marchés, des procès-verbaux furent dressés aux contrevenants et contre les spéculateurs qui dépréciaient la sapèque de cuivre pour leur agiotage.

Tous les moyens furent employés. Il n'en est pas moins vrai que, depuis 1897, la sapèque de cuivre au 1/500^e a été retirée de la circulation. Déjà, au Tonkin, un premier essai fut tenté pour répandre les 125.000 piastres de sapèques de zinc que le Trésor a fait frapper : 125.000 piastres, cela représente le chiffre énorme de 75.000.000 de sapèques ! Nous craignons fort que, comme pour les sapèques de cuivre au 1/500^e, après avoir usé de tous les moyens pour les mettre en circulation,

on ne soit obligé de les renvoyer au creuset. Les premiers ennemis de la nouvelle sapèque seront les trésoriers payeurs qui ne manqueront pas de les refuser lorsque les indigènes viendront leur payer l'impôt avec cette monnaie. Le surcroît de travail qui résultera à ce moment sera la cause déterminante du retrait de la circulation de la nouvelle sapèque.

Dans les milieux indigènes, on raconte que le gouvernement français répand à profusion les nouvelles sapèques afin d'accaparer toutes les piastres en argent qui seront envoyées en France et ces histoires colportées par les spéculateurs chinois font que les indigènes, dès qu'ils ont entre les mains des sapèques au 1/600^e préfèrent s'en débarrasser immédiatement, même à perte. Le gouvernement a le devoir, par des affiches en quoc-ngu et en caractères, de renseigner et mettre en garde les indigènes contre ces racontars dont bénéficient certains spéculateurs.

*
* *

Pour les sous étrangers, de Hong-kong et de Canton, le mal est autre : il a été exposé dans les deux lettres ci-dessous qui ont été adressées l'une par un Annamite, l'autre par des commerçants chinois à la Chambre de commerce de Haïphong :

Haïphong, le 22 juillet 1907.

*Monsieur le Président
de la Chambre de Commerce de Haïphong.*

Monsieur le Président,

Il était un temps où les pièces de 10 cents à l'effigie du Dragon et de Victoria étaient répandues profusément sur le marché de Haïphong. Le commerce indigène en avait souffert pendant un temps assez long, car ces monnaies étaient moins appréciées que celles frappées par le Gouvernement du protectorat, autant par leur valeur que par leur titre. De plus, les Chinois, profitant de la grande quantité de ces monnaies émises, avaient mis en circulation un nombre énorme de fausses pièces. Enfin, le gouvernement français, dans le but de défendre les intérêts du commerce local, y avait mis une trêve, en les ramassant toutes et interdisant à la population indigène de s'en servir dans ses opérations commerciales.

Maintenant vient le tour des monnaies de cuivre. Les Chinois les exportent de la Chine et les répandent plus particulièrement sur le marché de Haïphong.

L'importation de ces monnaies au Tonkin leur ont rapporté énormément ; avec une pièce française de 10 cents, ils peuvent changer en Chine contre treize pièces chinoises de un centième de piastre. En le rechangeant ensuite à Haïphong, ils y gagnent un joli bénéfice de 20 0/0.

La marche du commerce local s'arrête brusquement. Pourquoi ? C'est que, par exemple, je viens acheter chez un commerçant une marchandise quelconque d'un prix ordinaire de 1 \$ 00, il me demande 1 \$ 03 ; si je reviens lui demander ce même article un moment après, il exigera 1 \$ 05 et 1 \$ 10 si je reviens encore une troisième fois et il refuse parfois de prendre des sous puisqu'il est incapable de les écouler lui-même. Le bruit court depuis quelques jours avec persistance que le Gouvernement français aurait défendu à la population indigène de se servir des monnaies chinoises et anglaises, c'est pourquoi les Chinois et les changeuses de monnaies refusent aujourd'hui de les

changer avec un taux de 8 cents par piastre. On perd de ce fait, dans les opérations commerciales, 10 0/0 sur le montant d'un article vendu, et que d'ennuis et de soucis encore ! Le commerce en est gravement atteint.

Au nom de tous les commerçants indigènes, je prie Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de vouloir bien examiner l'affaire et de demander au Gouvernement de prendre telles mesures pour que le commerce local n'ait plus à souffrir de cet état de choses. La population indigène lui en sera éternellement reconnaissante.

Signé : NGUYENKY.

Haïphong, le 22 juillet 1907.

*Monsieur le Président
de la Chambre de Commerce de Haïphong.*

Monsieur le Président,

Nous, soussignés, commerçants chinois demeurant à Haïphong, avons l'honneur d'attirer votre attention sur la question des sous de Hongkong et de Canton dont le commerce local est victime.

Comme vous le savez, cette monnaie est refusée par les bureaux de l'Administration et même par le monde européen, mais elle circule toujours dans le commerce sans qu'on puisse arriver à en faire le boycottage, car presque tous les acheteurs viennent avec des sous étrangers, étant donnée leur abondance ; et si nous les refusons, nous rations la vente (ce que nous ne voulons pas, vu la situation actuelle du commerce local), nos concurrents ne voulant pas suivre notre exemple.

D'autre part, malgré son introduction interdite, cette monnaie est depuis quelque temps très abondante ici, et n'a pas de cours légal, ce qui a causé un grand préjudice au commerce et particulièrement à nous-mêmes qui faisons des recettes journalières avec une perte considérable, car nous sommes chaque fois obligés de payer une prime pour nous en débarrasser.

Sachant que la Chambre protège indifféremment les intérêts du commerce chinois ou européen, nous avons donc cru prendre la liberté de venir nous adresser à vous, Monsieur le Président, en vous priant de bien vouloir demander aux autorités compétentes l'expulsion du Tonkin de cette monnaie illégale — puisqu'elle est refusée par l'Administration — dans les mêmes conditions que les pièces chinoises, dans le temps, c'est-à-dire leur faire accorder la dispense des droits de sortie pendant un certain délai.

Dans l'attente de voir notre requête aboutir, nous vous présentons, Monsieur le Président, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de notre considération très distinguée.

(Suivent 32 signatures.)

La Chambre de commerce a transmis ces deux documents au Résident supérieur en lui demandant de prendre au plus tôt des mesures pour interdire l'entrée au Tonkin de cette monnaie illégale et empêcher que la population annamite principalement soit lésée dans ses intérêts.

Ce vœu a provoqué dans les derniers jours de juillet une panique au marché de Hanoï. Les Chinois et les Annamites ont refusé les sous étrangers, et à leur suite les grands magasins et la poste, celle-ci partiellement.

Il importe que ces deux questions de la sapèque et des sous soient solutionnées au plus vite, car de telles difficultés ne sont pas précisément pour faciliter les transactions commerciales.

Les exportations de riz pendant le premier semestre 1907. — Les exportations de riz et de ses dérivés du port de Saïgon pendant le premier semestre 1907 se sont élevées à 721.058 tonnes, soit au double de celles de la même période de l'année 1906, qui n'ont atteint que 361.923 tonnes. Ce chiffre est d'ailleurs de beaucoup le plus élevé qu'on ait eu à enregistrer jusqu'ici, ainsi que le fait ressortir le relevé comparatif suivant :

Premier semestre	Exportations (1)
—	—
	Tonnes
1907.....	721.058
1906.....	361.923
1905.....	331.523
1904.....	425.886
1903.....	396.418
1902.....	480.578
1901.....	343.522
1900.....	388.352
1899.....	464.686
1898.....	427.591

Les expéditions en 1907 et 1906 se répartissent de la manière suivante entre les divers pays de destination :

Pays	1907	1906
—	—	—
	Tonnes	Tonnes
Ports de France.....	71.507	66.468
Colonies françaises.....	8.208	5.286
Ports d'Europe.....	47.936	38.318
Port-Saïd, à ordre.....	26.997	»
Indes néerlandaises.....	10.392	38.885
Singapore.....	19.162	71
Philippines.....	29.104	37.336
Hong-kong.....	369.277	104.500
Autres ports de Chine...	87.936	»
Annam et Tonkin.....	967	6.705
Japon.....	49.556	57.650
Divers.....	»	6.704

L'histoire du Protectorat. — Le résident supérieur au Tonkin a prescrit à tous les chefs de province de faire rechercher et de réunir tous les dossiers et toutes les pièces pouvant présenter un intérêt documentaire pour l'histoire de l'établissement du protectorat français au Tonkin. Tous ces documents seront examinés par une commission spéciale qui en opérera le tri et le classement.

Un bureau de colonisation. — Le résident supérieur du Tonkin a récemment créé un bureau de colonisation. Le *Courrier d'Haïphong* en signalant cette création réclamée depuis 1895, écrit :

« Pour nous rendre véritablement des services pratiques, ce nouveau bureau devrait s'attacher à rassembler tous les renseignements susceptibles de nous être utiles, tels : les mercuriales des Chambres de Commerce des divers pays de consommation des produits que nous cultivons ou industrialisons pour nous en faciliter la vente (le marché français n'étant pas toujours, en dépit du dégrèvement de tout ou partie des droits de douane, le plus avantageux pour nous); provoquer et nous communiquer toutes les offres d'achat

(1) Les relevés de 1898 à 1902 ne comprennent que les riz et paddys sans les brisures et farines.

des pays étrangers : tels l'Amérique; se mettre en relation avec nos consuls de tous les pays qui nous avoisinent et même des principales villes des Etats-Unis, pays de grande consommation industrielle, bien que grand producteur.

« Ce bureau devrait encore s'occuper de la centralisation de nos produits en vue des expositions, de leur installation et de leur surveillance à frais aussi réduits que possible à répartir entre les exposants.

« En un mot, être notre bureau de renseignements d'assistance officielle en cas de besoin et de diffusion dans le monde de tout ce que nous avons à vendre.

« Il serait ainsi notre intermédiaire commode et économique, disposant de réductions de transport qui nous seraient individuellement refusées par toutes les compagnies de navigation.

« Ce rouage prendrait encore une très grande importance si, en plus de ces services purement matériels, il s'occupait et recevait toutes nos réclamations contre les fonctionnaires qui, continuant les vieux errements, entreprendraient de gêner et d'entraver nos efforts.

« Mais ce bureau aura-t-il l'envergure, pourra-t-il prendre l'autorité nécessaire pour remplir toutes ces tâches si diverses; lui donnera-t-on l'indépendance et les moyens d'action qu'il lui faudrait? jouira-t-il, pour ce faire, d'assez de liberté d'allure auprès du gouvernement et de la résidence supérieure pour prendre en mains utilement nos querelles et nos intérêts? Nous avons tout lieu d'en douter malheureusement, d'après sa composition. Non que nous mettions en doute la bonne volonté des fonctionnaires qui le composent, ni même leur compétence qu'ils ne pourront acquérir que graduellement du reste et au prix de nombreux déplacements; mais leur grade ne répond pas à l'importance du rôle que nous voudrions leur voir jouer!

« Trop subordonnés, ils n'auront pas l'autorité qu'il leur faudrait pour se faire écouter et nous craignons fort que ce ne soit encore là qu'un rouage de plus inutile pour nous, mais dont on saura jouer en haut lieu et faire valoir la création pour répondre à ceux qui oseront dire qu'on ne fait rien pour la colonisation. »

SIAM

Situation économique de la région de Nan.

— Le ministère des Affaires étrangères nous communique le rapport suivant de M. Guénot, vice-consul de France à Nan, pour l'année 1906-1907. Nous croyons intéressant de le publier, surtout au moment où la conclusion de l'accord franco-siamois vient, sans doute, de donner des chances nouvelles d'expansion au commerce français au Siam :

Insignifiance du marché de Nan. — Le marché de Nan est un marché très secondaire. Nan est, en effet, en dehors des routes suivies par le trafic entre le Nord du Siam, la Birmanie, le Laos français et la Chine. Cette situation ne

se modifiera pas de longtemps, car elle tient à des raisons géographiques. De grands travaux publics, tels que l'établissement d'une voie ferrée reliant Nan au réseau déjà existant, pourraient seuls la modifier; mais de tels travaux ne sont même pas projetés. Ils paraissent même être exclus pour l'avenir des préoccupations du gouvernement siamois, celui-ci concentrant tous ses efforts sur la ligne de Bangkok à Xyeng-may. C'est que, en effet, une ligne aboutissant à Nan ne servirait qu'à l'approvisionnement du marché local, dont les facultés de consommation sont très restreintes. En admettant qu'une telle ligne pût être prolongée vers le Nord, elle ferait double emploi: à l'Est, avec la grande voie du Mékong, à l'Ouest avec la ligne projetée de Xyeng-may à Xyeng-ray. D'autre part, vu la nature très accidentée du terrain dans les régions situées au Nord de Nan, les frais d'établissement de cette ligne seraient élevés, et certainement le bénéfice serait longtemps insuffisant à rémunérer les capitaux engagés et même à couvrir les frais d'entretien et d'exploitation.

Les chemins de fer et la navigation fluviale. — On travaille, par contre, avec activité au chemin de fer précité, qui doit relier plus tard Bangkok à Xyeng-may, en passant par Outaradit et Lakhon. Les travaux sont séparés en un assez grand nombre de sections, ce qui assure un avancement rapide. Les ingénieurs sont Allemands, les coulis Chinois pour la plupart, les habitants des régions traversées par la ligne étant peu capables d'un effort sérieux et continu. La ligne est actuellement ouverte à l'exploitation jusqu'à Paknampho. Elle sera ouverte à l'exploitation jusqu'à Pitchit, sur la Ménam, en octobre ou novembre prochain. Les précisions au sujet de la date à laquelle elle sera terminée jusqu'à Xyeng-may varient; mais comme elle aura à traverser, entre Outaradit et Lakhon, d'une part, entre Lakhon et Outaradit, d'autre part, plusieurs régions très accidentées, on ne peut guère espérer qu'elle soit ouverte à la circulation des trains avant cinq ans. Les tarifs actuellement en vigueur jusqu'à Paknampho sont relativement élevés, de sorte que les marchandises lourdes ou encombrantes remontent de préférence par la voie de la Ménam, quand elles ne sont pas pressées d'arriver.

Elles sont transportées dans des bateaux d'une vingtaine de mètres de long sur deux ou trois de large, qui sont constitués en trains et remorqués par de petits vapeurs de mêmes dimensions. A partir de Paknampho, ces bateaux, ainsi que ceux qui sont chargés des marchandises apportées jusque-là par le chemin de fer, remontent à la perche la Ménam, le Mé Yome ou le Mé Ping, suivant que les marchandises et les passagers qu'ils transportent sont à destination d'Outaradit, de Sawankalok ou de Xyeng-may. Ces bateaux peuvent encore être remorqués jusqu'en des points variables, sur ces trois rivières, pendant un ou deux mois de l'année, au moment des plus hautes eaux, en août, septembre et octobre. A ce moment, l'on peut espérer se rendre de Paknampho à Outaradit en quatre ou cinq jours. Le reste de l'année, on remonte à la perche, le long des berges. Il n'y a souvent presque pas d'eau, en fait, de moins en moins chaque année, par suite du déboisement intensif des montagnes, que l'on défriche par le feu. La longueur du trajet de Paknampho à Raheng ou à Outaradit, fait dans ces conditions, varie de douze jours à deux mois. Sur la Ménam, les bateaux de dimensions indiquées plus haut ne vont guère plus loin qu'Outaradit. Sur le Mé Ping, une partie d'entre eux bifurque pour s'engager dans le Mé Wang, un peu au-dessus de Raheng, et se rendre par cette voie à Lakhon. Le Mé Wang présente encore moins d'eau que les deux autres rivières citées plus haut, de sorte qu'un bateau fait, au grand maximum, deux voyages aller et retour de Lakhon à Bangkok dans l'année. Ces bateaux peuvent remonter le Mé Ping jusqu'à Xyeng-may, mais pas toute l'année. La plupart du temps,

entre février et juin, il faut transborder les marchandises dans des pirogues. La charge d'un bateau des dimensions moyennes indiquées plus haut remplit environ huit pirogues. Il faut que tous les colis embarqués soient de dimensions restreintes et maniables, car les piroguiers sont souvent obligés de décharger et recharger leurs pirogues, soit pour franchir les rapides, soit pour s'alléger en cas d'échouage. Des pirogues de ce genre constituent le moyen de transport employé le plus fréquemment par les marchandises entre Outaradit et Nan.

Importance du marché d'Outaradit. — Outaradit constitue un marché assez important ou plutôt un entrepôt. Cette localité prendra certainement beaucoup d'importance quand le chemin de fer Paknampho y arrivera, c'est-à-dire dans deux ans environ. C'est qu'en effet quatre routes s'y rencontrent: 1° la voie fluviale de la Ménam, venant de Bangkok; 2° la même voie se dirigeant au Nord vers Vieng-sa et Nan, avec transbordement obligé d'une espèce de bateaux dans l'autre; 3° une route muletière se dirigeant directement sur Phre; 4° une autre route muletière se dirigeant vers Pak-lay, sur le Mékong. Cette dernière voie est très importante. C'est en effet la plus courte qui relie Luang-prabang et le Haut Laos français à la mer.

Son rôle dans le commerce du Laos français. — En fait, presque tout le commerce de Luang-prabang passe par là, par suite du peu de navigabilité du Mékong. Si ce fleuve était d'ailleurs facilement navigable, il est probable que le coût du fret par cette voie continuerait à être supérieur à ce qu'il est en remontant la Ménam jusqu'à Outaradit et en empruntant la voie de terre d'Outaradit à Pak-lay. Les articles étrangers à destination du Haut Laos français passent par cette voie. Ils évitent ainsi le paiement de nos droits de douane, car il n'existe pas de barrière douanière au passage du Siam au Laos. Ces articles paient à la douane siamoise le droit de 3 0/0 *ad valorem*, à leur entrée à Bangkok, et c'est tout. Cela leur permet de concurrencer avec le plus grand succès les articles français montés au Laos par le Mékong, grevés de ce seul fait de charges plus considérables, et exposés en outre à des chances de perte et d'avaries sans nombre, par suite de l'état du fleuve et des conditions défectueuses dans lesquelles fonctionne le service de transport organisé par les Messageries fluviales de Cochinchine. Les commerçants qui veulent approvisionner le marché du Haut Laos français ont donc intérêt pour le moment, à faire passer la plupart de leurs importations par Bangkok. Cela sera encore plus vrai, surtout pour les marchandises chères, quand le chemin de fer atteindra Outaradit. Les marchandises mettront alors de quatre à cinq jours pour venir de Bangkok. Il est très probable que le gouvernement siamois, bien conseillé en manière économique, complétera l'efficacité de cette ligne en construisant une bonne route charretière d'Outaradit à la frontière, vers Pak-lay.

L'action des commerçants chinois. — D'Outaradit, beaucoup de marchandises se dirigent vers le Nord par voie de terre, généralement chargées sur des bœufs porteurs. Ces marchandises appartiennent pour la plupart à des maisons chinoises de Bangkok qui ont des dépôts à Outaradit. Les gérants chinois de ces entrepôts sont des gens très habiles, surtout à évaluer le crédit que peut mériter tel ou tel colporteur qui vient leur demander leur aide. Ces entrepôts d'Outaradit livrent en effet leurs marchandises à crédit à des marchands, propriétaires ou locataires de chevaux de bât ou de bœufs porteurs, qui vont les revendre (les marchandises) à Phre, Lakhon, Xyeng-may ou Nan, ou encore plus loin au Nord, et dans toutes les localités qu'ils traversent. Le crédit porte sur

des années. On compte une fois par an, et le débiteur paie des acomptes. Le Chinois n'est jamais pressé de liquider. Il préfère garder son débiteur dans la main et sous sa dépendance, pour l'empêcher d'aller porter sa clientèle ailleurs. La plupart de ces revendeurs sont de race Ngjou, c'est-à-dire originaires de la Birmanie et des Sip Song Pana. Ce sont eux que les Anglais appellent Chans. Il y a aussi quelques Birmans et les gens de Moulmein, appelés Tong Sou, restent plutôt du côté de Raheng et Xieng-may, et font l'importation soit de Bangkok, par le Méping, soit de Moulmein en passant par le chemin muletier très fréquenté qui relie directement cette ville à Raheng sur le Méping. Ils tiennent généralement boutique, plutôt qu'ils ne se livrent au métier de colporteurs. Les Chinois d'Outaradit sont payés par les colporteurs qu'ils commanditent, soit en argent, soit, assez souvent, en nature.

Ce dernier terme peut s'appliquer aux peaux et aux cornes de bœufs et de buffles, et à la résine, lesquels constituent à peu près tout ce qui est exporté du Laos siamois, exception faite, bien entendu, pour le teck, dont l'exploitation fait la richesse du pays. Ces Chinois s'entendent entre eux de façon à limiter la concurrence à l'achat de ces matières premières, et maintiennent ainsi à leur profit des cours locaux assez bas pour leur permettre de revendre avec un bénéfice important sur la place de Bangkok. Ils pratiquent d'ailleurs le même système à Luang-prabang, particulièrement pour le caoutchouc, avec un égal succès. Ils n'hésiteraient pas à s'exposer à des pertes momentanées importantes pour empêcher un nouveau concurrent, et surtout un Européen de s'installer auprès d'eux pour y faire des affaires. Un Européen isolé n'aurait d'ailleurs aucune chance de réussir.

Chances et moyens de succès pour le commerce français. — Les maisons de commerce françaises qui désireraient se faire une place sur le marché du Nord du Siam, devraient s'attacher d'abord à conquérir une forte position sur les marchés de Moulmein et de Bangkok. Ce n'est qu'ensuite qu'elles pourraient songer à créer des succursales dans l'intérieur. Il serait désirable pour obtenir le maximum de résultats avec le minimum de frais et de risques, qu'un certain nombre de producteurs d'articles de consommation indigène courantes s'associent pour envoyer un homme jeune, ayant l'habitude des affaires en Extrême-Orient, séjourner à Bangkok, s'y créer des relations dans le moyen commerce indigène, apprendre la langue, se rendre un compte exact des différentes espèces d'articles qui sont demandés par les consommateurs locaux, quelles sont les variétés, les formes, les couleurs qui leur plaisent, et communiquer ensuite ces renseignements à ses mandants, qui s'attacheraient à produire les articles se rapprochant le plus du goût local s'il pensait que le débouché peut être suffisant pour couvrir les frais d'organisation d'une production nouvelle ou modifiée. C'est ainsi que procèdent les Allemands dans ces régions. L'opération faite par eux en ce qui concerne les Bouddhas, produit essentiellement local, peut être prise comme type. Les voyageurs allemands se sont renseignés sur la valeur respective, aux yeux des indigènes, des diverses positions dans lesquelles le Bouddha est représenté, puis leurs fabricants se sont attachés à reproduire en quantité, à la grosse, avec des matériaux grossiers et sans aucun soin dans l'exécution du détail, d'ailleurs, mais avec une exactitude de proportions et d'attitude quasi rituelles, les modèles qui leur avaient été envoyés. Aujourd'hui, leurs voyageurs parcourent le Siam, portant dans une valise formant écriin les cinq ou six types de Bouddha exécutés d'après leurs données, et ils en placent, ils en placent même beaucoup, et avec un bénéfice important, car l'indigène ne connaît pas encore la valeur du proverbe qui dit que : « Tout ce qui

brille n'est pas or. » Nous pourrions reproduire ce que nous venons d'écrire à propos des statuettes de Bouddha pour à peu près tous les articles.

Une fois qu'une maison française aurait installé à Bangkok un comptoir pouvant fournir des articles de toute sorte dans le goût du public local et aurait couquis une assez large clientèle parmi les détaillants de l'intérieur et de Bangkok même, elle pourrait commencer à essayer de modifier les goûts, mais avec circonspection. Pour les cotonnades de toute sorte, par exemple, elle devrait au début présenter au public l'article camelote, analogue à celui que fournit le Japonais ou l'Indien, quitte à avoir de bons vendeurs qui ne manqueraient jamais de faire remarquer adroitement au public qu'il existe de la marchandise meilleure, qui coûte à peine plus cher, mais est bien supérieure. (Les Indiens sont excellents pour ce genre de boniment.) Le client indigène examine l'article qui lui est ainsi proposé, mais ne l'achète pas, parce qu'il a réglé son achat à l'avance, d'après l'argent dont il dispose à ce moment-là. En revanche, la prochaine fois qu'il tiendra, il y a de fortes chances pour qu'il prenne l'article supérieur. Cela est certain pour les tissus d'usage courant, les parapluies, etc. Au début, quand les marchandises européennes arrivaient pour la première fois remplacer les tissus de fabrication locale, aucun indigène n'avait fait l'épreuve d'une façon durable et ne pouvait se faire une opinion autrement que par la modicité du prix, considération qui l'emportait alors sur toutes les autres. Il n'en est plus de même aujourd'hui pour la plupart des clients asiatiques dans les pays ouverts au commerce européen depuis une génération. Les ménagères y sont devenues compétentes tout comme celles d'Europe, et si elles n'achètent pas de préférence l'article solide, c'est soit parce que leur marchand ne le possède pas, uniquement par la faute des producteurs, soit parce qu'on le leur présente avec des dimensions qui le rendent inutilisable étant donnée la coupe des vêtements locaux, soit parce qu'il est teint d'une couleur ou présente des dessins évidemment du meilleur goût français, mais que les indigènes trouvent d'un effet déplorable. Tout ce que nous venons de dire est surtout vrai des tissus, mais peut s'appliquer avec autant d'exactitude à quantité d'autres articles que le commerce français fournirait peut-être avec plus de chances de succès que celui des autres nations concurrentes, s'il envoyait au Siam des représentants sérieux, et modelait dans la mesure du possible sa production sur les goûts du consommateur.

Articles d'importation. — Les articles de consommation courante, dans le Nord du Siam, en outre des cotonnades, sont la coutellerie et les instruments de fer. Un débouché fort important est en effet ouvert à certains de ces articles car près de 40.000 bûcherons sont employés journellement dans les forêts de teck, et toutes les maisons des gens aisés sont construites en bois. Là encore, les bonnes marques sont appréciées. La marque Peugeot, notamment est souvent représentée parmi les outils des bûcherons. Elle leur est sans doute vendue avec un bon profit par un Chinois, qui la tient d'un commissionnaire allemand de Bangkok, de sorte qu'un excellent produit forgé par nos ouvriers, rapporte les bénéfices les plus importants de ceux auxquels donnent lieu les transactions dont il est l'objet, à des étrangers. Nous citerons encore les chaînes en fer, très employées pour le trainage des tecks par les éléphants, et les sabres. La sellerie pour poneys de petite taille (1 m. 20) est également demandée, la parfumerie dont tous les Siamois et Laotiens aisés font une consommation extrême, les savons de Marseille, pourraient être d'autres sources de profits pour nos exportateurs. On vend très cher de mauvais savons, et les marques françaises évinceraient rapidement les autres, si elles étaient

représentées comme nous l'avons dit plus haut. Nous citerons encore les parapluies, les couvertures légères, de couleur, généralement rouges, les chapeaux de feutre à large bord, les ceintures de cuir, de toutes sortes, pour hommes, avec et sans porte-monnaie attaché, les ceintures en étoffe, noires et fantaisie, avec fermoirs nickelés, plus ou moins ouvragés, les sacoches en cuir, à argent, et les porte-monnaie, les montres bon marché, les boutons, les couleurs d'aniline, utilisées dans tous les ménages pour la teinture des pièces d'étoffe tissées à domicile, la soie grège ou préparée, les fils d'or et d'argent en vrai et en simili, propres au tissage, les lampes à pétrole, surtout sans verres, système Hitchcock ou similaires, les plateaux et nécessaires à bétel, faits partie en porcelaine partie en métal nickelé, les cigares, les cigarettes, les pipes, les boîtes en métal ornées de dessins et munies d'un petit miroir à l'intérieur. Il n'est pas de Laotien qui n'en possède une, où il met son tabac et ses papiers. Nous citerons encore les crachoirs en faïence, en cuivre, en métal nickelé ou émaillé, les petits miroirs, les peignes, les allumettes dites suédoises, en bois. Il en est beaucoup consommé sur place, et expédié aussi de grandes quantités en Chine, en caisses zinguées, transportées à dos de mulet. Ces allumettes sont de fabrication japonaise ou suédoise.

Il existe en outre un certain nombre d'objets de fabrication indigène, qui n'ont pas de similaires en Europe, mais qu'il serait facile de reproduire et de vendre à meilleur compte que les artisans indigènes eux-mêmes. Il faudrait préalablement se procurer des modèles et les reproduire exactement. Dans cette catégorie figurent au premier rang les ustensiles composant le nécessaire à bétel, dont tout indigène, même le plus pauvre, est muni. Viennent ensuite les pièces de coton, soie, ou soie et coton mélangés ornés de dessins très spéciaux et dont on ne peut s'écarter, qui servent à la confection des jupes de femmes laotiennes, enfin, un certain nombre d'outils en fer utilisés par les charpentiers et les cultivateurs, et les sabres.

En ce qui concerne les produits alimentaires européens, le débouché peut être considéré comme nul. C'est d'ailleurs à Bangkok et à Moulmein que se traitent le peu d'affaires concernant l'importation de ces articles dans le Nord du Siam. La culture du tabac étant très répandue, l'importation ne pourrait lutter contre le produit local qu'en présentant des cigarettes toutes faites, empaquetées de manière à attirer l'attention, et surtout vendues à un prix assez bas. Le papier à cigarettes européen, en revanche, remplacera sans doute complètement les feuilles sèches ou le mauvais papier chinois en usage actuellement pour la confection des cigarettes. C'est un article pour lequel on peut prévoir une consommation très étendue, car tout le monde fume la cigarette sans exception, y compris les enfants de trois ou quatre ans. Le papier européen le plus souvent rencontré, est de fabrication autrichienne, mais il est contenu dans de petits cahiers dont la couverture représente des soldats français, avec une mention explicative écrite en français.

Les articles en fer émaillé sont également l'objet d'une demande sans cesse croissante. Là encore, il serait bon de fabriquer des articles de la forme et de la dimension préférées des consommateurs. L'objet le plus demandé est le bol. Les assiettes et les gobelets de forme européenne ne se prêtent guère, en effet, à la façon indigène de prendre ses repas. Presque tout le monde mange avec les doigts. Il y aurait cependant un certain débouché pour les fourchettes et les cuillers appropriées aux usages culinaires, particulièrement aux cuillers à servir le riz, sorte de cache ovale, à manche recourbé.

Puissance d'achat de la région. — Avec les quelques catégories d'objets que nous avons énumérées, nous avons

fait le tour de presque tous les articles d'importation réellement courante. La somme dépensée annuellement dans le Laos siamois (provinces de Nan, Phre, Lakhon, Lampang, Xieng-mau, Xieng-ray) par les indigènes pour l'achat de ces différents articles nous paraît devoir se rapprocher de 30 millions de francs. Si l'on compte, d'après le premier recensement un peu sérieux de la population du Laos siamois qui vient d'être opéré, le nombre des hommes à 472.201, et celui des femmes à 516.689 : au total, le nombre des habitants est donc de 988.080, et, en estimant à la somme de 30 francs la dépense moyenne faite annuellement par chaque habitant pour l'achat d'articles de provenance européenne, on trouve en effet la somme approximative de 30 millions, à laquelle s'élève l'estimation que nous venons de faire. Le profit que les importateurs pourraient réaliser sur cette vente, en admettant qu'ils puissent se passer d'intermédiaires, devrait être diminué de coût de fret, qui nous paraît pouvoir être évalué à 0 fr. 45 par kilogramme de Bangkok à Nan, en l'état actuel des moyens de transport.

Ces frais de transport seraient évidemment réduits pour une société à vaste organisation, qui aurait en même temps pour objectif les marchés plus septentrionaux des Sip-song-panna et de Xieng-toung, en même temps que Luang-prabang et le Haut-Laos français. Une telle société posséderait ses propres moyens de transport particulièrement sur la Ménam, et pourrait réaliser quelques bénéfices en transportant des voyageurs. Un certain nombre de chaloupes chinoises, qui remontent aussi haut que le niveau des eaux le leur permet, font de bonnes affaires. Des bateaux plats, à roue arrière, auraient des chances de pouvoir remonter plus haut que les petits vapeurs précités. La Bombau Burmah Trading Corporation, la plus puissante des sociétés d'exploitation du teck, en fait d'ailleurs circuler un sur le fleuve pour le ravitaillement de ses agents. L'emploi de petits remorqueurs à faible tirant d'eau et mus par des moteurs à pétrole ou électriques, mériterait également d'être étudié.

Articles d'exportation. — A l'exception du teck, il n'est aucun produit qui soit l'objet d'une exportation considérable. Les produits relativement précieux, tels que le caoutchouc, le cardamome, le stick-lack et le benjoin, sont produits presque uniquement au Laos français, dont les montagnes sont beaucoup plus élevées. L'élevage n'est guère pratiqué d'une manière intensive, si ce n'est entre Phre et Outaradit, où l'on élève un assez grand nombre de bœufs porteurs. L'exportation des produits de l'élevage tels que les peaux et les cornes, n'est intensive qu'en temps d'épidémie, parce que les peaux des animaux morts sont vendues, malgré toutes les prescriptions administratives contraires. L'élevage des bœufs et des buffles pourrait cependant rapporter, car la consommation locale de viande est relativement considérable, les Laotiens du Siam mangeant certainement beaucoup plus de viande de bœuf que, par exemple, les Annamites, les Siamois ou les Chinois. D'autre part, le nombre de bœufs employés au transport entre Phre et Outaradit, sur la grande route d'Outaradit à Pak-lay, entre Phre, Takhon, Xieng-may, Xieng-ray, Raheng, Moulmein, Xieng-toung et les diverses routes qui vont au Nord rejoindre le chemin de fer birman, est sans aucun doute très considérable. Le prix moyen de ces animaux est de 50 francs. Ils portent de 50 à 60 kilos, mais ne marchent que de 10 à 25 kilomètres par jour. Enfin, il est probable que quand le chemin de fer siamois atteindra Outaradit, il emportera un assez grand nombre de bêtes sur pied, destinées à la consommation de Bangkok, Singapour, Pinang, des Philippines et du Japon. L'élevage du cheval est également très restreint, et une grande quantité de ces animaux est introduite au Siam chaque année par la frontière des Etats

chans. Le plateau sur lequel est située la ville de Xieng-toung, capitale de ces Etats, est en effet renommé pour son élevage.

Absence d'industries locales. — Il n'existe aucune industrie dans le Laos siamois. La plupart des objets de fabrication indigène sont confectionnés à la main par le consommateur lui-même. Les artisans proprement dits sont rares et malhabiles. Ils fabriquent des bijoux d'or et d'argent, quelques outils en fer, des cordes, des paniers et autres ustensiles en bambou et en rotin. Forgerons et charpentiers sont au-dessous de la moyenne des artisans asiatiques. Il est fort heureux qu'un certain nombre de Chinois et de Birmans viennent suppléer à cette insuffisance de la main-d'œuvre locale. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'il puisse se créer de longtemps aucune industrie dans le pays, sauf entreprises de transport.

Le sous-sol. — La nature exacte du sous-sol est encore inconnue. On ne peut pas dire à priori qu'il n'ait aucune valeur, car, par suite de l'éloignement, de la cherté et des difficultés des communications, les prospecteurs ont négligé le Nord du Siam pour se diriger vers les Etats Malais de la péninsule, avec le plus grand succès, d'ailleurs, en ce qui concerne l'étain, et vers la région de Watana, à l'Est de Bangkok, ou encore de Chantaboun. M. Wood, vice-consul d'Angleterre à Xieng-ray (poste supprimé), pense qu'il existe de la houille et du pétrole à Xieng-ray, mais ce n'est pas encore bien certain. Nous rappellerons que l'on trouve, et surtout que l'on trouvait des saphirs à Xing-khong (rive gauche du Mé-khong). D'autre part, nous avons constaté la présence, à quatre jours de marche au Nord de Xieng-may, sur la route entre cette ville et Xieng-ray, de nombreuses sources d'eau sulfureuse chaude. Le sol des vallées est généralement composé d'alluvions organiques, mêlées de sable, reposant sur un fond argilo-siliceux. Dès que l'on s'élève à environ 400 mètres d'altitude, on rencontre une argile compacte et très rouge, semée d'affleurements d'une pierre assez friable, plutôt une sorte de conglomérat argilo-ferrugineux, qui cède à l'action des pluies. Un peu plus haut, on trouve du granit et quelquefois du marbre, mais en petite quantité. On n'exploite dans le pays qu'un peu de pierre à chaux, juste ce qu'il faut pour construire les pagodes, seules constructions en maçonnerie qui existent. Les routes, ou plutôt les chemins, ne sont pas empierrées.

La monnaie. — La monnaie employée à Nan est le tical siamois nouvelle frappe, c'est-à-dire à l'effigie du roi actuel. Les anciens ticaux représentant d'un côté les armes du Siam et d'un autre un éléphant, qui ont cours à peu près partout ailleurs, sont refusées par la population. Il y a dans la circulation un assez grand nombre de ticaux faux; aussi les habitants sonnent-ils toutes les pièces qu'ils reçoivent. Ils refusent non seulement celles qui ne sonnent pas bien, mais encore celles qui sont tant soit peu ébréchées, rayées ou noircies. A côté du tical circulent encore quelques roupies indiennes, par suite du passage de rares caravanes venant des Etats Chans, et plutôt par suite de dépenses faites à Nan par des voyageurs venant de Lakhon ou du Xieng-may, où les roupies circulent en grande majorité. Ils commencent à être avertis de l'appréciation du tical vis-à-vis de la roupie et à exiger une prime de quelques cents, au change, en faveur du tical.

La monnaie divisionnaire fait défaut, ce qui constitue une grande gêne pour les habitants, la majorité de leurs transactions portant sur des sommes très minimes. Il a fallu que le second prince de Nan, le Khyao Ouparatt, insistât beaucoup, au cours d'un voyage à Bangkok, pour que le trésor siamois se décidât à envoyer à Nan une certaine quantité de monnaie de bronze. Malgré cela, le change en petite monnaie est toujours cher. Les billets

de banque sont très rares. Il est difficile de se procurer de l'argent en assez grande quantité sur place. Il est donc de toute nécessité que les voyageurs emportent avec eux de grosses sommes de numéraire métal, ce qui ne laisse pas que d'être gênant, par suite de l'absence de pièces d'or. Il est possible que la Monnaie en frappe sous peu quelques-unes. Les subdivisions de la roupie suppléent heureusement, dans une certaine mesure, à l'insuffisance de la monnaie divisionnaire du tical. A Phré, la circulation du tical l'emporte sur celle de la roupie, mais à Lakhon, c'est l'inverse qui se produit. A Xieng-may, presque toutes les transactions sont faites en roupies. Cette situation tend à se modifier par suite de la hausse du tical, et par suite du fait que les Siamois refusent désormais d'accepter la roupie dans les caisses publiques autrement qu'à un change très inférieur au change réel en ticaux, et avec une perte sensible pour le porteur de cette monnaie. D'autre part, les recettes du gouvernement étant inférieures à ses dépenses, il importe annuellement à Xieng-may plusieurs centaines de milliers de ticaux pour la solde des fonctionnaires et l'entretien des soldats. On peut donc prévoir d'ici trois ou quatre ans l'élimination de la roupie du marché de Xieng-may.

La piastre n'a cours nulle part, non plus que ses subdivisions. Elle est recherchée des bijoutiers pour sa finesse (la piastre de commerce française), et toutes celles qui sont importées de Luang-phra-bang ou de Xieng-khong passent rapidement à la fonte.

Quand on a de l'argent dans une banque à Bangkok, on peut vendre des chèques, pour se procurer sur place de l'argent liquide, aux fonctionnaires siamois ou aux marchands chinois qui ont des paiements à faire à Bangkok. C'est à peu le seul moyen qui existe de se procurer de l'argent, le service des mandats-poste ne fonctionnant pas à Nan. Si, au contraire, on perçoit de l'argent sur place, on trouve assez facilement à le transformer en papier auprès des compagnies forestières, qui doivent constamment faire monter de grandes quantités d'argent pour payer leur armée de coulis et de tâcherons.

Nan, le 19 juin 1907.

L'Administrateur des Services civils de l'Indo-Chine,
chargé du vice-consulat,
GUÉNOT.

CHINE

La Chine aux Chinois. — Une nouvelle manifestation du désir qu'ont les autorités chinoises de résister à la pénétration des étrangers est l'attitude prise par Tchang Tche Tong, viceroy des deux Hou, à l'égard de l'établissement d'un sanatorium européen à Tchi-koung-chan, station d'été créée sur le chemin de fer de Pékin, à 180 kilomètres de Hankéou, dans les montagnes limitrophes du Houpé et du Honan. On sait que le climat de la vallée du Yang-tseu est extrêmement dur en été, par la continuité de la chaleur humide. Aussi plusieurs stations d'été y existent-elles, en particulier dans les montagnes du Kiang-si, aux environs de Kiou-kiang. Mais les résidents de Hankéou trouvaient plus simple de se rendre en chemin de fer dans les montagnes du Nord que de prendre le bateau de Kiou-kiang, trajet sensiblement plus long. Aussi, depuis trois ans, les missionnaires, surtout anglais, aussi bien que de

simples particuliers, avaient-ils acheté à Tchi-koung-chan des terrains et construit des villas, dont le nombre avait déjà atteint une quarantaine. Or, il y a quelques mois, les autorités se sont avisées de faire respecter les traités qui interdisent aux étrangers d'acquérir des propriétés dans l'intérieur de la Chine, c'est-à-dire en dehors les ports ouverts. Elles ont décidé de reprendre les propriétés déjà achevées par les Européens, et des négociations se poursuivent entre le vice-roi et le consul général d'Angleterre, doyen du corps consulaire à Hankéou, pour déterminer les conditions dans lesquelles s'opérera cette reprise. Le vice-roi prétend ne donner qu'un prix de rachat dérisoire, tandis que le consul général d'Angleterre, M. Fraser, demande que les propriétaires soient défrayés de toutes leurs dépenses, justifiées par factures et contrats. Lorsque les villas auront fait retour au gouvernement chinois, ce dernier se réserve de les louer aux étrangers, mais il a proposé un système de répartition absolument inadmissible et la question de remboursement des dépenses faites à Tchi-koung-chan et de l'utilisation des constructions élevées dans cette station reste en suspens. La façon même dont elle se pose prouve à quel point, nous le répétons, les autorités chinoises résistent à la pénétration étrangère, puisqu'il s'agissait évidemment d'apporter une richesse dans une région qui n'en a aucune, et que des villas habitées pendant trois ou quatre mois par les Européens de Hankéou ne pouvaient menacer en rien la souveraineté de la Chine.

L'ouverture de la Mandchourie. — Le ministère des Affaires étrangères chinois a notifié au ministre des Etats-Unis à Pékin que sept villes de Mandchourie étaient ouvertes au commerce international. Cela complète le total de seize villes qui devaient être ouvertes en Mandchourie au commerce selon les termes du traité sino-japonais de 1905.

Kiao-tchéou et Ouei-haï-ouei. — Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises les incertitudes que les Anglais éprouvaient à l'égard du port de Ouei-haï-ouei, qu'ils occupent sur la côte du Changtoug depuis 1898, en compensation de l'établissement des Russes à Port-Arthur. Depuis la défaite des Russes, il a semblé plusieurs fois que les Anglais songeaient à évacuer Ouei-haï-ouei, peut-être pour ne pas porter ombrage à leurs alliés japonais, et en tout cas, l'avenir de ce point n'a jamais été clairement déterminé. Quant aux Allemands établis à Kiao-tchéou, il semble bien que depuis un certain temps ils se demandent ce qu'ils pourront faire d'un port si en l'air en Extrême-Orient, et qu'il leur serait impossible de défendre contre la Chine, contre le Japon ou contre l'Angleterre. Ils s'en saisissent, on le sait, à l'époque où la théorie des sphères d'influence en Chine pouvait encore être défendue, et ils y virent la base future d'une grande expansion dans l'Asie orientale. Les événements ont marché depuis lors, et tout indique qu'à plusieurs reprises

les commissions du Reichstag se sont occupées de cette question, et que l'on ne sait pas très bien en Allemagne ce qu'il convient de faire du port qui avait été occupé avec tant de pompe à la fin de 1897. On ne se résigne pas à l'abandonner, car pendant les dix premières années de l'occupation allemande, on n'y a pas dépensé moins de 132 millions de francs. Cependant, des opinions pessimistes se font jour, et une des dernières a été celle qu'exprimait dans le *Zukunft* un critique naval bien connu, le capitaine comte Reventlow, qui appartenait encore récemment à la marine impériale allemande. Le comte Reventlow condamne la manière théâtrale avec laquelle on procéda au moment de l'occupation, et il ridiculise l'ambition initiale du gouvernement allemand de faire de Kiao-tchéou un Port-Arthur ou un Hong-kong.

En raison de la prépondérance navale croissante de la Grande-Bretagne et du Japon dans l'Extrême-Orient, le comte Reventlow déclare absurde et condamne à un échec certain toute aspiration que l'Allemagne pourrait avoir dans ce sens, même si depuis la défaite de la Russie le Japon n'avait pas clairement intimé qu'il ne tolérerait pas la construction de batteries marines ou de toutes autres fortifications de cette nature à Kiao-tchéou. Du point de vue militaire, le comte Reventlow juge donc la position du territoire cédé à bail à l'Allemagne comme intenable et sans issue, car l'Allemagne ne doit pas considérer qu'elle puisse jamais entretenir dans l'Extrême-Orient une flotte suffisamment forte pour faire face à l'opposition combinée de la Grande-Bretagne et du Japon. En même temps la possession de Kiao-tchéou s'est révélée comme un obstacle insurmontable à la participation de l'Allemagne aux différentes modifications de l'équilibre des puissances en Chine. C'est même sans doute là, d'après le comte Reventlow, une des raisons pour lesquelles le Japon n'a pas manifesté le moindre désir de voir l'Allemagne abandonner ce territoire. En outre, aussi longtemps que Nioutchouang, Dalny et Tchefou seront disponibles comme points d'entrée pour les importations japonaises, le Japon, qui jouit en commun avec les autres puissances des bénéfices de la « porte ouverte » dans la province du Chantoug, n'aura aucune raison économique sérieuse d'essayer d'évincer l'Allemagne. Mais le comte Reventlow se lance cependant dans une hypothèse singulièrement risquée. Il dit qu'en cas de guerre entre le Japon et l'Amérique, les Japonais se rappelleront la situation anormale de Kiao-tchéou comme port neutre de refuge pendant leur guerre avec les Russes, et pourront bien être tentés de mettre fin par un coup de main à l'occupation allemande.

Mais, malgré que le comte Reventlow, dans ses appréciations très contradictoires, déclare que, au point de vue économique comme au point de vue militaire, Kiao-tchéou ne peut pas profiter sérieusement à l'Allemagne, il déclare que ce point doit être gardé, au moins temporairement. Cette conclusion est appuyée par des arguments divers. Il

déclare d'abord que l'Allemagne perdrait la face si elle renonçait au port qu'elle a obtenu à bail. Il ajoute que ce serait faire tort aux Américains que d'abandonner Kiao-tcheou et de les laisser seuls aux Philippines. On voit par là que le comte Reventlow estime que, depuis les accords entre le Japon, l'Angleterre, la Russie et la France, les deux seules puissances de race européenne qui ne se soient pas inféodées à la politique japonaise en Extrême-Orient sont l'Allemagne et les Etats-Unis. C'est toujours cette tendance de l'Allemagne à prendre des accords négatifs et de désintéressement pour des sortes d'alliances dirigées contre les tierces puissances. Voici comment le comte Reventlow conclut : « Considérons donc la baie de Kiao-tcheou sans espérance d'aucune espèce, et rappelons-nous toujours que nous n'avons pas de moyens politiques ni militaires de défendre et de conserver ce territoire si la Chine, le Japon ou l'Angleterre ne désiraient pas nous en voir plus longtemps possesseurs. Ce fut une erreur de prendre à bail le territoire, mais ce serait également une erreur de l'abandonner sans obtenir des avantages tangibles en retour, ou sans être directement obligés de nous en retirer. La restitution volontaire de Kiao-tcheou aurait de plus un effet défavorable sur la situation intérieure de l'Allemagne et créerait une dépression morale du genre de celle dont nous souffrons déjà assez actuellement. Le retrait obligatoire d'autre part, se produisant comme résultat d'une pression extérieure, créerait en Allemagne un amer sentiment qui pourrait être mis à profit.... »

Comme on le voit, la doctrine du comte Reventlow en ce qui concerne Kiao-tcheou, si elle est absolument exacte au point de vue militaire, étant donné que la puissance japonaise n'a plus à l'heure qu'il est de contrepoids en Extrême-Orient, est singulièrement incertaine en ce qui concerne le but que l'Allemagne doit se proposer en gardant ou en abandonnant Kiao-tcheou.

Quant à Oueï-haï-oueï, les Anglais se plaignent de ce que la politique britannique, en ce qui concerne ce port, ne soit pas définie. Ils rappellent que, d'après un accord avec la Chine, l'Angleterre a le droit de garder Oueï-haï-oueï aussi longtemps qu'une puissance étrangère gardera Port-Arthur, et que, par le traité sino-japonais du 22 décembre 1905, tous les droits et privilèges cédés à la Russie à Port-Arthur ont été transférés au Japon. Le port, disent les Anglais résidant en Chine, est très utile comme sanatorium pour les marins britanniques et pour les sujets anglais qui, cependant, incertains de l'avenir, hésitent à y créer des installations et vont plutôt, pendant l'été, à Tsing-tao, dans le territoire allemand ou dans des sanatoria existant en territoire chinois, au grand bénéfice de ces divers points.

Depuis le 1^{er} juin 1906, les Anglais résidant à Oueï-haï-oueï ont demandé au gouvernement impérial de vouloir bien leur faire savoir quelles étaient ses intentions. Ils n'ont pas encore obtenu de réponse positive. Le 21 mars dernier, lord

Elgin, parlant de cette question, refusa de discuter des cas hypothétiques, mais informa les colons anglais « que, quoi qu'il arrive, le gouvernement britannique ne pouvait pas accepter l'idée de donner des compensations aux sociétés et individus qui ont placé de l'argent à Oueï-haï-oueï ». La colonie britannique en Chine demande que le gouvernement se prononce et qu'il décide soit la restitution du port à la Chine, soit le maintien définitif de l'occupation, de manière que des installations puissent être créées et de l'argent placé sans danger à Oueï-haï-oueï.

La dette extérieure de la Chine. — Il n'est pas sans intérêt de se rendre compte de ce qu'est actuellement la dette extérieure de la Chine. Aucune publication officielle n'en donne le total, ni même ne publie de renseignements un peu étendus sur ce sujet.

Avant la guerre sino-japonaise de 1894-1895, la dette extérieure de la Chine était insignifiante. La seule dette existant alors, et dont quelque portion n'ait pas encore été remboursée à l'heure actuelle, était de 2.877.000 francs à 7 0/0, émise en 1886, et dont 1.549.500 francs étaient remboursés à la date du 31 décembre 1906. Le gouvernement chinois qui avait quelque connaissance de l'histoire politico-financière de la Turquie et de l'Egypte n'avait pas l'intention de la répéter à ses propres dépens, et il résistait à toutes les offres l'incitant à emprunter de l'argent à l'étranger. En outre, la paix dont la Chine jouissait depuis 1864 lui épargnait de ces dépenses qui l'auraient obligée à entrer dans une voie que la crainte des immixtions étrangères lui rendait particulièrement répugnante.

Pour la première fois pendant la lutte contre le Japon en 1894-1895, la Chine fut obligée de faire la guerre non pas sur une réserve métallique et en n'obtenant de crédit que de ses soldats et de ses fournisseurs militaires, mais bien sur la base du crédit public. Elle essaya alors sans succès d'émettre des emprunts intérieurs. Le seul de ces derniers qu'elle réussit à faire prendre fut un emprunt de 5 millions de taels (18.750.000 fr.) qui fut émis à 7 0/00 par mois, soit environ 8 1/2 0/0 par an, et dont le succès fut seulement dû à ce fait que le commissaire des douanes de Canton s'occupa de le placer. Ce fut un emprunt à court terme qui fut entièrement remboursé en 1902. En outre, on contracta à cette époque quatre emprunts à l'étranger pour une somme totale de 168.375.000 francs. L'un d'entre eux, un emprunt argent de 10.900.000 taels (40.875.500 fr.) émis en 1894 à 7 0/0, était remboursé au 31 décembre dernier jusqu'à concurrence de 12.262.500 francs laissant encore à l'heure actuelle une dette de 28.612.000 francs. Les trois autres furent des emprunts or contractés en 1895 à 6 0/0. Sur leur total, 55.000.000 francs ont été remboursés, et 70.000.000 restaient dus par la Chine au 31 décembre 1906.

Quand il fallut payer la note au gouvernement japonais, c'est-à-dire une somme de 230 millions

de taels (862.500.000 fr.) d'indemnité de guerre, la Chine dut contracter un beaucoup plus gros emprunt. Pour expliquer ce dernier, il faut du reste mentionner encore l'effort des puissances européennes pour acquérir une influence politico-financière dans le Céleste Empire. Durant les trois années qui suivirent la conclusion de la paix trois emprunts furent donc contractés pour un total de 1.495.500.000 francs et leur produit servit à payer l'indemnité, à rembourser la dette flottante, et à commencer le réarmement de la Chine. Le premier, émis en 1895 pour 395.500.000 fr. à 4 0/0, et garanti par le gouvernement russe en cas de besoin, fut pris par un consortium de banquiers français. Le second, de 400 millions de francs à 5 0/0, fut placé en 1896, et le troisième, pour 400 millions également à 4 1/2 0/0, fut souscrit à 90 0/0 du capital, en 1898, par une combinaison de banquiers anglais et allemands, la Hongkong and Shanghai Banking Corporation et la Deutsch Asiatische Bank. De ces trois emprunts, le 31 décembre 1906, la Chine avait remboursé 148.320.875 francs, restant par conséquent chargée d'une dette de 1.047.179.125 fr. Le premier de ces emprunts doit être entièrement amorti en 1931, le second en 1932 et le troisième en 1933. Tous sont gagés sur les recettes des douanes maritimes et certaines taxes additionnelles placées sous le contrôle de l'administration des douanes maritimes. C'est au nom du gage constitué à ces emprunts, autant que des arrangements spéciaux passés entre l'Angleterre et la Chine, que le gouvernement britannique a insisté l'an dernier et au commencement de cette année pour qu'aucun changement ne fût apporté au contrôle général des douanes impériales, lorsque viendra l'heure de la retraite de sir Robert Hart.

Mais bientôt la révolte des Boxeurs de 1900 allait obliger la Chine à contracter de nouveaux et beaucoup plus importants emprunts à l'étranger. On fit après la révolte une enquête sur ce que l'Empire pouvait payer, et par le protocole international du 7 septembre 1901, on réclama à la Chine une somme totale de 1.687.500.000 francs. C'était le total des indemnités réclamées par les différentes puissances pour compenser les dommages subis par leurs nationaux et pour couvrir le coût des opérations militaires qu'elles avaient été obligées de faire pour rétablir l'ordre dans la Chine du Nord. Les sommes réclamées par chacune des puissances étaient approximativement les suivantes :

Russie.....	489.375.000 francs.
Allemagne.....	337.500.000 —
France.....	265.000.000 —
Grande-Bretagne.....	185.625.000 —
Japon.....	135.000.000 —
Etats-Unis.....	118.125.000 —
Italie.....	101.250.000 —
Belgique.....	33.750.000 —
Autriche-Hongrie.....	16.875.000 —
Hollande et Espagne.....	5.000.000 francs.

On décida que l'Empire pouvait subir une charge annuelle de 159.112.500 francs et étant

donnée l'existence de la charge de 88.500.000 fr. qui incombait à la Chine pour le service des emprunts antérieurs à 1900, il restait une somme de 70.612.500 francs qui fut assignée pour le service des indemnités, capital et intérêts à 4 0/0. Pour assurer une progression dans le paiement du capital des indemnités au fur et à mesure de l'extinction des dettes antérieures, et de manière que la charge annuelle restât fixée environ au même total de 159.112.500 francs, les annuités de paiement de l'indemnité furent divisées en cinq séries dont les quotités doivent grossir. Leur paiement doit être achevé le 31 décembre 1840.

Bien que la guerre russo-japonaise n'ait pas été faite aux dépens du gouvernement chinois, un emprunt fut émis en 1905 pour 25 millions de francs, à 5 0/0. Sur cette somme, 12.500.000 fr. étaient remboursés en janvier 1907, et le reste doit achever d'être amorti en 1929.

En résumé, les dettes contractées par le gouvernement et les indemnités encourues par lui ont à l'origine représenté un total de 3.076.752.000 fr. Sur ce total, 233.766.025 francs avaient été amortis le 31 décembre 1906 laissant une dette extérieure de 2.842.770.000 francs. Le dernier emprunt doit être complètement amorti en 1844 et la dernière indemnité doit être entièrement versée en 1940.

Il convient d'ajouter à ces emprunts ceux qui ont été faits spécialement pour construire des chemins de fer et qui sont garantis sur les lignes qu'ils ont servi à construire, mais qui en outre jouissent d'une garantie générale du gouvernement chinois. En voici la liste :

1° Chemin de fer impérial chinois, 62.500.000 à 5 0/0, dont 2.875.000 francs ont été remboursés ;

2° Chemin de fer Pékin-Hankéou, 112.500.000 à 5 0/0, dont l'amortissement doit commencer en 1909.

3° Chemin de fer de Changhaï à Nankin, 72.500.000 francs sur un total de 81.250.000 fr. à 5 0/0, dont l'émission est autorisée.

4° Chemin de fer de Canton à Hankéou, 25 millions de francs prêtés par le gouvernement de Hongkong à 4 0/0.

5° Chemin de fer de Canton à Kao-loung, 37.500.000 francs en cours d'émission (juin 1907) à 5 0/0.

Ainsi le total général de la dette extérieure, résultant soit d'emprunts d'Etat, soit d'emprunts de chemins de fer et des indemnités que le gouvernement chinois doit payer, s'élevait à l'origine à 3.381.752.000 francs. En 1906, la charge qui en résultait pour le service des intérêts et l'amortissement a été de 185.843.725 francs. Le 31 janvier 1907, la somme en capital remboursé était de 249.356.025 francs, c'est-à-dire qu'à cette date la Chine devait à l'étranger une somme de 3.132.395.975 francs.

Il est vrai qu'il convient de tenir compte, lorsque l'on examine ce total, de la valeur des chemins de fer pour lesquels une partie de cet

argent a été emprunté, et qui servent de premier gage aux prêteurs, et dont le trafic est dès à présent tel, que l'on peut envisager qu'à aucun moment une garantie spéciale du gouvernement chinois n'aura à jouer.

Le commerce de Fou-tcheou. — M. Bourgeois, consul général de France à Fou-tcheou, a récemment adressé au département des Affaires étrangères, qui nous en a donné communication, un rapport instructif sur le commerce de Fou-tcheou, dont il montre la profonde décadence. Depuis 1904, le commerce de ce port, contrairement au mouvement ascensionnel qui se manifeste dans tout le reste de la Chine, est tout au moins stationnaire, puisqu'en 1904 les importations à Fou-tcheou étaient de 8.630.238 taels, en 1905 de 8.931.998 et en 1906 de 8.525.613. Il est d'ailleurs à observer que la part de la France dans ce commerce est extrêmement faible, bien qu'elle soit de plus de 408 taels, comme le dit un relevé des douanes chinoises. Il en est là de même que dans d'autres ports chinois, où nos marchandises confondues par la statistique dans les importations de Hong-kong, sont attribuées à ce vaste entrepôt, c'est-à-dire à l'empire britannique, au lieu d'être enregistrées comme venant de leur véritable pays d'origine. Néanmoins le commerce français à Fou-tcheou est très faible, d'abord en raison de l'insuffisance de nos commerçants qui, comme le dit M. Bourgeois, ne se plient pas aux conditions locales : notre consul en cite un exemple dans la confiserie qui pourrait donner lieu à un certain mouvement entre la France et le Fo-kien. Or, faute d'avoir bien voulu emballer nos confiseries de manière qu'elles pussent supporter le voyage, les petites expéditions qui ont été tentées le furent dans des conditions tellement défectueuses que ce commerce reste entièrement, à l'heure qu'il est, entre des mains étrangères. Quant à la navigation française à Fou-tcheou, elle est nulle, puisqu'en 1906 nous n'y fûmes représentés que par deux vapeurs contre 193 anglais, 112 japonais et 27 allemands, ces derniers de très grande taille, puisqu'ils arrivaient presque à atteindre le tonnage des navires nippons.

Quoi que l'on fasse d'ailleurs, le commerce ne pourra pas se développer beaucoup sur le marché de Fou-tcheou, étant donnée l'extrême décadence de cette place qui ne dispose plus guère de produits d'exportation. La province du Fo-kien n'est pas une des plus riches de la Chine, et elle est assurément une des plus mal exploitées. Jadis elle vendait de grandes quantités de thé. C'est ainsi qu'en 1876 la quantité de thé exportée de Fou-tcheou a été de 560.000 piculs, valant 75 millions de francs. Elle est tombée aujourd'hui à 162.000 piculs, valant environ 10 millions de francs. Il y a évidemment là, pour une large part, l'effet de la diminution de la qualité du produit. Sans doute la façon dont le thé de Ceylan a été propagé par une réclame savante dans le monde entier, et imposé aux consommateurs, bien qu'il soit très inférieur comme raffinement d'arôme et

beaucoup moins sain que le thé de Chine, a contribué à la décadence des exportations du Fo-kien. Il ne faut pas oublier, par exemple, que 92 0/0 de la consommation anglaise en thé est d'origine indienne ou cinghalaise. Plusieurs des espèces produites jadis dans la province du Fo-kien ne donnent plus lieu qu'à une exportation insignifiante, sinon même nulle. Les sorties se sont abaissées de 22 0/0 en 1905 et on prévoit encore une nouvelle baisse lorsque l'on fera le relevé des résultats de l'année 1906-1907. Seul le « Sou-chong » donne lieu à des affaires réellement rémunératrices, parce que cette variété de thé a maintenu sa qualité. La décadence du thé chinois en général et du thé fo-kiennois en particulier a en effet surtout pour origine le défaut de soin et de progrès dans la production comme on le reconnaît même dans les milieux chinois.

On avait espéré que le camphre fournirait les éléments d'un commerce qui rendrait quelque vie à Fou-tcheou. Cette exportation s'est en effet accrue avec une grande rapidité. Elle a passé de 3.000 piculs en 1905 à 11.000 en 1906. En même temps, l'huile de camphre fournissait une exportation qui passait de 293 à 3.000 piculs. « Mais, dit M. Bourgeois, c'est là une ressource purement passagère en raison même du gaspillage et de la disparition de la matière première : dans certains districts déjà les camphriers ont complètement disparu, et il ne faut pas oublier qu'un arbre qui n'a pas atteint cinquante ans n'est pas exploitable; pour peu que se développe la fabrication récemment découverte en France, m'a-t-on dit, de camphre artificiel, à base de pétrole, la seconde ressource déjà compromise du Fo-kien aura bientôt disparu ». En un mot, tout ce que dit M. Bourgeois justifie l'appellation de « port mourant » que l'on donne de plus en plus fréquemment à Fou-tcheou. Ajoutons que nos intérêts dans ce port diminuent pour une autre raison, puisque les Français de l'arsenal ne tarderont pas à quitter la ville, leur contrat arrivant à expiration.

La décadence de Fou-tcheou peut se mesurer à un seul fait : partout en Chine le commerce allemand s'est développé et avec lui le nombre des ressortissants et des maisons de commerce germaniques. C'est ainsi que le chiffre des Allemands établis en Chine, en 1904, était de 1871 contre 638 en 1890 ; pendant la même période, le nombre des maisons allemandes a passé de 80 à 173. Or, à Fou-tcheou, il n'y a toujours qu'une seule maison de commerce allemande, importante il est vrai et établie depuis une trentaine d'années.

A la décadence commerciale du Fo-kien il faut ajouter d'ailleurs, parmi les obstacles que rencontrera le développement d'un important commerce étranger, la place de plus en plus grande prise par les Japonais dans la province chinoise qu'ils visent, de leur possession voisine de Formose. Le Fo-kien est, en effet, parcouru par un grand nombre de colporteurs, agents de diffusion commerciale, mais aussi d'informations et de propagande politique, envoyés sur le continent chinois par le Japon.

JAPON

Travaux de ports. — Un des efforts corollaires de ceux qui sont faits en vue du développement industriel du Japon est nécessairement celui qui tend à donner au pays les ports modernes dont il a besoin. A Yokohama, on travaille activement à gagner des terrains — environ 25 hectares — sur la mer, et d'après l'attaché commercial britannique dans ce port, lorsque les travaux seront achevés, plus de 2 kilomètres de quais nouveaux seront établis, bordés de hangars et d'entrepôts desservis par des voies de chemins de fer. A Tokyo, où les bateaux ne disposaient pour leurs opérations que des rives de la Sumida, on doit consacrer de grosses sommes à l'établissement d'un port. Des installations maritimes et des forges doivent être créées autour du port naturel d'Ofunado, qu'un embranchement doit relier au réseau ferré japonais. Des travaux de port doivent encore être faits à Kobe, Hiogo et dans certaines baies de Yéso.

Le développement des chemins de fer. — Il existe à l'heure actuelle environ 7.723 kilomètres de chemins de fer dans l'archipel japonais, et en outre un grand nombre de lignes sont projetées. Le premier de ces chemins de fer fut celui de 28 kilomètres entre Yokohama et Tokyo livré à la circulation en 1872. Le gouvernement, il y a deux ans, a adopté la politique d'acheter tous les chemins de fer appartenant à des compagnies et qui font partie du réseau général du Japon. En octobre prochain, à la suite des achats qui doivent avoir lieu cette année et qui portent sur 4.524 kilomètres, le total des lignes possédées par l'Etat sera d'environ 7.099 kilomètres : il ne restera alors que 724 kilomètres de chemins de fer d'intérêt local exploités par des compagnies.

Pour avoir le total des chemins de fer appartenant au Japon, il faut ajouter 418 kilomètres à Formose, 979 en Corée et 841 en Mandchourie.

Un bateau-câble japonais. — Il vient de se produire un fait qui prouve les progrès accomplis par les chantiers de constructions navales au Japon. Récemment a été lancé à Nagasaki un bateau-câble à double hélice de 1.455 tonnes. Il pourra porter 600 kilomètres de câbles sous-marins. C'est d'ailleurs le troisième bateau de la même espèce dont les Japonais vont pouvoir disposer, mais les deux premiers étaient de construction étrangère.

La situation en Corée. — Au commencement de septembre, les insurgés coréens ont semblé abandonner la résistance organisée, mais ils s'acharnaient à détruire les chemins de fer, les télégraphes et à assassiner les Japonais isolés. Ils ont tué dix-sept de ces derniers avec des raffinements de cruauté et en mutilant les corps, ce qui prouve l'exaspération à laquelle la popula-

tion coréenne est arrivée à la suite des très nombreuses exécutions ordonnées par les Japonais après le mouvement insurrectionnel qui accompagna l'abdication forcée de l'empereur.

Le marquis Ito a, paraît-il, décidé de faire voter par la Diète une subvention annuelle de 1 million de yen pour des dépenses imposées au gouvernement coréen qui devrait réformer complètement le régime foncier du pays et instituer un nouveau système judiciaire et de police. Le marquis Ito espérerait créer, grâce à une réforme foncière, des ressources nouvelles à la Corée qui pourrait ensuite lancer des emprunts sur les marchés étrangers avec la garantie du gouvernement japonais.

ASIE RUSSE

La seconde voie du Transsibérien. — Nous avons annoncé que le Conseil des ministres russe avait approuvé le projet de construire une seconde voie au Transsibérien ; le projet doit être soumis à la nouvelle Douma. Il porterait sur l'établissement d'une seconde voie d'Omsk au Baïkal et de Tankhaï à Karymkaïa. La section de la ligne dans la partie accidentée, entre Atchinsk et Irkoutsk, serait refaite, tandis que les capacités de transport de la ligne circumbaïkalienne et des bateaux du lac seraient augmentées.

D'après une estimation approximative, le coût de la construction d'une seconde voie de Omsk à Atchinsk, soit sur une distance de 1.132 verstes, serait de 28.019.000 roubles ; d'Atchinsk à Irkoutsk, de 67.148.900 roubles, et d'Irkoutsk au lac et de Tankhaï à Karymkaïa, sur une distance de 883 verstes, de 34.437.000 roubles. La dépense totale, y compris 3 millions de roubles pour l'augmentation des capacités de la navigation du lac Baïkal, serait donc de 132.604.900 roubles.

La colonisation de la Sibérie. — Dès l'an dernier, la colonisation, arrêtée presque complètement pendant la guerre d'Extrême-Orient, qui absorbait tout le trafic du Transsibérien, avait repris un second essor ; mais il semble qu'avec l'agitation en Russie, les initiatives nouvelles qu'elle détermine et aussi la gêne certaine de la population rurale d'une grande partie de la Russie d'Europe, elle prenne maintenant un essor qui dépasse tout ce que l'on avait vu jusqu'ici. C'est ainsi que l'Agence Reuter a annoncé que 501.000 émigrants s'étaient rendus en Sibérie depuis le commencement de l'année. Ainsi ce peuplement du Nord-Ouest de l'Asie se ferait avec une intensité beaucoup plus grande encore que celle du Nord-Ouest canadien, dont les journaux anglais parlent avec tant d'enthousiasme. L'immigration en Sibérie ne le céderait pour le nombre des individus qu'à celle qui se produit encore aux Etats-Unis d'Amérique, mais qui, il ne faut pas l'oublier, ne porte presque que sur des ouvriers et amène dans la grande République des éléments

étrangers moins facilement assimilables que ceux qu'elle avait reçus jusqu'à présent, tandis que l'immigration en Sibérie apporte dans ce pays vierge presque exclusivement des agriculteurs et uniquement des colons d'origine russe, c'est-à-dire contribuant immédiatement à la russification du Nord de l'Asie.

TURQUIE

Le mécontentement en Turquie. — Il est impossible de n'être pas frappé par un certain nombre de faits qui se sont succédé depuis quelque temps et qui montrent qu'il règne en Turquie un véritable mécontentement contre l'administration. C'est ainsi que l'année dernière des émeutes avaient eu lieu à Erzeroum et à Kastamouni pour demander le déplacement de valis impopulaires et l'abolition de certaines taxes jugées excessives. Depuis lors, à Bitlis, les habitants musulmans se soulevèrent pour expulser leur vali, et comme ce dernier ne s'en allait pas tranquillement, il fut assez rudement malmené dans l'exécution. En outre, comme nous l'avons dit dans notre Bulletin d'août, les mutineries militaires ne sont pas rares en ce moment en Turquie, et nous avons signalé l'action de deux mille soldats qui, après avoir servi dans l'Yémen au delà du temps qu'ils devaient légalement au Sultan, descendirent de force de leur bateau à Beyrouth et se firent payer les arrérages de leur solde, d'ailleurs singulièrement modeste, puisqu'elle ne dépasse pas 4 fr. 20 par mois. A Uskub, les soldats se sont également révoltés pour obtenir leur paie, et ce qui est extrêmement remarquable, c'est que ces mutineries militaires se font sans le moindre désordre et que les soldats maîtres des villes se bornent à exiger ce qui leur est strictement dû. Il y a là l'indice d'un équilibre et d'un calme qui font grand honneur à l'armée turque.

En somme, depuis un certain temps, il semble que la Turquie elle-même participe à cette inquiétude, à ce désir de réformes que l'on constate à l'heure actuelle dans tout le monde asiatique. Ce n'est pas qu'elle n'éprouve qu'aujourd'hui du mécontentement à l'égard de son administration, mais elle se soumettait jusqu'à présent aux défauts de cette dernière comme à un mal inévitable dont elle désire maintenant le changement. A cela il y a comme raison principale, ce courant d'opinion difficilement explicable et analysable qui circule à certaines époques à travers le monde entier, et spécialement dans la nôtre, où les communications ont mis en contacts de plus en plus fréquents et directs des gens de provenances et d'idées différentes. Il faut ajouter que le gouvernement turc, par son habitude d'expulser de la capitale tous les hommes considérés comme ayant des idées avancées, a répandu dans les villes de province un grand nombre de personnes qui, malgré toutes les raisons qu'elles peuvent avoir d'être prudentes, ne peuvent s'empêcher de de-

venir les propagandistes d'idées nouvelles; on pourrait citer un certain nombre de villes turques où tous les hommes appartenant à la classe des effendis ont été exilés de Constantinople en raison de leurs opinions. Comme en ce moment l'administration turque est loin de s'améliorer, puisque les impôts sont dépensés en très grande partie dans la capitale, et sans que les gens des provinces aient l'impression qu'ils reçoivent rien en retour de ce qu'ils paient, et que, d'autre part, les postes de valis sont de plus en plus donnés à des favoris sans connaissance de la vie provinciale et des besoins de la population, le mouvement d'opinion qui s'est produit en Turquie a toutes les raisons de s'étendre. Il est impossible de ne pas en enregistrer les quelques manifestations qui se sont déjà produites, comme l'annonce de mouvements plus considérables qui pourraient se produire dans un avenir relativement peu éloigné.

Comme exemple des raisons de mécontentement qui existent dans la population et dans l'armée, il convient de citer le cas du lieutenant Hussein Effendi, qui a été récemment pendu pour avoir tué d'un coup de revolver, il y a quelques mois, Hamdi Pacha, commandant militaire de Trébizonde. D'après ce que l'on raconte de son cas, le meurtre aurait été commis dans les circonstances suivantes : Hussein Effendi, dont le père fut tué pendant la guerre gréco-turque, avait à sa charge sa mère et deux ou trois frères et sœurs plus jeunes que lui qui, tous, devaient vivre sur sa solde, payée très irrégulièrement, comme d'ailleurs la pension qui était accordée à la veuve. Le jeune officier, ayant été nommé à un nouveau poste, se trouvait même sans argent pour le rejoindre. Il alla trouver alors le vali de Trébizonde, lui demandant de lui avancer une partie de l'arriéré de sa solde pour rejoindre le poste auquel il avait été nommé. Le vali ne lui donnant pas satisfaction, il se rendit auprès de Hamdi Pacha qui le reçut très rudement, et se borna à lui dire que s'il avait besoin d'argent, il n'avait qu'à mendier pour se le procurer. Prenant ces paroles à la lettre, Hussein, complètement désespéré, se déguisa en mendiant, alla à la mosquée pour solliciter les aumônes, et était même sur le point de recevoir celle du vali qui ne le reconnaissait pas, lorsque Hamdi Pacha survint et reconnut l'officier sous son accoutrement misérable. Il l'injuria, le frappa même, dit-on, et c'est alors que Hussein le tua raide de quatre coups de revolver. Sans doute, cette version du meurtre du gouverneur militaire de Trébizonde n'a rien d'officiel, mais il est à remarquer, comme un symptôme de l'opinion déterminée par les mœurs administratives, que cette histoire est considérée comme parfaitement vraisemblable, même dans les milieux turcs qui ne la tiennent pas pour démontrée.

Le chemin de fer d'Anatolie et les irrigations. — Depuis un certain temps des négociations étaient engagées par la Compagnie alle-

mande du chemin de fer d'Anatolie, pour obtenir la concession d'importants travaux d'irrigation destinés à mettre en culture de grandes superficies de la région de Koniah. L'iradé autorisant la signature de ce contrat a été signé au commencement de septembre. Les travaux doivent coûter 20 millions de francs et être terminés dans cinq ans. Ils deviendront alors la propriété de la liste civile. L'entrepreneur est, comme nous venons de le dire, la Compagnie du chemin de fer d'Anatolie, qui exécutera l'entreprise de concert avec la Société Holtzmann et avancera l'argent nécessaire, moyennant intérêts de 5 0/0 gagés sur l'augmentation du produit des impôts dans les districts irrigués.

La Compagnie des chemins de fer d'Anatolie espère que lorsque le travail aura été achevé, il créera dans le pays des richesses dont l'exportation augmentera beaucoup le trafic de sa ligne et diminuera par conséquent sa dépendance à l'égard du gouvernement qui lui a donné une garantie d'intérêt. Il est vrai que la politique du gouvernement turc, qui consiste à créer des chemins de fer, tout en entravant le trafic des voyageurs par des mesures de police, c'est-à-dire par l'exigence de passeports que les autorités ne délivrent que difficilement, n'est guère de nature à augmenter le rendement des lignes construites en territoire ottoman. On assure même qu'il y a quelques années, la Compagnie des chemins de fer d'Anatolie attira elle-même l'attention de la Porte sur cette situation, sans d'ailleurs obtenir aucune espèce d'atténuation au régime policier qui est en vigueur en Turquie. Quoi qu'il en soit, la Compagnie, estimant que cette affaire est suffisamment garantie, doit se procurer l'argent nécessaire en augmentant son capital-actions selon une autorisation qui a été demandée et obtenue de la dernière assemblée générale, et qui fera l'objet d'une émission aussitôt que l'état du marché financier le permettra.

Le chemin de fer du Hedjaz. — Nous avons dit que le chemin de fer en construction entre la Syrie et les villes saintes de l'Islam devait avoir son débouché direct sur la mer, indépendamment de celui que lui offrait jusqu'à présent la ligne de la Compagnie française de Beyrouth à Damas et prolongements. Ce débouché maritime du chemin de fer turc devait être assuré par l'embranchement de Déra à Caïffa. Le 1^{er} septembre, à l'occasion de l'anniversaire du Sultan, cet embranchement a été officiellement ouvert, et au même moment on assurait que l'intention du gouvernement turc était d'assurer l'achèvement de la ligne jusqu'à Médine d'ici septembre 1908.

Les Allemands en Palestine. — On sait qu'il existe une colonie allemande à Caïffa et une société pour le développement de la colonisation allemande en Palestine, et l'empereur Guillaume et le roi de Wurtemberg en ont favorisé l'essor en prenant un certain nombre de ses actions. Or, cette société a prêté récemment à la Société dite

des « Templiers de Caïffa », c'est-à-dire à celle des colons allemands de Palestine, une somme de 150.000 marks pour acquérir le village de Bethléem au prix de 130.000 francs. « La communauté des Templiers espérait, dit une lettre récente de Caïffa au *Nouvelliste de Hambourg*, obtenir ainsi un exutoire pour sa population. Malheureusement, il n'existe pas en Turquie de personnes morales, si bien que la société n'a pas le droit de posséder. On pensait tourner cette difficulté en présentant cette nouvelle acquisition comme faite par le président. Mais comme un certain nombre de propriétés ont déjà suivi le même chemin, le gouvernement turc, malgré ses excellentes et intimes relations avec l'Allemagne, fait une obstruction dont la corruption elle-même n'a pas pu encore avoir raison. » Il est assez intéressant de noter à la fois les progrès de la colonisation allemande en Palestine, et l'inquiétude que ses efforts commencent à déterminer dans les milieux officiels turcs.

PERSE

Les empiètements turcs. — Les espérances que nous exprimions dans notre dernier Bulletin de voir le différend frontière entre la Turquie et la Perse être prochainement réglé, grâce à l'intervention des ambassadeurs d'Angleterre et de Russie, ne se sont pas réalisées. La situation est tout au moins stationnaire, et elle paraît même plus grave que lorsque nous écrivions il y a un mois. Les troupes turques n'ont pas reculé d'un pas, bien qu'il soit évident qu'elles se trouvent maintenant dans un territoire qui n'a jamais été contesté à la Perse. Les récentes dépêches signalaient, en effet, que des soldats turcs en assez grand nombre se trouvaient à 4 ou 5 kilomètres d'Ourmiah et opéraient des réquisitions. Les Turcs se sont solidement établis dans les districts qu'ils occupent, et ils y perçoivent des impôts sur les marchandises qui transitent. Loin de faire mine de se retirer, le commandant turc de la frontière a déclaré qu'il n'avait aucune espèce d'ordre de le faire. On assure que la Porte a affirmé que ses troupes ne se sont pas avancées au delà des limites de l'Empire ottoman, et que tout le territoire qu'elles occupent se trouve dans la zone incontestablement turque. L'attitude des autorités ottomanes semble être exactement représentée par cette nouvelle, puisque, d'autre part on a annoncé, dans les derniers jours d'août, que le commandant turc avait fait savoir au vice-consul russe d'Ourmiah que les réfugiés de la zone frontière qui avaient cherché asile au consulat russe pouvaient rentrer en toute sécurité dans leurs villages s'ils acceptaient la souveraineté ottomane.

Il n'est pas exact que le représentant de la Perse à Constantinople ait obtenu de Yildiz-Kiosk, comme on le disait, un iradé ordonnant la retraite des troupes turques du territoire persan. De

leur côté, les Russes et les Anglais ne se désintéressent pas de la question, puisque le vice-consul britannique à Tauris a reçu l'ordre de se rendre à Ourmiah pour chercher les éléments d'un rapport sur la situation, et que, d'autre part, le consul russe à Ourmiah a pris à sa charge les réfugiés de la zone frontière et a protesté contre l'invasion turque. Mais on ne se représente pas encore comment l'aventure se terminera. Le gouvernement turc annonce qu'il envoie une commission d'enquête, mais il l'a déjà fait à plusieurs reprises, et il est difficile de ne pas considérer une nouvelle de cette nature comme un simple moyen dilatoire qu'il continue à employer.

Par contre, si l'on ne se représente pas bien ce que pourra être l'avenir, on commence à se rendre compte beaucoup plus exactement de la manière dont les incidents de Mergovar se sont produits. En gros, on peut dire que les Persans, exaspérés par des brigandages kurdes, ont organisé contre eux une petite expédition d'ailleurs fort peu brillante, et que les Turcs sont venus au secours des Kurdes et en ont profité pour occuper une partie considérable de la province d'Ourmiah. C'est des missionnaires anglais établis dans cette région que l'on tient la version la plus vraisemblable des derniers incidents. Ces missionnaires, qui ont été envoyés par l'archevêque de Cantorbéry aux chrétiens assyriens, déclarent que depuis l'assassinat du missionnaire américain, M. Labaree, en mars 1904, les Kurdes Begzadeh, occupant les hautes terres entre les plaines de Mergovar et de Tergavar, sur le côté persan de la frontière, n'ont presque pas cessé de se livrer au pillage sans rencontrer d'ailleurs d'opposition.

Le gouvernement persan, après avoir gardé pendant quelques mois en prison, à Téhéran, deux des chefs impliqués dans l'assassinat du missionnaire américain, finit par les mettre en liberté, mais le nouveau chah, immédiatement après son avènement, a donné l'ordre de prendre des mesures pour assurer la paix de la région frontière et pour punir les Kurdes, et il semble qu'on ait eu d'abord l'intention d'agir rapidement pour empêcher ces derniers de se réfugier en territoire turc en les attaquant avant le moment où la fonte des neiges leur permettrait de chercher un asile à l'Ouest. Malheureusement il y a encore plus loin en Perse qu'ailleurs de la décision à l'exécution. Il fallut longtemps pour réunir dans la province d'Ourmiah les fonds nécessaires à l'expédition. Enfin l'ancien gouverneur Mejd es Sultaneh, renvoyé dans la province d'Ourmiah par le nouveau chah, engagea un assez grand nombre de volontaires, fit venir de Choï des canons, et des munitions de Tauris, et obtint sans doute par une pression énergique d'un riche propriétaire foncier un don de 50.000 francs pour couvrir les frais des opérations. C'est le 26 juin que le petit corps expéditionnaire, parti d'Ourmiah, eut sa première rencontre avec les Kurdes dans la plaine de Mergovar. Bien que les Persans eussent été trahis par un chef kurde qui avait fait semblant de s'allier avec eux, ils réus-

sirent à se tirer d'affaire et à brûler plusieurs villages kurdes. A ce moment, les Turcs, campés dans le voisinage et au nombre seulement d'une quarantaine, se retirèrent, n'ayant pas obtenu l'aide qu'ils avaient demandée à l'arrière. Le 5 juillet, Mejd es Sultaneh et sa force arrivèrent à Tergavar, les Kurdes fuyant devant eux. Les Persans avaient avec eux des canons, comme nous l'avons dit, mais pas un seul artilleur capable de s'en servir proprement. Néanmoins deux mille Kurdes abandonnant leurs villages au pied des montagnes se réfugièrent sur les sommets où la température, qui s'abaisse au-dessous du point de congélation même au milieu de l'été, rendait la situation extrêmement pénible pour eux. En outre, affamés, ils étaient sur le point de descendre et de se rendre au commandant persan, lorsque des lettres leur vinrent de l'autre côté de la frontière turque, leur disant d'attendre et de tenir bon, vu qu'un secours allait leur arriver. Le fait est que des troupes turques s'étaient réunies tout le long de la frontière, de la Bayezud à Ouchnouk, et le 31 juillet, leur artillerie lança quelques obus dans le camp persan. Mejd es Sultaneh n'osa pas résister aux Turcs et ne souhaitait d'ailleurs pas de provoquer des complications. Il demanda trois heures pour se retirer. Les Turcs lui répondirent qu'ils détruiraient sa petite armée s'il ne se retirait pas sur-le-champ. Une confusion indescriptible s'ensuivit, et les généraux persans se sauvèrent sans même avoir le sang-froid de prendre leur argent. Les Kurdes s'emparèrent des munitions, et le soir même toutes les forces persanes s'étaient réfugiées, en proie à une panique extrême, dans une petite ville voisine. La plupart des soldats regagnèrent leurs maisons, et depuis lors aucun effort sérieux n'a pu être tenté du côté des Persans. Quant aux Kurdes, alliés maintenant des Turcs contre les Persans comme contre les Arméniens, ils pillaient librement tous les villages de la frontière, villages qui sont en grande partie habités par des chrétiens nestoriens. D'après les missionnaires, les Turcs, convaincus dans cette région que les Russes étaient absolument impuissants, continuaient à masser des troupes sur la frontière et étaient décidés à occuper le pays jusqu'à la rive occidentale du lac d'Ourmiah.

Il est d'ailleurs à remarquer que la traduction suivante d'une note communiquée aux journaux anglais par le secrétaire de la légation persane à Londres reproduit dans ses grandes lignes la version donnée par les missionnaires, en insistant sur les massacres des chrétiens dont la nouvelle est de nature à exciter l'opinion britannique.

Le gouvernement persan avait organisé un petit camp près du village des Touli, en territoire persan, afin de punir les Begzadegans, de Dachté, et autres tribus persanes rebelles qui s'étaient rendues coupables d'assassinat et de brigandage et étaient accusées du meurtre d'un missionnaire américain. Les individus accusés de ces crimes s'enfuirent en territoire turc. Entre temps, deux des Begzadegans qui étaient restés en Perse reçurent des officiers de l'armée turque des lettres leur disant que le

gouvernement turc les prendrait sous sa protection, que des troupes seraient envoyées et qu'il ne fallait pas qu'ils se rendissent aux autorités persanes. Ces lettres sont en possession des autorités.

Le 1^{er} août, au matin, des réguliers turcs et environ 5.000 guerriers de tribus kurdes cernèrent soudainement le camp persan et ouvrirent le feu. Le commandant du camp persan envoya le médecin militaire Baba-Khan vers les officiers commandant les troupes turques pour demander des explications.

L'officier turc répondit qu'il avait des instructions pour détruire ou chasser le camp persan.

Le commandant du camp persan demanda qu'on lui accordât le temps nécessaire pour communiquer avec son gouvernement; à quoi l'officier commandant les Turcs déclara qu'il ne pouvait rien ajouter à ses déclarations précédentes.

Après un délai de trois heures à peine, les Turcs rouvrirent le feu. Les Persans, ne possédant pas d'instructions pour combattre et considérant l'importance restreinte du camp persan, se retirèrent. Les troupes turques s'avancèrent alors, bombardèrent et détruisirent le village de Moraneh, qui était habité par des chrétiens, massacrant 18 hommes et 60 femmes et enfants, tous chrétiens. Ils pillèrent les maisons et enlevèrent dix jeunes femmes. Ils pillèrent également les villages de Koukia, Banounov et Cheikeh-Lormezari, où ils firent aussi des prisonnières. Ils enlevèrent tout le bétail du village de Saatlou qu'ils assiégèrent toute une nuit. Ils pillèrent enfin le village de Tazarlou, propriété d'un militaire persan.

Avant d'envoyer une expédition pour châtier les Begzadegans, le gouvernement persan en avait informé officiellement le gouvernement turc et lui avait demandé de renvoyer ceux des inculpés qui auraient pu chercher refuge en territoire turc.

L'incident frontière est donc, comme nous le disions en débutant, très loin d'être réglé. Les choses sont maintenant au pire, et les Turcs ne font pas mine de se retirer, non pas même du territoire contesté, mais même du territoire incontestablement persan qu'ils ont occupé. Ils ne remplissent donc pas encore les conditions qui avaient été indiquées par les ambassades britannique et russe comme nécessaires pour créer une situation favorable à l'ouverture et à la réussite des négociations. Il est possible que les affaires traient encore un certain temps; sans doute la Russie et l'Angleterre ont les moyens d'exercer toute la pression voulue sur la Porte pour l'amener à céder, mais il est vraisemblable que les Anglais, en lutte d'influence à Constantinople avec l'Allemagne, désireux d'obtenir des concessions, et qui se sentent en voie de reprendre quelque avantage, comme l'a montré l'octroi à la compagnie anglaise Smyrne-Aïdin et prolongements du droit de construire un chemin de fer jusqu'au lac Egerdir, veulent brusquer le moins possible les choses. La même réserve est sans aucun doute dans les intentions de la Russie. Néanmoins on ne saurait douter non plus que si l'invasion turque continue, et même si on ne fait pas cesser les empiètements déjà commis sur les confins de la province d'Ourmiah, les deux gouvernements, sous le contrôle duquel se sont conclus les derniers traités de délimitation turco-persane, prendront des mesures pour soutenir leurs clients de Perse.

L'organisation du Parlement. — Nous verrons plus loin que l'introduction du régime parlementaire n'a pas été pour la Perse, pas plus que pour d'autres pays de civilisation très ancienne, mais très primitive si on la compare à la civilisation occidentale dont on veut la rapprocher, une panacée. La situation paraît même s'être fort aggravée en Perse depuis que ce pays est doté d'institutions représentatives. Mais, avant d'examiner les résultats, il est bon de résumer à grands traits ce qu'est l'organisation du Parlement persan: le moyen nous en est donné par la lettre très complète qu'un correspondant occasionnel adressait récemment au *Times*.

Trois documents ou règlements gouvernent le régime parlementaire actuel.

1^o Le premier *Nizam Nameh*, ou code des règlements, est une charte confirmant aux Persans leur droit à la représentation nationale, tel qu'il leur avait été octroyé le 5 août 1906, et traitant des pouvoirs du Medjliss ou Assemblée nationale. Ce règlement est daté de décembre 1906.

2^o Le second *Nizam Nameh*, traitant des questions électorales et assignant un certain nombre de représentants à chaque district.

3^o Le *Nizam Nameh I Dakhili*, ou code des règlements intérieurs, traitant des attributions du bureau du Medjliss et de la procédure des séances.

Il faut tenir compte d'ailleurs de ce fait qu'aucun de ces règlements n'a été observé à la lettre. Au contraire, le second *Nizam Nameh* n'a pas encore été appliqué dans toutes les provinces pour lesquelles il a été promulgué. Conformément à cet acte, le Medjliss doit en effet être composé de 162 membres et en cas de nécessité de 200, mais à l'heure actuelle le nombre et la répartition des membres sont en fait extrêmement différents de ce qu'ordonne le *Nizam Nameh*. Le tableau suivant permet d'en juger.

	Nombre des membres assigné par le Nizam Nameh	Nombre réel des membres siégeant
Téhéran.....	32	52
Azerbeïdjan.....	12	40
Khorassan, Seïstan, Koutchan.....	21	8
Ghilan.....	6	4
Mazanderan, Asterabad, Hirouzkouh.....	6	4
Khamseh, Kazvin, Samnan.....	6	2
Kerman, Beloutchistan, Fars et pays du golfe Persique.....	12	6
Arabistan, Louristan...	6	5
Kouristan, Hamadan...	6	0
Ispahan, Yezd, Kachan, Koum, Saveh.....	12	9
Irak, Nihavand.....	6	2
Zingan.....	0	1
	137	111

Le membre pour Zingan, dont la présence n'est pas prévue par la loi, a été l'objet de plu-

sieurs tentatives d'expulsion. Il est à remarquer, d'autre part, que les gens de Téhéran qui ont été les promoteurs de la réforme constitutionnelle ont dans le Parlement un beaucoup plus grand nombre de représentants que celui auquel ils auraient régulièrement droit.

Le Parlement siège dans un palais qui a été acheté par souscription nationale pour le Medjliss, et au-dessus de la porte duquel a été plaquée l'inscription *Dar Chouara I Milli Iran*, ou « Maison des conseillers du peuple de Perse ». Mais il faut rappeler, comme nous l'avons fait déjà à plusieurs reprises, qu'il s'agit de toute autre chose que d'une représentation populaire. Le Parlement persan est en réalité à la fois une représentation de castes et une assemblée censitaire. Sont en effet appelés à en nommer les représentants : 1° les princes de la famille Kajar, c'est-à-dire de la *gens* à laquelle appartient la dynastie régnante ; 2° les prêtres et les étudiants en théologie ; 3° les nobles ; 4° les négociants ; 5° les propriétaires ; 6° les marchands. Les hommes de ces classes ayant vingt-cinq ans révolus et jouissant d'une bonne réputation dans leur pays sont appelés à voter. Il faut rappeler que les membres de la quatrième classe doivent posséder des bureaux et des affaires régulièrement établies ; que ceux de la cinquième doivent être propriétaires de terres pour une valeur d'au moins 1.000 tomans, soit environ 5.000 francs ; que les membres de la sixième doivent occuper une boutique. Mais comme la grande masse de la population de ce pays, dont la vie économique est encore assez rudimentaire, se compose de paysans, d'ouvriers agricoles et d'individus n'ayant que des occupations occasionnelles, pour ne pas parler du très grand nombre de domestiques, on peut se rendre compte du degré auquel l'assemblée peut prétendre représenter réellement la nation.

Il est vrai que si les classes populaires ne sont pas représentées au Medjliss, elles participent à l'élection des conseils ruraux et municipaux qui ont été institués par un autre acte de l'autorité, le *Kanoun*, ou loi de mai 1907. Tous les paysans et même les membres des tribus nomades peuvent contribuer à la nomination des membres de ces assemblées locales qui doivent être en communication constante avec l'Assemblée nationale.

Cette dernière siège avec le plus grand calme, mais avec aussi une sorte d'apathie et d'indifférence, et il est à remarquer que jusqu'à présent rien n'indique qu'il doive s'y développer les éléments de la vie parlementaire tels que nous la concevons dans les pays d'Occident, c'est-à-dire des partis ayant un programme et un personnel à peu près constants. Le président, dont le second *Nizam Nameh* règle les pouvoirs, n'a donc pas grand-peine à maintenir l'ordre dans cette assemblée. Ses attributions consistent à régler l'ordre du jour, proclamer les résultats des scrutins, reviser les rapports préparés pour la presse, nommer les petits fonctionnaires de l'assemblée, contrôler les recettes et les dépenses,

et surtout servir d'intermédiaire nécessaire entre le Medjliss et le chah ou son gouvernement.

Quant à l'assemblée, en dehors des autres fonctions ordinaires d'un parlement, elle a le pouvoir qui a été réclamé pour elle en Perse où l'on craint, comme dans les pays analogues, l'immixtion étrangère, d'opposer son *veto* aux concessions faites à des Compagnies, d'accepter ou de régler les emprunts intérieurs et étrangers, de sanctionner les constructions de routes et de chemins de fer, d'admonester les ministres incompetents ou malhonnêtes ou de demander au chah de se séparer d'eux : le souverain s'est d'ailleurs engagé à se conformer à une pareille demande chaque fois que l'assemblée aurait pu prouver la culpabilité du ministre en question. Jusqu'à présent l'assemblée a exercé deux de ces pouvoirs lorsqu'elle a demandé et obtenu la démission du gouverneur du Khorassan et lorsqu'elle a sanctionné la concession faite à une Compagnie qui demandait à établir une fabrique de papier à Recht.

La situation intérieure. — Comme nous le disons plus haut, la situation intérieure de la Perse n'est rien moins que brillante, bien que ce pays soit entré dans les voies constitutionnelles et ait adopté le parlementarisme qui, d'après le credo courant de notre époque, est la forme définitive de gouvernement la plus apte à assurer la liberté et la prospérité d'une nation moderne. Cet optimisme ne semble du reste pas partagé par certains membres du Parlement persan. Tout récemment, deux d'entre eux, Ahsan Daouleh, et l'imam Djouma, de Choï, tous deux représentants de l'Azerbeïdjan, se sont plaints amèrement de la stérilité parfaite des efforts du Parlement pendant les premiers dix mois de son existence. Le premier s'est écrié : « Si nous sommes réellement incapables de faire quoi que ce soit, reconnaissons-le honnêtement, et résignons nos mandats. » Quant à l'imam Djouma, il a déclaré que « le gouvernement constitutionnel a grandement profité à tous les pays du monde, excepté à la Perse, où jusqu'à présent son seul résultat a été l'anarchie ».

Le grand mal actuel de la Perse est le manque total d'argent dont souffre le gouvernement, qui ne peut pas faire face à ses obligations. On sait que l'an dernier le dernier le Medjliss a refusé de sanctionner un emprunt extérieur de 10 millions de francs que l'Angleterre et la Russie étaient disposées à souscrire, à la condition que les fonds ainsi fournis servissent réellement à faire face aux nécessités les plus pressantes de l'Etat. Mais, l'assemblée estima qu'elle devait commencer par assurer l'indépendance financière du pays, et avec une ignorance candide de toutes les réalités financières modernes, elle commença à discuter les attributions et les règlements d'une Banque nationale (*Bank i Milli*) qui devait assurer largement au gouvernement et aux affaires le crédit nécessaire, mais qui, comme la jument de Roland, possède toutes les vertus, sauf celle

d'exister. La Banque nationale n'a pu, en effet, être créée faute de trouver le capital voulu, et il est arrivé un moment où le Medjliss n'a plus pu continuer à jeter de la poudre aux yeux en votant les clauses de ses statuts qui ne pouvaient entrer en vigueur et où les banques locales de Téhéran se sont décidées, selon le procédé adopté en Perse pour protester et préparer un mouvement révolutionnaire, à fermer leurs guichets et à se mettre pour ainsi dire en grève. La cause principale du mécontentement des banquiers de Téhéran est qu'ils avaient pris l'habitude d'aider le gouvernement à payer les pensions qu'il verse à un grand nombre de personnes, en escomptant aux bénéficiaires des effets émis par lui et appelés *fhrists*, sur lesquels ils prélevaient un escompte très appréciable. Mais, bien que le moment pour le gouvernement de payer ces effets soit passé depuis longtemps, il ne s'est pas exécuté, et comme il s'agit d'environ 7 millions de krans, soit environ 3 millions et demi de francs, somme très considérable pour un pays comme la Perse, les banques locales sont extrêmement affectées et les affaires en subissent le contre-coup. En réalité, le gouvernement a même reconnu qu'il était à l'état de banqueroute, puisqu'il a offert à ses créanciers de composer pour eux, en leur payant 40 0/0 ou 80 0/0, selon les effets, de la valeur des *fhrists* que les banquiers ont escomptés à leurs titulaires. Le gouvernement a d'ailleurs bien d'autres dettes, sans doute pour une valeur de 30 millions de krans, soit environ 15 millions de francs. C'est le total de ce qu'il doit, non seulement à ses créanciers, mais encore aux troupes et employés des différents ministères.

Sa situation est d'autant plus mauvaise, que le commerce est en grande partie arrêté par l'état d'incertitude où vit le pays, et même les désordres graves qui, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, ont éclaté dans diverses provinces. C'est ainsi que le revenu des douanes a été extrêmement diminué par l'affaiblissement du mouvement commercial et que l'impôt de l'an dernier sur les terres et le bétail n'a pas encore été perçu. Les habitants sont d'autant moins en état de faire face à leurs obligations envers le fisc que dans plus d'un endroit les récoltes ont pourri sur place, l'insécurité ne permettant pas de les couper et de les rentrer. Le Medjliss s'excuse de cette situation en disant que le chah ne lui prête pas tout le concours qu'il devrait, et que le pouvoir exécutif reste singulièrement inactif, laissant les criminels opérer librement et ne faisant rien pour rendre quelque sécurité au pays. Il n'est sans doute pas absolument inexact de dire que le chah ne soit pas porté à une collaboration zélée avec le Parlement. Mais néanmoins, si ce dernier avait de l'autorité et s'il avait conservé derrière lui l'opinion qui le soutenait au début, le souverain aurait été obligé de l'aider bien davantage, et d'ailleurs les relations sont restées très correctes entre le Parlement et le chah qui, le 3 septembre, promettait encore son concours le plus résolu aux représentants du pays.

Malgré ces plaintes et cet effort pour dégager sa responsabilité, le Medjliss perd rapidement sa popularité. Nous avons vu que les banques locales de Téhéran avaient employé contre lui les mêmes procédés qui avaient été employés contre Mouzaffer ed Dine lorsqu'on voulut lui imposer l'institution d'un Parlement, c'est-à-dire la grève commerciale. Nous avons vu, en outre, qu'un certain nombre de membres du Parlement lui-même perdaient confiance dans son efficacité. Il faut, sans doute, tenir compte de ce fait qu'une grande partie de la représentation nationale est tirée de classes éminemment conservatrices et surtout de membres du clergé, c'est-à-dire d'individus qui ne sont pas des politiciens de profession et qui ne désirent pas la continuation du désordre politique pour s'en faire une carrière. Les milieux mêmes qui ont le plus contribué à obtenir du chah une constitution, puisque le peuple proprement dit, c'est-à-dire la masse des paysans et des pasteurs, est resté complètement en dehors du mouvement de 1906, semblent commencer à marquer un mouvement en arrière. Ils s'est formé autour du cheikh Fazlollah, un protagoniste désabusé du régime parlementaire, un parti de mécontents dont le nombre augmente tous les jours. Ces hommes, que l'on peut appeler des réactionnaires, travaillent à faire une propagande active contre le Medjliss dans toutes les grandes villes, à Meched, à Chiraz, à Bouchir, à Kermanschah, à Ispahan, à Kerman, aussi bien que dans la capitale. On raconte que le chah est secrètement favorable au mouvement du cheikh Fazlollah et cette tendance du souverain se comprendrait assez d'elle-même. On peut donc se demander si, à moins d'une amélioration économique que rien ne fait encore prévoir, le Parlement, qui montre si peu de vitalité, n'aura pas été pour la Perse une fantaisie éphémère et sans lendemain.

Un des résultats du désordre est l'attitude légèrement comminatoire que commence à prendre la Russie. L'anarchie très grande de l'Azerbeïdjan, dont la population chrétienne a demandé protection au consul russe de Tauris, a amené le gouvernement du tsar à faire des représentations, non seulement au chah, mais encore directement à l'Assemblée nationale. Le drogman de la légation russe a remis un memorandum au président du Medjliss, lui disant que la Russie, malgré l'intérêt qu'elle prenait à la réforme de la Perse et son désir de n'entraver en rien les efforts des réformateurs persans, se verrait dans la nécessité d'opérer une intervention militaire, si les désordres dans les provinces de la frontière n'étaient pas arrêtés. On dit bien que le président du Medjliss a fait observer, non sans ironie, au drogman de la légation de Russie, que lorsque les massacres se produisirent à Bakou en 1905, la Perse ne fit pas de représentations au gouvernement du tsar, au sujet des désordres voisins de sa frontière et dont elle subissait le contre-coup. Mais si le président du Medjliss sait au besoin se rappeler avec ironie l'histoire contemporaine, il n'a pas peut-être au plus haut point le sens des réalités, et il

oublie en tout cas que comparaison n'est pas raison. S'il convenait au gouvernement russe d'intervenir dans l'Azerbeïdjan, ce n'est pas le président du Medjliss, avec sa manière humoristique de rappeler la paille et la poutre, qui pourrait l'en empêcher. Le plus grand obstacle aurait été une opposition anglaise; or il est à remarquer que les relations entre la Russie et l'Angleterre ont complètement changé, que le Nord de la Perse a été reconnu dans les récents accords anglo-russes comme une sphère d'influence moscovite. L'annonce de représentations de la diplomatie russe et des menaces par lesquelles elle se terminait a été enregistrée par la presse anglaise sans trace de ces commentaires malveillants et de cette irritation qu'elle n'aurait pas manqué d'y provoquer autrefois. Enfin, maintenant qu'elle est d'accord avec la Russie, l'Angleterre ne voit plus dans le parlementarisme persan, qu'elle contribua si fort à susciter, une machine de guerre contre la politique moscovite. Peut-être même n'a-t-elle qu'un goût très modéré de ce genre d'agitation dans un pays qui a conservé tant de relations avec certaines classes éclairées de la population de l'Inde. On voit que certains éléments, s'ils laissent les mains libres à la Russie, facilitent aussi l'œuvre de la réaction qui se manifeste aujourd'hui contre le parlementarisme persan.

AFGHANISTAN

Les possibilités commerciales. — M. W. A. Graham Clark, agent spécial du ministère du Commerce des Etats-Unis, a récemment publié une étude intéressante des possibilités commerciales de l'Afghanistan pour les nations occidentales. M. Clark déclare que l'Afghanistan est loin d'être aussi barbare et contraire au progrès qu'on l'imagine généralement. Malgré la résistance qu'il rencontra, feu l'émir Abdur Rahman commença à introduire les marchandises étrangères et à établir des manufactures. Cette politique économique fut continuée par son fils, le présent Habibullah. A l'heure actuelle, à Caboul, il y a un certain nombre de machines à vapeur développant une force de 100 chevaux. Elles furent transportées à grand-peine à travers les montagnes par des coulis, des chameaux et des ânes. Ces machines sont entretenues par des ouvriers indiens et afghans. Des Anglais, et parfois des Russes, sont appelés à organiser des industries nouvelles, mais aussitôt qu'ils ont formé des ouvriers indigènes, ils sont remplacés par ces derniers. A l'heure actuelle, il existe à Kaboul une manufacture d'armes capable de fabriquer des canons rayés. En outre, des fusils, des obus, des cartouches et des capsules sont fabriqués dans la capitale de l'émir d'Afghanistan.

Les gisements métalliques sont très nombreux. Le fer se trouve en grande quantité à côté du

charbon. Il y a en outre des mines de plomb exploitées par le gouvernement. L'émir achète de temps à autre, lorsqu'il a des fonds, du matériel d'exploitation minière, mais le développement du pays sera très lent à ce point de vue si les Afghans ne se décident pas à permettre la prospection par des étrangers et les concessions de gisements à des compagnies étrangères. Or, jusqu'à présent, le peuple et le gouvernement sont absolument contraires à toute innovation de cette nature, de peur de livrer leur pays à la domination des Européens.

ASIE ANGLAISE

La production du jute dans l'Inde. — Le supplément financier et commercial du *Times* a récemment donné des renseignements intéressants sur les développements des cultures du jute dans l'Inde. Il s'agit là pour nous de renseignements qui méritent d'autant plus d'attention que, comme on le sait, cette plante peut être récoltée au Tonkin et que des efforts sont faits pour en propager la culture qui n'existe encore que sur des superficies tout à fait insignifiantes. La demande de jute reste constamment supérieure à l'offre, et la preuve peut s'en trouver dans le prix obtenu l'année passée par ce textile. L'an dernier, la balle de 400 livres anglaises a passé de 48 roupies à 72 au mois d'août; la moyenne pendant toute l'année étant d'un peu plus de 60 roupies, soit 73 0/0 de plus que pendant la moyenne des cinq années précédentes. Cette production est si importante que le jute, à l'état brut ou manufacturé, a fourni la moitié du commerce d'exportation de Calcutta en 1906, un quart des exportations totales de l'Inde. On calcule que les cultivateurs ont reçu de ce chef une somme de 665 millions de francs, dont 250 millions représentant un bénéfice net. Les superficies consacrées à cette culture ont été de 3.523.000 acres (l'acre=40 ares 4671). D'après les estimations, à l'heure actuelle ces superficies sont fort augmentées, puisqu'un total de 3.859.500 acres est consacré à la culture du jute, dont 932.500 acres au Bengale et 2.927.000 dans la nouvelle province du Bengale oriental et de l'Assam. C'est une augmentation de 9 1/2 0/0 sur les superficies consacrées au jute pendant l'année précédente. Elle provient des prix extraordinaires qui ont été donnés pour le textile et elle aurait certainement été plus considérable encore si le riz n'avait pas été si cher dans l'Inde et n'avait par conséquent pas paru également très rémunérateur pour les producteurs. Il va sans dire que les filatures augmentent toujours en nombre à Calcutta.

Cette production, ou plutôt cette grande exportation du jute, est extrêmement récente. C'est seulement en 1828-1829 que les premières balles furent exportées, mais c'est seulement en 1832 que les filatures de chanvre de Dundee se sont

aperçues que l'on pouvait employer le jute comme un succédané avantageux du chanvre. En 1857, la première grande filature européenne était établie près de Calcutta. En 1906, le nombre de ces usines était de 37. A Dundee, on compte un nombre moitié moindre de filatures, mais elles sont installées de manière à fabriquer des fils et tissus beaucoup plus variés. Il est à remarquer d'ailleurs que les exportations des autres textiles de l'Inde continuent à augmenter. Le chanvre a fourni des ventes pour 11.450.000 fr. contre 9.025.000 francs en 1905-1906. Quant au coir, c'est-à-dire à la fibre de la noix de coco, la province de Madras en vend des quantités relativement considérables, soit pour 9.375.000 francs en 1906.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. de Margerie est nommé ministre de France à Bangkok;
 M. Deville est nommé délégué de France à la commission européenne du Danube;
 M. Brice est nommé ministre de France à Addis-Ababa;
 M. Soufflot de Magny, consul général, est chargé des fonctions de ministre résident à l'Assomption;
 M. Alric, consul de 1^{re} cl., est chargé du consulat général à Tripoli de Barbarie;
 M. Sèor, consul de 1^{re} cl., est nommé à Salonique;
 M. de Surrel, consul de 1^{re} cl., est nommé à Bosna-Seraï;
 M. Rodde, consul de 2^e cl., est nommé à Cordoba;
 M. Feer (Emile), vice-consul de 1^{re} cl., est nommé à Durban;
 M. Ordioni, consul de 1^{re} cl., est nommé à Rotterdam;
 M. d'Autremont, consul de 1^{re} cl., est nommé à Malte;
 M. Schoenfeld, consul de 2^e cl., est nommé à Southampton;
 M. Chaousson, consul de 2^e cl., est nommé à la Vera-Cruz;
 M. Jouve, vice-consul de 1^{re} cl., est nommé à Larisse et Volo;
 M. Damour, vice-consul, est nommé à Galveston;
 M. Lebé, vice-consul de 1^{re} cl., est nommé à Tripoli de Syrie;
 M. de Peretti de la Rocca, vice-consul de 2^e cl., est chargé de la chancellerie de la légation d'Athènes;
 M. de Cazotte, vice-consul de 1^{re} cl., est chargé de la chancellerie du consulat de San-Francisco;
 M. Jore, consul général, est nommé ministre résident à la Paz;
 M. de Courte, vice-consul de 1^{re} cl., est nommé à San-José de Costa-Rica;
 M. Amyot, consul de 2^e cl., est nommé à Port-Louis;
 M. de Pommayrac, consul de 1^{re} cl., est nommé à Rangoon;
 M. Neton, consul de 2^e cl., est nommé à Bahia-Blanca;
 M. Miné, consul de 2^e cl., est nommé à Janina,
 M. Denaut, ministre à Luxembourg, est nommé plénipot. de 1^{re} cl.;
 M. Blondel, ministre à Bucarest, est nommé plénipot. de 1^{re} cl.;
 M. de Panafieu, conseiller d'ambas. à Saint-Petersbourg, est nommé plénipot. de 2^e cl.;
 M. Prinét, secrét. d'ambas. de 1^{re} cl., est nommé plénipot. de 2^e cl.
 Sont nommés secrét. d'ambas. de 1^{re} cl. :
 MM. Romieu, Ribot, Herbette, Maruéjols, Dutasta et Boissonnas, secrét. d'ambas. de 2^e cl.
 Sont nommés secrét. d'ambas. de 2^e cl. :
 MM. de Courcel, de Vienne, Henri Cambon et d'Ormesson, secrét. d'ambas. de 3^e cl.
 Sont nommés secrét. d'ambas. de 3^e cl. :
 MM. Sabatier, Cosson, Roger Cambon, attachés d'ambas., et Tailhand, attaché autorisé.
 Sont nommés consuls suppléants :
 M. Feit, chargé des fonctions de consul suppléant au consulat général de France à Changhaï;
 M. Wilden, chargé des fonctions de consul suppléant au consulat général de France à Tchentou;

M. Bargeton, sous-chef du cabinet du président de la Chambre des députés;

M. Ristelhueber, chargé des fonctions de secrétaire archiviste à la légation de Pékin.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes coloniales

INFANTERIE

Chine. — MM. le *capit.* Dumas; le *lieut.* Boulangé et le *sous-lieut.* Leblanc sont désig. pour le 16^e rég.

Annam-Tonkin. — MM. les *capit.* Flament et Dormoy; les *lieut.* Prodeau, Maréchal, Beaumont; les *sous-lieut.* Hormidas et Guionie sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. les *lieut.* Régnier et Sido sont désig. pour la Cochinchine.

CORPS DE L'INTENDANCE

Officiers d'administration.

Chine. — M. l'*offic. d'admin. de 2^e cl.* Marie-Nelly est désig. pour Tien-tsin.

Tonkin. — M. l'*offic. d'admin. 1^{re} cl.* Coucoulle est désig. pour Hanoi;

M. l'*offic. d'admin. de 2^e cl.* Capdeville est placé à Haïphong;
 M. l'*offic. d'admin. de 3^e cl.* Jestin est affecté à Dap-cau.

SERVICE DE SANTÉ

Nouvelle-Calédonie. — M. le *méd.-maj. de 2^e cl.* Lhermier est affecté au bataill. d'infant. coloniale;

M. le *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.* Pistre est placé à La Foa;

M. le *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.* Pénaud est désig. pour l'île des Pins;

M. le *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.* Cozanet est affecté aux Nouvelles-Hébrides.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Cochinchine. — M. l'*enseig. de vaiss.* Bonérandi est désig. pour l'*Esturgeon.*

Extrême-Orient. — MM. les *capit. de fréq.* Pelletier-Doisy et Van Gaver sont désig. pour le *Bruix*;

M. le *lieut. de vaiss.* Mars est désig. pour le *Lynx*;

MM. les *lieut. de vaiss.* Binos de Pombarat et de Laurens-Castelet sont désig. pour le *Redoutable*;

M. l'*enseig. de vaiss.* Houette est désig. pour la 2^e flottille des mers de Chine;

MM. les *aspirants de 1^{re} cl.* d'Harcourt, Balazuc, Sagnier, Latham, Garnier, Gérard et Chomereau-Lamotte sont désig. pour l'Extrême-Orient.

SERVICE DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. le *méd. de 2^e cl.* Mathieu est désig. pour le *Redoutable.*

CORPS DU COMMISSARIAT

Extrême-Orient. — M. le *commis. de 2^e cl.* Roussel est désig. pour la 2^e flottille des mers de Chine.

MINISTÈRE DES COLONIES

Sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

Au grade d'officier (au titre militaire).

M. Crayssac, inspecteur de 1^{re} cl. des colonies.

Au grade de chevalier (au titre militaire).

MM.

Lauret (J.-P.-A.), adjoint à l'intendance des troupes coloniales;
 Blin (G.-M.-J.), méd.-maj. de 1^{re} cl. des troupes coloniales;
 Angeli (M.-M.), surveillant ppal des établis. pénitent. à la Guyane;

M. Détieux (M.-H.-E.), rédacteur à l'administ. centrale, est mis à la disposition du gouverneur général de l'Indo-Chine;

M. Charmey est nommé greffier du tribunal de première instance de Pnom-penh;

M. Laurent est nommé greffier du tribunal de première instance de Travinh;

M. Dufaux-Darrius est nommé greffier de la justice de paix de Saïgon.

Le Gérant : A. MARTIAL.